

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

-----  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

-----  
Unité - Progrès-Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES  
TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA DANS LA REGION DE L'EST.**

Rapport provisoire

Juin 2022

Financement : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES CARTES .....	6
LISTE DES GRAPHIQUES .....	6
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	8
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR .....	12
<b>0. RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>14</b>
<b>1. EXECUTIVE SUMMARY.....</b>	<b>34</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>52</b>
1.1. <i>Contexte et justification de l'étude.....</i>	52
1.2. <i>Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées .....</i>	52
1.2.1. <i>Objectif.....</i>	52
1.3. <i>Démarche méthodologique .....</i>	52
1.4. <i>Difficultés rencontrées .....</i>	53
<b>2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR .....</b>	<b>54</b>
2.1. <i>Objectif de développement du projet.....</i>	54
2.2. <i>Composantes du projet .....</i>	54
2.3. <i>Zone d'intervention et bénéficiaires du projet.....</i>	55
2.4. <i>Bénéficiaires directs du projet.....</i>	55
<b>3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DE REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE FADA N'GOURMA .....</b>	<b>56</b>
3.1. <i>Localisation du site du sous-projet .....</i>	56
3.2. <i>Caractérisation technique du projet .....</i>	59
3.3. <i>Principales étapes et consistances des travaux .....</i>	59
PHASE 1 : EXECUTION DES AMENAGEMENTS PRIORITAIRES .....	60
PHASE 2 : REALISATION DE LA VARIANTE INTERMEDIAIRE A MOYEN TERME .....	60
PHASE 3 : AMENAGEMENTS DEFINITIFS.....	60
<b>4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>63</b>
4.1. <i>Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet.....</i>	63
4.2. <i>Secteurs de production et de soutien à la production.....</i>	63
4.2.1. <i>L'agriculture.....</i>	63
4.2.2. <i>Elevage .....</i>	63
4.2.3. <i>Industrie et unités de transformation .....</i>	64
4.2.4. <i>L'artisanat .....</i>	64
4.2.5. <i>Commerce .....</i>	65
4.2.6. <i>Sylviculture .....</i>	66
4.2.7. <i>Orpaillage .....</i>	66
4.3. <i>Organisation socio-politique .....</i>	66
4.3.1. <i>Organisation et évolution administrative .....</i>	66
4.3.2. <i>Données démographiques .....</i>	67
4.3.3. <i>Principales ethnies et langues parlées .....</i>	68
4.3.4. <i>Déplacées internes .....</i>	68
4.4. <i>Services sociaux de base.....</i>	69
4.4.1. <i>Education .....</i>	69
➤ <i>Primaire.....</i>	69
➤ <i>Post primaire et secondaire.....</i>	69
4.4.2. <i>Santé .....</i>	69

4.4.3.	Eau potable .....	70
4.4.4.	Assainissement des eaux pluviales.....	70
4.5.	<i>Gestion du foncier</i> .....	71
4.5.1.	Système de gestion traditionnel.....	71
4.5.2.	Système de gestion moderne .....	71
4.5.3.	Mode d'acquisition de la terre.....	71
4.6.	<i>Genre et inclusion sociale</i> .....	73
4.6.1.	Situation de la femme.....	73
4.6.2.	Situation des jeunes.....	73
4.6.3.	Situation des autres couches sociales défavorisées.....	74
4.6.4.	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	74
4.7.	<i>Situation sécuritaire dans la zone d'études</i> .....	76
4.7.1.	Contexte sécuritaire dans la ville de Fada.....	76
4.7.3.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux .....	77
<b>5.</b>	<b>IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>78</b>
5.1.	<i>Analyse des risques et impacts sociaux négatif potentiels liés au sous-projet</i> .....	78
5.2.	<i>Identification et description de la zone d'impact des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales</i> .....	79
<b>6.</b>	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION .....</b>	<b>80</b>
6.1.	<i>Objectifs de la réinstallation</i> .....	80
6.2.	<i>Principes de la réinstallation</i> .....	80
<b>7.</b>	<b>SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....</b>	<b>81</b>
7.1.	<i>Démarche méthodologique</i> .....	81
7.1.1.	Etudes socioéconomiques.....	81
7.1.2.	Recensement des ménages et inventaire des biens.....	81
7.1.3.	Traitement des données collectées et établissement des bases de données.....	81
7.1.4.	Affichage des résultats des inventaires et gestion des réclamations .....	82
7.2.	<i>Présentation des principaux résultats de l'enquête socio-économique</i> .....	82
7.2.1.	Statut d'occupation de l'emprise.....	82
7.2.2.	Profils socio-économiques des PAP.....	82
7.3.	<i>Vulnérabilité au sein des ménages PAP</i> .....	87
7.4.	<i>Typologie des biens affectés par les travaux</i> .....	89
7.4.1.	Pertes de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations .....	89
7.4.2.	Perte de revenus .....	92
7.4.3.	Perte d'espèces végétales.....	92
7.4.4.	Perte de terre et de spéculations.....	94
7.4.5.	Perte de biens appartenant aux concessionnaires.....	94
<b>8.</b>	<b>ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION... 96</b>	
8.1.	<i>Optimisation des tracés</i> .....	96
8.2.	<i>Concentration des ouvrages dans la trame urbaine lotie</i> .....	96
8.3.	<i>Choix du type de caniveaux en fonction de l'espace disponible</i> .....	98
8.4.	<i>Choix du mode de réalisation des tranchées</i> .....	99
<b>9.</b>	<b>CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION..... 100</b>	
9.1.	<i>Cadre politique national</i> .....	100
9.1.1.	<i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle</i> .....	100
9.1.2.	<i>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i> .....	100
9.1.3.	<i>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</i> .....	101
9.1.4.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural</i> .....	101
9.1.5.	<i>Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso</i> .....	102
9.1.6.	<i>Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)</i> .....	102

9.1.7.	<i>Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes</i>	103
9.2.	<i>Cadre réglementaire national en matière de propriété foncière</i>	103
9.2.1.	<i>REGIME DE PROPRIETE DES TERRES AU BURKINA FASO</i>	103
9.2.1.1.	<i>REGIME LEGAL DE PROPRIETE DE L'ETAT</i>	103
9.2.1.2.	<i>REGIME DE PROPRIETE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	104
9.2.1.3.	<i>REGIME DE LA PROPRIETE PRIVEE</i>	104
9.2.1.4.	<i>REGIME FONCIER COUTUMIER</i>	104
9.2.2.	<i>TEXTES REGISSANT L'EXPROPRIATION ET LA COMPENSATION AU BURKINA</i>	105
9.3.	<i>Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation</i>	106
9.4.	<i>Cadre réglementaire internationale</i>	107
9.5.	<i>Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè</i>	110
9.6.	<i>Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations</i>	120
<b>10.</b>	<b>ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR</b>	<b>122</b>
10.1.	<i>Principes de réinstallation</i>	122
10.1.1.	<i>Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local</i>	122
10.1.2.	<i>Principes de compensation des pertes</i>	122
10.2.	<i>Critères d'éligibilité des PAP</i>	124
10.2.1.	<i>Définir la PAP</i>	124
10.2.2.	<i>Critères d'éligibilité</i>	124
10.3.	<i>Date butoir</i>	125
<b>11.</b>	<b>EVALUATION DES PERTES DE BIENS</b>	<b>129</b>
11.1.	<i>Principes et taux applicable pour la compensation</i>	129
11.2.	<i>Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation</i>	132
11.2.1.	<i>Évaluation de la compensation pour perte de structures</i>	132
11.2.2.	<i>Évaluation de la compensation de la perte de revenus</i>	135
11.2.3.	<i>Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales</i>	135
11.2.4.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de terres</i>	139
11.2.5.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de spéculations</i>	139
<b>12.</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE</b>	<b>140</b>
<b>13.</b>	<b>MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE</b>	<b>141</b>
13.1.	<i>Aménagement d'un périmètre au profit des maraichers affectés</i>	141
13.2.	<i>Appui en vivres aux PAP vulnérables</i>	141
13.3.	<i>Utilisation de la méthode HIMO pour la réalisation d'une partie des travaux</i>	141
13.4.	<i>Aide transitoire</i>	141
<b>14.</b>	<b>CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC</b>	<b>143</b>
14.1.	<i>Objectif de la consultation du public</i>	143
14.2.	<i>Stratégie de consultation et d'information du public utilisée</i>	143
14.3.	<i>Les parties prenantes du projet</i>	145
14.3.1.	<i>Les autorités administratives</i>	145
14.3.2.	<i>Les organismes publics et services techniques</i>	145
14.3.3.	<i>Les organisations de la société civile</i>	145
14.3.4.	<i>Les intervenants internes</i>	146
14.4.	<i>Synthèse de la consultation du public</i>	146
<b>15.</b>	<b>GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS</b>	<b>150</b>
15.1.	<i>Objectifs</i>	150
15.2.	<i>Catégories et typologies de plaintes</i>	150
15.3.	<i>Procédure de gestion des plaintes</i>	152
15.3.1.	<i>Pour les plaintes de types 1, 2 et 3 dites non-sensibles</i>	152

15.3.2.	<i>Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS).....</i>	156
15.4.	<i>Acteurs et organisation de la gestion des plaintes .....</i>	158
15.5.	<i>Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR .....</i>	160
16.1.	<i>Missions et responsabilités des acteurs impliqués .....</i>	162
16.1.1.	<i>Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....</i>	162
16.1.2.	<i>Rôle l'antenne régionale du PUDTR.....</i>	162
16.1.3.	<i>Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale .....</i>	163
16.1.4.	<i>Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D) 163</i>	
16.1.5.	<i>Mission de contrôle (MdC) .....</i>	163
16.1.6.	<i>Entreprise.....</i>	163
16.2.	<i>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR .....</i>	165
16.3.	<i>Rôle et responsabilités des ONG recrutées .....</i>	165
16.3.1.	<i>Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR .....</i>	165
16.3.2.	<i>Missions de l'ONG OCADES .....</i>	166
16.3.3.	<i>Mission de l'ONG Plan international.....</i>	166
17.	<b>SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION .....</b>	<b>168</b>
17.1.	<i>Principes de suivi-évaluation .....</i>	168
17.2.	<i>Suivi .....</i>	169
17.2.1.	<i>Indicateurs de suivi .....</i>	169
17.2.2.	<i>Responsables du suivi .....</i>	171
17.3.	<i>Evaluation .....</i>	171
17.3.1.	<i>Objectifs de l'évaluation .....</i>	171
17.3.2.	<i>Processus de l'évaluation.....</i>	171
17.3.3.	<i>Contenu de l'évaluation.....</i>	172
17.3.4.	<i>Indicateurs de l'évaluation .....</i>	172
17.4.	<i>Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation.....</i>	173
18.	<b>CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION .....</b>	<b>176</b>
19.	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....</b>	<b>177</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>178</b>
	<b>REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES .....</b>	<b>179</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>180</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b><i>TABLEAU 1 : SITUATION DES PDI DE LA COMMUNE DE FADA AU 31 DECEMBRE 2021</i></b>	<b>68</b>
<b><i>TABLEAU 2 : LES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LA COMMUNE DE FADA N'GOURMA.....</i></b>	<b>75</b>
<b><i>TABLEAU 3 : REPARTITION DES PAP SELON LE STATUT.....</i></b>	<b>82</b>
<b><i>TABLEAU 4 : ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE .....</i></b>	<b>86</b>
<b><i>TABLEAU 5 : PERSONNES VULNERABLES .....</i></b>	<b>87</b>
<b><i>TABLEAU 6 : SITUATION DES STRUCTURES INVENTORIEES DANS L'EMPRISE DU SOUS-PROJET.....</i></b>	<b>90</b>
<b><i>TABLEAU 7 : EVALUATION DE LA PERTE D'ESPECES VEGETALES.....</i></b>	<b>92</b>
<b><i>TABLEAU 8 : COORDONNEES DES OBSTACLES PAR SECTEUR SUR LA LIGNE ET MESURES D'EVITEMENT.....</i></b>	<b>94</b>
<b><i>TABLEAU 9 : ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET LA NES N°5 .....</i></b>	<b>112</b>
<b><i>TABLEAU 10 : MATRICE DES DROITS A COMPENSATION, A REINSTALLATION ET A L'ASSISTANCE.....</i></b>	<b>127</b>

<b>TABLEAU 11 : TYPOLOGIE ET METHODES D’EVALUATION DES PERTES</b> .....	130
<b>TABLEAU 12 : BAREME DE LA COMPENSATION DES PERTES DE STRUCTURES</b> .....	132
<b>TABLEAU 13 : EVALUATION DE LA COMPENSATION DE PERTE DE STRUCTURES</b> .....	133
<b>TABLEAU 14 : BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE D’ESPECES VEGETALES</b> .....	135
<b>TABLEAU 15 : EVALUATION DE LA PERTE D’ESPECES VEGETALES</b> .....	137
<b>TABLEAU 16 : BAREME DE LA COMPENSATION DE LA PERTE DE SPECULATION</b> .....	139
<b>TABLEAU 17 : EVALUATION DE LA COMPENSATION DE LA PERTE DE SPECULATION</b> .....	139
<b>TABLEAU 18 : KIT MINIMUM POUR LE MARAICHAGE</b> .....	142
<b>TABLEAU 19 : SYNTHESE DES ENTRETIENS REALISES AVEC LES PARTIES PRENANTES DU PROJET</b> .....	147
<b>TABLEAU 20 : COMPOSITION ET ROLES DES MEMBRES DES ORGANES DU MGP</b> .....	158
<b>TABLEAU 21: CATEGORISATION DES PLAINTES</b> .....	161
<b>TABLEAU 22: MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ACTEURS</b> .....	164
<b>TABLEAU 23 : INDICATEURS DE SUIVI DU PAR</b> .....	170
<b>TABLEAU 24 : INDICATEURS D’EVALUATION DU PAR</b> .....	172
<b>TABLEAU 25 : CADRE LOGIQUE DU SUIVI-EVALUATION DU PAR</b> .....	174
<b>TABLEAU 26: CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	176
<b>TABLEAU 27: SYNTHESE DU BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	177

#### **LISTE DES CARTES**

<b>CARTE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET</b> .....	57
<b>CARTE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET</b> .....	58
<b>CARTE 3 : RESEAU D’ASSAINISSEMENT EN PROJET DANS LA VILLE DE FADA</b> .....	62
<b>CARTE 4 : APERÇU DES TRACES DU RESEAU D’EVACUATION</b> .....	97

#### **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>GRAPHIQUE 1 : MALADIES RENCONTREES AU DISTRICT SANITAIRE DE FADA</b> .....	70
<b>GRAPHIQUE 2 : REPARTITION DES PAP SELON LEUR APPARTENANCE RELIGIEUSE</b> ..	83
<b>GRAPHIQUE 3 : REPARTITION DES PAP SELON LEUR SITUATION MATRIMONIALE</b> .....	84
<b>GRAPHIQUE 4 : NIVEAU D’INSTRUCTION DES PAP</b> .....	84
<b>GRAPHIQUE 5 : COMPOSITION PAR AGE ET PAR SEXE DES MENAGES DES PAP</b> .....	85
<b>GRAPHIQUE 6 : SITUATION DE LA SCOLARISATION DES PAP</b> .....	86
<b>GRAPHIQUE 7 : CIRCUIT DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE TYPE 1 (DEMANDE D’INFORMATIONS), 2 ET 3 DANS LE CADRE DU PUDTR</b> .....	156
<b>GRAPHIQUE 8 : ORGANIGRAMME DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EAS/HS</b> .....	158

#### **LISTE DES PHOTOS**

<b>PHOTO 1 : STRUCTURE AMOVIBLE DANS L’EMPRISE DU SOUS-PROJET</b> .....	89
<b>PHOTO 2 : STRUCTURE INAMOVIBLE DANS L’EMPRISE DU SOUS-PROJET</b> .....	90
<b>PHOTO 3 : PARCELLE DE PRODUCTION MARAICHERE IMPACTEE</b> .....	94
<b>PHOTO 4 : ILLUSTRATIONS DE QUELQUES IMPACTS SUR LE RESEAU DANS LE SECTEUR 3 ET 10</b> .....	95
<b>PHOTO 5 : SEANCE D’OPTIMISATION DES TRACES</b> .....	96
<b>PHOTO 6 : SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE</b> .....	144

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AGETIB</b>	: Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>ANEVE</b>	: Agence nationale des évaluations environnementales
<b>BEPC</b>	: Brevet d'Etude du Premier Cycle
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	: Centre Hospitalier Régional
<b>CM</b>	: Centre Médical
<b>COGEP</b>	: Comité départemental de Gestion des Plaintes
<b>CONASUR</b>	: Comité National de Secours d'Urgence
<b>CPR</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>EAS/HS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
<b>IDA</b>	: Association International de Développement
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>OCADES</b>	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
<b>ONATEL</b>	: Office National de Télécommunication
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et l'Assainissement
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OST</b>	: Office de Santé des Travailleurs
<b>PAB</b>	: Promotion des Artisans du Burkina
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PDI</b>	: Personne Déplacée Interne
<b>PFNL</b>	: Produit Forestier Non Ligneux
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PUDTR</b>	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
<b>SIAO</b>	: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
<b>SOCAG</b>	: Société Coopérative des Apiculteurs du Gulmu
<b>SOCOMA</b>	: Société Cotonnière du Gourma
<b>SONABEL</b>	: Société Nationale d'Electricité
<b>VBG</b>	: Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	: Violence Contre les Enfants

## DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Acquisition de terres :** « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Bénéficiaires :** personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, preparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR) :** c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Coût de remplacement :** le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de

déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Date butoir :** indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Abus sexuels :** autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencedment VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Exploitation sexuelle :** c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencedment VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique:** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

**Mécanisme de gestion des plaintes :** un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des

solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance** : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

**Parties prenantes** : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées** : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

**Personnes à charge** : désignent l'ensemble des personnes qui sont à la charge des personnes affectées par le projet. Ce sont les personnes dont elles assument l'entretien. Selon le *Centre Turbo impôt du Canada*, « l'expression personnes à charge s'entend d'une personne qui dépend du soutien financier d'une autre personne, particulièrement d'un membre de sa famille ».

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Réinstallation involontaire** : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Restrictions à l'utilisation de terres** : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou

d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

**Survivant-e-s :** ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Survivant-e-s :** toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre :** la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Valeur actuelle :** La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :** la violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitations sexuelle où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, page 10*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Est
3.	Province	Gourma
4.	Commune	Fada N'Gourma
5.	Zone affectée	L'ensemble des 11 secteurs de la ville de Fada
6.	Type de projet	Réalisation d'ouvrages d'assainissement consistant à la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 49000 ml vers des exutoires, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages d'art, d'ouvrages de franchissement et de bassins de dissipation
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	IDA
10.	Budget du PAR	<b>234 356 758 FCFA</b>
<b>11.</b>	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>
11.1	Réinstallation économique	Applicable
11.2	Réinstallation physique	Non applicable
<b>12.</b>	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet</b>	<b>Effectif</b>
12.1	Nombre total de ménages affectés	624
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	157
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	455
12.4	Nombre total de PAP absentes	12
12.5	Nombre total de PAP (personnes à charge)	3482
12.6	Nombre total de PAP (personnes à charge Femmes)	1742
12.7	Nombre total de PAP (personnes à charge Hommes)	1740
<b>13</b>	<b>Vulnérabilités</b>	<b>Effectif</b>
13.1	Nombre de personnes vulnérables	20 (dont 08 femmes) <sup>1</sup>
13.2	Nombre de PAP vulnérables selon la dépendance à un soutien extérieur pour faire face aux dépenses d'éducation, de santé ou alimentaire du ménage	13
13.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	3
13.4	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de PDI dans le ménage	5

<sup>1</sup> Une PAP est à la fois dans la catégorie « dépendance financière » et « présence de PDI dans le ménage »

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Données</b>	
<b>12.</b>	<b>Catégories de PAP propriétaires de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant</b>
<i>12.1</i>	PAP propriétaires de terre	33	<b>779 679</b>
<i>12.2</i>	PAP propriétaires d'arbres	56	<b>13 885 500</b>
<i>12.3</i>	PAP propriétaires de cultures	32	<b>3 292 205</b>
<i>12.4</i>	PAP propriétaires de structures à usage commercial et d'infrastructures annexes aux habitations	358	<b>138 348 014</b>
<i>12.5</i>	PAP perdant des revenus	490	<b>34 300 000</b>
<b>13.</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant</b>
<i>13.1</i>	Personnes vulnérables	20	<b>2 100 000</b>
<i>13.2</i>	PAP Perdant des cultures	32	<b>6 395 200</b>
<b>14.</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D</b>		<b>11 880 000</b>
<i>14.1</i>	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		6 000 000
<i>14.2</i>	Tenue de rencontres bilans du COGEP		4 500 000
<i>14.3</i>	Appui du COGEP en fourniture de bureau		300 000
<i>14.4</i>	Frais de communication des membres du COGEP		1 080 000
<b>15.</b>	<b>Assistance à la mise en œuvre du par</b>		<b>1 080 000</b>
<i>15.1</i>	Recrutement d'une ONG locale		PM
<i>15.2</i>	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (06 personnes)		1 080 000
<b>16.</b>	<b>Suivi-évaluation</b>		<b>9 250 000</b>
<i>16.1</i>	Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR		9250000

## **0. RESUME EXÉCUTIF**

### **0.1.Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma. Les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma à travers ses 11 secteurs, hormis ses impacts positifs, comporte des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma, a été préparé conformément au CPR pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage. Trois principales difficultés ont marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile, la suspension du mandat des conseils municipaux au cours de la mission et le contexte local marqué par la coexistence de deux chefs traditionnels réclamant chacun le titre de chef.

### **0.2.Description sommaire du PUDTR**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

### **0.3.Description technique du sous-projet**

Le présent PAR est élaboré en vue de la réalisation d'ouvrages d'assainissement dans les 11 secteurs de la ville de Fada N'Gourma. Les travaux consistent en la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 49000 ml dans les secteurs vers des exutoires, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages d'art, d'ouvrages de franchissement et de bassins de dissipation.

#### **0.4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet**

##### **❖ Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture est la principale activité des populations de la commune de Fada. Elle est pratiquée dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle occupe 23,5% des ménages urbains selon l'enquête ménages. Les contraintes majeures de ce secteur dans la Commune sont : le faible niveau d'équipement des producteurs, les conflits éleveurs agriculteurs, la baisse progressive de la fertilité des sols, et l'insécurité foncière.

L'élevage représente la deuxième activité en termes d'occupation dans la commune de Fada N'Gourma. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. Le présent sous-projet est localisé dans le centre urbain de la ville. Ainsi, il n'impacte pas de pistes de transhumance ni des zones de pâture.

L'industrie dans la ville de Fada N'Gourma est à un stade embryonnaire. Toutefois, on note l'existence de la SOCOMA pour la transformation et le conditionnement du coton ; la SOGAG pour la transformation du miel, une laiterie et les unités de production d'énergie électrique et d'eau (SONABEL et ONEA) et de téléphonie (ONATEL).

Le paysage commercial de Fada est marqué par la présence d'infrastructures commerciales notamment le marché à bétail (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11 de la ville. On note également la présence du marché central de Fada au secteur 10 et plusieurs infrastructures commerciales privées dans la ville.

Les autres activités de production sont constituées de l'artisanat et de la sylviculture.

##### **❖ Démographie**

Selon les données préliminaires du RGPH 2019, la population de la commune de Fada est de 187.692 habitants répartis dans 34700 ménages. Cette population est à prédominance féminine avec 91.905 hommes contre 95787 femmes représentant 51,03% de cette population. La structure par âge de la population est caractérisée par une prédominance de jeunes. En effet, la proportion des moins de vingt ans constitue la majorité avec 59,26% de la population totale contre 40,75% ayant un âge supérieur à 20 ans.

##### **❖ Ethnies et langues**

L'ethnie majoritaire de la commune de Fada demeure les Gourmantchés qui sont les autochtones de la commune et de la région. Elle cohabite en bonne intelligence avec les autres ethnies telles les Zaoussés, les Yaanas, les Mossé, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa. Les langues parlées dans la commune sont principalement le Gulmacéma, le Mooré et le Fulfuldé.

##### **❖ Déplacés internes**

Selon les données du CONASUR, la commune de Fada comptait en décembre 2021, 69 494 PDI réparti comme suit : 10 631 hommes, 14 905 femmes et 43 958 enfants dont 10 911 ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N'Gourma soit 47,6% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 146 960.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents, la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

#### ❖ Secteurs sociaux de base

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Fada comptait au total 114 établissements d'enseignement primaire dont 27 privés. L'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote. L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics. L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 60,82% de femmes.

En 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires dont 13 publics et 33 privés. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçon. Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC contre 39.07% au BAC.

Le district sanitaire de Fada compte un CHR, 02 CM et 50 CSPS. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 01 OST et 10 formations sanitaires privées. Le district compte 8 médecins, 02 pharmaciens, 101 infirmiers d'Etat, 50 infirmiers brevetés et 66 Sage-femmes. Le nombre de consultations au district sanitaire de Fada est de 619 698. Les principales causes de consultations sont les maladies respiratoires aiguës avec 94 606 cas, le paludisme grave 15 194 cas, la rougeole 285 cas et la méningite 9 cas.

La ville de Fada N'Gourma est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable de l'ONEA, long de 49,4 km. Les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents et le réseau de l'ONEA sont les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville en eau potable. Il n'y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville.

En matière d'assainissement, la ville de Fada N'Gourma se caractérise en effet par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant dans les villages rattachés. En milieu urbain, les barrages 1 et 2 constituent les déversoirs naturels des eaux pluviales. Concernant les ordures, elles sont généralement entassées dans des tas d'immondices devant les concessions. Les ordures ménagères sont truffées de sachets plastiques qui constituent une menace réelle pour le cadre de vie.

#### ❖ Foncier

L'accès à la terre à Fada N'Gourma se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par l'administration locale. La gestion foncière dans la ville de Fada est dominée par le droit moderne. La ville dispose d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui oriente la gestion et l'affectation des terres situées dans les limites du périmètre urbain. A côté de la trame urbaine lotie, se développe des zones d'habitats spontanés. Les conflits fonciers sont rares et sont en général liés à des usurpations, des doubles attributions ou des erreurs d'identification.

#### ❖ Situation des VBG

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (Excision, mariage précoce, mariage forcé, bannissement) sont les plus fréquentes. Elles

concernent essentiellement les femmes (15 victimes sur 15 cas) et les jeunes filles (181 victimes sur 181 cas). Cela est suivi des violences psychologiques (répudiation, exclusion pour sorcellerie, injures et menaces), respectivement 80 cas et 82 cas enregistrés. Sur les 82 cas chez les enfants, 58 victimes sont des filles tandis que sur les 80 cas d'adultes, 69 victimes sont des femmes. Ceci est assez révélateur du niveau élevé d'exposition de la gent féminine aux VBG.

### **0.5.Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous projet**

#### **❖ Impact sur les biens privés**

La réalisation des caniveaux engendrera la destruction et/ou le déplacement d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte de revenus, de structures, d'arbres, de terre et de spéculations des PAP.

#### **❖ Impacts sur l'emploi**

Les travaux de construction des caniveaux favoriseront le recrutement de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée au niveau des localité d'accueil par les entreprises en charge des travaux. Ceci constitue une opportunité de valorisation de cette main d'œuvre locale, de renforcement de ses compétences et d'amélioration de ses revenus.

#### **❖ Impact sur le patrimoine culturel et touristique**

Les fouilles des tranchées peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés. Au regard de l'importance sociale accordée au sacré par les populations de la zone du sous projet, des mesures d'évitement devront être prises afin d'épargner ce type de biens/ sites.

#### **❖ Impact sur les activités socioéconomiques**

Les activités socio-économiques (commerce surtout) situées le long des tracés seront temporairement perturbées lors des travaux entraînant une baisse et/ou perte de revenus. Les commerçants qui seront déplacés ont la possibilité de se réinstaller dans l'environnement de la zone du projet pour poursuivre leurs activités.

#### **❖ Risques et impacts sur les personnes vulnérables**

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

#### **❖ Risques et impacts sur les EAS/HS/VBG**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers.

## **0.6.Objectifs et principe de la réinstallation**

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires.

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5 et n° 10, la réalisation du PAR vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

## **0.7.Synthèse des études socioéconomiques**

Les catégories de personnes affectées dans le présent PAR sont constituées d'exploitants non propriétaires, de propriétaires exploitants et de propriétaires non exploitants (propriétaire simple) qui représentent respectivement 25 %, 62,02% et 12,98%. Ces PAP sont au total 624 dont 12 personnes absentes. Elles sont composées de 74,35% d'hommes contre 25,65% de femmes. Leur âge moyen varie entre 37 et 38 ans. La plus jeune a 17 ans, tandis que la plus âgée a 86 ans. Elles sont majoritairement constituées de musulmans (50,84%), ensuite les catholiques (32,43%) et enfin les protestants 13,18%. On note également, parmi les biens impactés, certains appartenant à un concessionnaire ONEA (02 bornes fontaines) et à la Mairie (01 fourrière et 01 puits communautaire).

On note la présence de 20 personnes vulnérables dont 8 femmes qui ont été identifiées suivant les critères suivants : d'handicap, de personnes âgées (plus de 75 ans), les veufs ou veuves, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...), etc. Ont été également considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Cinq (05) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir la perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations (358 PAP), la perte de revenus (490 PAP), la

perte d'espèces végétales (56 PAP), la perte de terres (33 PAP) et de spéculation et la perte de biens appartenant à des concessionnaires.

### **0.8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

Les missions d'optimisation des tracés réalisées conjointement par le bureau AGEIM en charge des études techniques, le cabinet EXPERIENS en charge des études environnementales et sociales, la Mairie et l'AGETIB qui est le Maître d'ouvrage, ont permis de s'accorder sur l'option de concentrer les ouvrages d'assainissement, tant que cela est possible, dans la trame urbaine lotie. Cette option permettait d'éviter les zones non loties où la disposition de l'habitat n'est pas organisée et de minimiser ainsi les impacts sur les maisons d'habitation et les populations. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés et en respectant une distance réglementaire de 1,5 mètre avec la limite des habitations.

### **0.9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement dans la ville de Fada se présente comme suit :

- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)
- La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général de Collectivité Territoriale au Burkina Faso
- La Stratégie nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)
- Le régime de propriété des terres au Burkina Faso
- Le régime légal de propriété de l'Etat burkinabé
- Le régime de propriété des collectivités territoriales
- Le régime de propriété privée
- Le régime foncier coutumier
- Les textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina Faso

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terre, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale. Selon cette norme, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.

### **0.10. Eligibilité et date butoir**

#### **❖ Eligibilité**

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial et des structures annexes impactées au niveau des habitations, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèces pour la perte de terre : suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. Elles concernent des maraichers installés le long du barrage au niveau des secteurs N°7,10 et 11. En raison du fait que l'activité

se mène au niveau des berges du barrage et l'indisponibilité des terres sur le site actuel, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel ;

- la compensation en espèces pour perte de culture est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèces pour la perte d'arbres est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- **la perte de revenu** : les perturbations liées à la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Fada, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso. **Pour la perte de revenus commerciaux :**

*A l'issue du traitement des données collectées sur les revenus des PAP, il a été constaté :*

- *Une forte disparité entre les revenus des PAP menant des activités d'envergure similaire et sans preuve ;*
- *Aussi, le second constat au niveau du traitement des revenus réside dans l'absence de preuve sur les revenus enregistrées auprès des PAP, au regard du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ;*
- *Enfin, la quasi-totalité des PAP affirment avoir un revenu en deçà du SMIG. En effet, Sur la base donc de ces constats, et à l'issue des négociations collectives tenues avec les PAP, il a été adopté de commun accord avec ces dernières, de se référer au SMIG comme base de calcul pour le paiement des compensations des PAP. (Voir PV de négociation collective en annexe du PAR).*
- *En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du projet, nous pensons que les deux mois de SMIG (soit 70 000FCFA) sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation évaluée à deux mois. Sur ce, les négociations individuelles ont eu lieu avec l'ensemble des PAP et des accords individuels ont été signés par les PAP et documentés par le projet.*
- *De la période des négociations collectives (28 mars 2022) à la date des négociations individuelles tenues avec chaque PAP (du 29 mars 2022 au 10 avril 2022), aucune plainte n'a été enregistrée concernant les accords convenus sur les bases de compensations dont le SMIG pour l'évaluation des pertes de revenus.*
- *Un registre est ouvert dans la commune de Fada pour l'enregistrement des plaintes liées aux activités du projet. Mais depuis la phase de la négociation collective (28 mars 2022) et individuelle (29 mars au 10 avril 2022) soit 03 mois écoulés, aucune plainte liée à la contestation des mesures compensatoires convenues et barèmes validés avec les PAP n'a été enregistrée par le comité de gestion des plaintes mis en place à cet effet.*
- *Toutefois, les PAP ont toujours la possibilité de poser leurs plaintes, préoccupations relatives aux modalités de compensation du PAR à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui est mis en place. Si les éventuels plaignants ont des preuves attestées de*

*leurs revenus, ces dernières seront considérées dans le traitement de la plainte. Ainsi, ces plaintes seront traitées avec toute la diligence requise. ;*

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées au PAP avant la libération effective des emprises et le début de la réalisation des caniveaux.
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

#### ❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de réalisation des réseaux secondaires et tertiaires. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé le 23 février 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. Cf. *Annexe 7 : Communiqués*

### Matrice des droits à compensation et à réinstallation

Catégories de PAP selon le type de pertes	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1- PAP subissant la perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Infrastructures bâties et autres (hangars, kiosques métalliques) pour activités commerciales	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèces de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	
2- PAP subissant la perte totale ou partielle de structures bâties annexes aux infrastructures commerciales.	Structures annexes (terrasse, longrine, bassin, etc.)	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèces de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	
3-PAP perdant des espèces végétales.	Perte d'arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base indiquée et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	
4-PAP perdant des revenus	Perte de revenus	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces aux coûts établis (deux mois de SMIG) sur la base indiquée et négociée avec les PAP.	
5-PAP perdant des terres	Terre de terre de production	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet	Paiement en espèces de 500 000 francs l'hectare	Octroi d'un kit de maraichage par personne d'une valeur de 199 850.

Catégories de PAP selon le type de pertes	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
6-PAP perdant des productions agricoles	Perte de cultures	Compensation avec une amélioration du barème des coûts unitaires en période de soudure	Paiement en espèces de 05 ans de production	
5-PAP vulnérables	Accentuation de la vulnérabilité	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 105 000 francs par personne

Source :Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mai 2022

### 0.11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour perte de structure s'élève à un montant de cent trente millions quatre-vingt-neuf mille six cent (**130 089 600**) FCFA. Avec un nombre total de 490 PAP subissant la perte de revenu, le coût total de compensation pour cette perte est de trente-quatre millions trois cent mille (**34 300 000**) FCFA. Le coût total pour perte d'espèces végétales s'élève à treize millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents (**13 885 500**) FCFA. Quant aux pertes de terre et de spéculation, elles se chiffrent respectivement à sept cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf (**779 679**) FCFA et treize millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent (**13 885 500**) FCFA.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

#### ❖ Barème de compensation de structures

Type de bien	Unité	Prix unitaire en F CFA
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	12 000
Hangar en tôles	m <sup>2</sup>	7 500
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Terrasse en pavé	m <sup>2</sup>	7 000
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	7 500
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	6 000
Hangar en Bâches, paille avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	3 000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Maison d'habitation en parpaing	m <sup>2</sup>	80 000
Hangar en tôle avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	7 000
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	12 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Terrasse en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Maison en banco	Tôle	37 000
Longrine	ml	5 000
Porcherie en parpaing	m <sup>2</sup>	30 000
Terrasse en dallage plus chape bordée de grille métallique	m <sup>2</sup>	12 500
Porcherie en banco	m <sup>2</sup>	15 000

Type de bien	Unité	Prix unitaire en F CFA
Bassin à eau en parpaing	Forfait	50 000
Auvent avec poteaux en béton	m <sup>2</sup>	40 000
Dalle en béton	m <sup>2</sup>	40 000
Mur en banco	ml	4 000
Enclos en grillage avec une longrine	m <sup>2</sup>	10 000
Maison en pierres taillées	m <sup>2</sup>	80 000
Four en parpaing	m <sup>2</sup>	40 000
Maison en parpaing inachevée	m <sup>2</sup>	35 000
Pont de passage en dalle	m <sup>2</sup>	40 000
Mur en Béton	ml	10 000
Douche en parpaing	Forfait	125 000
Terrasse en carreaux entouré de grilles métalliques	m <sup>2</sup>	13 000
Terrasse en terre	m <sup>2</sup>	3 000
Puits perdu	Forfait	50 000
Fosse fumièrè	Forfait	50 000
Puits maraicher	Forfait	200 000
Puits traditionnel	Forfait	200 000
Puits traditionnel avec une ouverture maçonnée	Forfait	250 000
Foyer en parpaing	m <sup>2</sup>	40 000
Enclos déplaçable en grillage	m <sup>2</sup>	5 000
Poulailler déplaçable en grillage et paille	m <sup>2</sup>	5 000
Cuisine en banco	m <sup>2</sup>	25 000
Foyer en banco	Forfait	50 000
Sculpture déplaçable de cheval en béton	Forfait	50 000
Bassin en parpaing	Forfait	80 000
Latrine en parpaing	Forfait	175 000
Bassin en parpaing utilisé pour la pisciculture	Forfait	500 000

Source : EXPÉRIENS/PUDTR, mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada, février 2022

#### ❖ Barème de compensation de revenus

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenus. Ainsi, sur les deux mois de perturbation estimés, le coût de compensation total par PAP pour perte de revenu est de soixante-dix mille (70.000) Francs FCA.

❖ Barème de compensation d'arbres

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
Carica papaya	Papayer	Jeune plant	10 000
Carica papaya	Papayer	Adulte	25 000
Acacia nilotica	Epineux	Jeune plant	5 000
Acacia nilotica	Epineux	Adulte	10 000
Acacia senegal	Epineux	Adulte	10 000
Acacia sénégalis	Epineux	Adulte	10 000
Adansonia digitata	Baobab	Jeune plant	10 000
Anacardium occidentale	Anacarde	Adulte	25 000
Annona squamosa	Pomme cannelle	Adulte	25 000
Annona squamosa	Pomme cannelle	Jeune plant	10 000
Azadirachta indica	Nimier	Adulte	10 000
Azadirachta indica	Nimier	Jeune plant	5 000
Cassia siamea	Acacia	Adulte	10 000
Cassia siamea	Acacia	Jeune plant	5 000
Ceiba pentandra	Fromager	Adulte	10 000
Citrus limon	Citronnier	Adulte	25 000
Citrus limon	Citronnier	Jeune plant	10 000
Citrus sinensis	Oranger	Adulte	25 000
Citrus tangelo	Tangelo	Adulte	25 000
Cola acminata	Kolattier	Adulte	25 000
Cymbopogon citratus	Citronnelle	Adulte	10 000
Delonix regia	Flamboyant	Adulte	10 000
Eucalyptus globulus	Eucalyptus	Adulte	18 000
Eucalyptus globulus	Eucalyptus	Jeune plant	10 000
Ficus benjamina	Figuier pleureur	Jeune plant	5 000
Fleurs	Fleur	Adulte	1 500
Fleurs	Fleur	Jeune plant	1 500
Fleurs de bordure (lot)	Fleur	Adulte	15 000
Gmelina arborea	Mélina	Adulte	10 000
Gmelina arborea	Mélina	Jeune plant	5 000
Jatropha curcas	Jatropha	Adulte	10 000
Jatropha curcas	Jatropha	Jeune plant	5 000
Khaya Senegalensis	Caïlcédrat	Adulte	10 000
Khaya Senegalensis	Caïlcédrat	Jeune plant	5 000
Lanea microcarpa	Raisinier	Jeune plant	5 000
Leucaena leucocephala	Faux mimosa	Jeune plant	5 000
Mangifera indica	Manguier	Adulte	50 000

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
Mangifera indica	Manguier	Jeune plant	25 000
Manihot esculenta	Manioc	Jeune plant	5 000
Moringa oleifera	Moringa	Adulte	10 000
Moringa oleifera	Moringa	Jeune plant	5 000
Musa	Banane	Adulte	25 000
Musa	Banane	Jeune plant	10 000
Polyalthia Longifolia	Arbre mât, Faux ashoka	Adulte	10 000
Polyalthia Longifolia	Arbre mât, Faux ashoka	Jeune plant	5 000
Psidium guajava	Goyavier	Jeune plant	7 500
Punica granatum	Grenadier	Adulte	25 000
Punica granatum	Grenadier	Jeune plant	10 000
Ronier	Rônier	Adulte	10 000
Tectona grandis	Teck	Adulte	10 000
Tectona grandis	Teck	Jeune plant	5 000
Vernonia thomsoniana	'Kiossafina'	Adulte	10 000
Vernonia thomsoniana	'Kiossafina'	Jeune plant	5 000

Source : Barème PUDTR

#### ❖ Barème de compensation de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du projet.

#### ❖ Barème de compensation de spéculations

la compensation des pertes de spéculation s'est faite sur la base du barème élaboré en collaboration avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Type de spéculation	Unité	Prix unitaire en F CFA
Amarante réfléchie	m <sup>2</sup>	159
Oignons	m <sup>2</sup>	265
Maïs	m <sup>2</sup>	33,176
Chou, salade et cultures mixtes	m <sup>2</sup>	362,625
Gombo	m <sup>2</sup>	309,248

Source : Barème PUDTR, février 2022

#### **0.12. Mesures de réinstallation physique**

La mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada, n'entraînera pas de réinstallation physique.

#### **0.13. Mesures de réinstallation économique**

Pour les maraichers, la perte de production a été évaluée sur une période de cinq ans, au coût le plus avantageux pour les PAP. En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, et comme alternative à l'indisponibilité de terres de remplacement au moment de la réalisation du présent PAR, une assistance a été prévue. Elle consistera en un accompagnement de ce groupe de PAP avec un kit de production maraichère afin qu'il puisse exploiter de façon optimale les parcelles restantes, tout en améliorant leur production. Ce kit est évalué à **199 850 FCFA** sur la base des coûts d'achat au niveau local. Ainsi, il s'élève à 6 395 200 FCFA pour les 32 maraichers.

Pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie. Ainsi, une assistance en vivres, d'un montant de 105.000 FCFA soit l'équivalent de 03 sacs de 100 de céréales au prix de 35.000 FCFA l'unité sera apporté à chaque PAP. Ainsi, les 20 personnes vulnérables recevront des vivres pour un total de 2 100 000FCFA. La liste des personnes concernées par ces mesures figure en *Annexe 8 : Liste des personnes vulnérables*.

#### **0.14. Consultation et information du public**

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES 10 et au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources issues des différents secteurs de la ville toujours au sein de la Mairie. De plus, des communiqués radiophoniques (Annexe 7) ont été diffusés en français et en langue locale Gulmacema afin de porter l'information à toute la population. Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

#### **0.15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours**

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ Type 1 : demande d'informations ou doléances
- ✓ Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- ✓ Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- ✓ Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux d'EAS/HS/VCE/VBG. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- ✓ Niveau 4 : Tribunaux.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au MGP du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ces comités sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'OCADES. Elles seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

#### **0.16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de construction des caniveaux de Fada sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà 2 ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger de ces formations de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux.

#### **0.17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services

déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

### 0.18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur douze (12) semaines réparties en trois mois (Juillet à septembre 2022) sur la base d'une série d'activités prioritaires. Le tableau ci-dessous en donne la programmation dans le temps.

Etapes/Activités	Mois 1 (Juillet)				Mois 2 (Août)				Mois 3 (Septembre)				
	Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Etape 1 : Validation du PAR													
Etape 2 : Mobilisation des fonds													
Etape 3 : Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)													
Etape 4 : Réunion d'information des PAP													
Etape 5 : Gestion des plaintes													
Etape 6: Paiement des compensations et certification													
Etape 7 : Libération des emprises et clôture du dossier													
Etape 8 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel													
Etape 9 : Rédaction du rapport d'indemnisation													
Etape 10 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR réinstallation													

Un audit de clôture sera réalisé après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mise en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

**0.19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR est prévue de mai à juillet 2022 avec un coût estimatif de **deux cent quarante millions trois cent cinquante-six mille sept cent cinquante-huit (234 356 758) FCFA** entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Désignation	Montant
<b>COMPENSATIONS</b>	
PAP propriétaires de terre	<b>779 679</b>
PAP propriétaires d'arbres	<b>13 885 500</b>
PAP propriétaires de cultures	<b>3 292 205</b>
PAP propriétaires de structures à usage commercial et d'infrastructures annexes aux habitations	<b>130 089 014</b>
PAP perdant des revenus	<b>34 300 000</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>182 346 398</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
Personnes vulnérables	<b>2 100 000</b>
PAP Perdant des cultures	<b>6 395 200</b>
<b>Sous total 2</b>	<b>8 495 200</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
<b>Sous total 3</b>	<b>11 880 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Recrutement d'une ONG locale	PM
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (06 personnes)	1 080 000
<b>Sous total 4</b>	<b>1 080 000</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR	9250000
<b>Sous total 4</b>	<b>9 250 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>213 051 598</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>21 305 160</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>234 356 758</b>

## 0.20. Conclusion

Les travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada auront des impacts positifs en termes d'amélioration du cadre de vie des populations et par conséquent de leur niveau de vie.

Ainsi, le présent PAR est réalisé en vue de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 624 PAP ont été recensées ainsi qu'un concessionnaire et la commune de Fada dont les biens sont situés dans l'emprise des travaux. Vingt (20) des PAP sont considérées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-six mille sept cent cinquante-huit ( 234 356 758) FCFA**, entièrement financé par l'IDA.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de douze (12) semaines et devrait être un préalable au démarrage des activités de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

## **1. EXECUTIVE SUMMARY**

### **0.1. Introduction**

As part of the implementation of component 3 of the project, it is planned to build rainwater drainage works in the town of Fada N'Gourma. The construction works of rainwater drainage works in the city of Fada N'Gourma through its 11 sectors, apart from its positive impacts, involves risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and handled rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the construction of rainwater drainage works in the town of Fada N'Gourma, was prepared in accordance with the CPR to take charge of all social concerns relating to the compensation of losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages: the preparation and planning phase of mission activities; the field data and information collection phase; and the data processing and reporting phase. Three main difficulties marked the conduct of the study. These are the rather difficult security context, the suspension of the mandate of municipal councils during the mission and the local context marked by the coexistence of two traditional chiefs, each claiming the title of chief.

### **0.2. Summary description of the PUDTR**

The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est region. Its development objective is to improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons, to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around the following four (4) structuring components :

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households and vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

### **0.3. Technical description of the sub-project**

This RAP is developed with a view to achieving of sanitation works in the 11 sectors of the city of Fada N'Gourma. The work consists of the construction of 49,000 ml rainwater drainage channels in the sectors leading to outlets, including the execution of crossing culverts, engineering structures, crossing structures and catchment basins dissipation.

### **0.4. Socio-economic characteristics of the project intervention area**

#### **❖ Production and production support sectors**

Agriculture is the main activity of the populations of the commune of Fada. It is practiced in the city, particularly in the lowlands, the flood zones along the rivers and the two dams. It occupies 23.5% of urban households according to the household survey. The major constraints

of this sector in the Commune are: the low level of equipment for producers, conflicts between breeders and farmers, the gradual decline in soil fertility, and land insecurity.

Breeding represents the second activity in terms of occupation in the municipality of Fada N'Gourma. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. This sub-project is located in the urban center of the city. Thus, it does not impact transhumance tracks or grazing areas.

Industry in the town of Fada N'Gourma is at an embryonic stage. However, we note the existence of SOCOMA for cotton processing and packaging; SOCAG for honey processing, a dairy and electricity and water production units (SONABEL and ONEA) and telephony (ONATEL).

The commercial landscape of Fada is marked by the presence of commercial infrastructures, in particular the livestock market (which has a sub-regional scope) located in sector 11 of the city. We also note the presence of the central market of Fada in sector 10 and several private commercial infrastructures in the city.

The other production activities are made up of handicrafts and forestry.

#### ❖ **Demography**

According to preliminary data from the RGPH 2019, the population of the municipality of Fada is 187,692 inhabitants distributed in 34,700 households. This population is predominantly female with 91,905 men against 95,787 women representing 51.03% of this population. The age structure of the population is characterized by a predominance of young people. Indeed, the proportion of those under twenty years old constitutes the majority with 59.26% of the total population against 40.75% being over 20 years old.

#### ❖ **Ethnic groups and languages**

The majority ethnic group of the municipality of Fada remains the Gourmantchés who are the natives of the municipality and the region. It cohabits on good terms with other ethnic groups such as the Zaoussés, the Yaanas, the Mossé, the Peulhs, the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Hausa. The languages spoken in the commune are mainly Gulmacéma, Mooré and Fulfuldé.

#### ❖ **Internally displaced**

According to data from CONASUR, the municipality of Fada had in December 2021, 69,494 IDPs distributed as follows: 10,631 men, 14,905 women and 43,958 children, of whom 10,911 are under 5 years old. The majority of IDPs are located in the commune of Fada N'Gourma, i.e. 47.6% of all IDPs in the East region, which is 146,960.

The NGOs that intervene in the support of IDPs intervene through the system set up and piloted at the national level by the National Emergency Relief Committee (CONASUR) and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. The actions are for the moment oriented towards raising awareness and support in terms of essential equipment.

Nevertheless, IDPs encounter several difficulties, namely the lack of arable land, the schooling of their children, indecent housing, and stigmatization. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

#### ❖ **Basic social sectors**

During the 2019-2020 school year, the commune of Fada had a total of 114 primary education establishments, 27 of which were private. The primary education offer is provided mainly by the public with 76.32% of establishments comprising 464 classrooms, or 77.98% of the classes in the municipality. In addition to these rooms, the town has 105 classes under straw huts. The

number of primary school pupils in the commune is 29,112, of which 23,411 are enrolled in public establishments. All students are supervised by 970 teachers, 60.82% of whom are women.

In 2020, the municipality of Fada had 46 post-primary establishments, including 13 public and 33 private. The public counts 132 classrooms cannot be 233 in private. The post-primary has 13,345 pupils with a predominance of girls whose number is 7,224. Secondary education has 5,708 students, 55.66% of whom are boys. The end-of-cycle post-primary exams give 35.76% success rates for the BEPC against 39.07% for the BAC.

The health district of Fada has a CHR, 02 CM and 50 CSPS. The district also has 01 garrison infirmary, 01 OST and 10 private health facilities. The district has 8 doctors, 2 pharmacists, 101 state nurses, 50 nurses patentees and 66 midwives. The number of consultations in the health district of Fada is 619,698. The main causes of consultations are acute respiratory diseases with 94,606 cases, severe malaria 15,194 cases, measles 285 cases and meningitis 9 cases.

The city of Fada N'Gourma is served by ONEA's drinking water supply network, which is 49.4 km long. Boreholes, standpipes, permanent modern wells and the ONEA network are the main hydraulic structures that supply the city with drinking water. There is not a homogeneous distribution of the hydraulic network in the different sectors of the city.

In terms of sanitation, the city of Fada N'Gourma is characterized by a very weak network in urban areas and non-existent in the attached villages. In urban areas, dams 1 and 2 constitute the natural outlets for rainwater. Regarding the garbage, they are generally piled up in piles of rubbish in front of the concessions. Household waste is full of plastic bags which constitute a real threat to the living environment.

#### ❖ **land**

Access to land in Fada N'Gourma is done either according to customary rules or according to the rules of modern law on the basis of Law 034-2009/AN on rural land tenure and implemented by local administration. Land management in the city of Fada is dominated by modern law. The city has a master plan for development and urban planning (SDAU) which guides the management and allocation of land located within the limits of the urban perimeter. Alongside the subdivided urban fabric, spontaneous housing areas are developing. Land disputes are rare and are generally linked to usurpation, double attributions or identification errors.

#### ❖ **Situation of GBV**

Concerning the GBV, whether among adults or children, cultural violence (excision, early marriage, forced marriage, banishment) is the most frequent. They mainly concern women (15 victims out of 15 cases) and young girls (181 victims out of 181 cases). This is followed by psychological violence (repudiation, exclusion for witchcraft, insults and threats), respectively 80 cases and 82 cases recorded. Of the 82 child cases, 58 victims are girls while of the 80 adult cases, 69 victims are women. This is quite revealing of the high level of exposure of women to GBV.

### **0.5.Potential negative social impacts and risks of the sub-project**

#### ❖ **Impact on private property**

The construction of the gutters will lead to the destruction and/or displacement of a certain number of socio-economic infrastructures in the right-of-way of the works. These disturbances will lead to a loss of income, structures, trees, land and speculations of the PAPs.

#### ❖ **Employment impacts**

The construction works of the gutters will mobilize skilled and unskilled labor from the locality at the level of the companies in charge of the works. This is an opportunity to develop the local workforce, to strengthen their skills and improve their income.

#### ❖ **Impact on cultural heritage and tourism**

Trench excavations may result in unexpected destruction or disruption of archaeological sites and/or objects, burials and/or sacred sites. In view of the social importance given to the sacred by the populations of the sub-project area, avoidance measures must be taken in order to spare this type of property/site.

#### ❖ **Impact on socio-economic activities**

Socio-economic activities (mainly trade) located along the routes will be temporarily disrupted during the works, resulting in a drop and/or loss of income. Traders who will be displaced have the possibility of relocating to the environment of the project area to continue their activities.

#### ❖ **Risks and impacts on vulnerable people**

Subproject activities may result in the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by subproject personnel or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. As for migrant men, they can be used as cheap labour. To this could be added the exploitation of children on construction sites as unskilled labour, in search of a better life.

#### ❖ **Risks and impacts on SEA/SH/GBV**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH) as well as other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by the workers of the sub-project by the fact of care (food rations, school books, transport or other services) or under the duress/due to an unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favours, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation which could reasonably be expected to shock or humiliate the person. To that,

### **0.6.Objectives and principle of resettlement**

The main objective of resettlement is to avoid negative social impacts, failing which, to minimize them, mitigate them and compensate for the residual impacts in such a way as to avoid harming the beneficiary populations.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESSs No. 5 and No. 10, the implementation of the RAP aims to:

- Avoid involuntary resettlement or, when it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the project for the development of stormwater drainage works in the town of Fada N'Gourma;
- Avoid forced eviction;
- Mitigate the negative social and economic effects of land acquisition or restrictions on its use, through the following measures: (a) ensuring prompt compensation at replacement cost to those whose property is stolen; b) help the displaced persons to improve, or at least restore in real terms, their means of subsistence and their standard of living before their displacement or that before the start of the implementation of the development sub-project rainwater drainage works, the most advantageous option being to be retained;

- Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the stormwater drainage subproject ;
- Ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub- project for the development of rainwater drainage works in the town of Fada N'Gourma.

### **0.7. Synthesis of socio-economic studies**

The categories of persons affected in this RAP are made up of non-owner operators, owner operators and non-operator owners (simple owner) who respectively represent 25%, 62.02% and 12.98%. These PAPs are a total of 624, including 12 absentees. They are composed of 74.35% of men against 25.65% of women. Their average age varies between 37 and 38 years old. The youngest has 17 years, while the oldest is 86 years old. They are mainly made up of Muslims (50.84%), then Catholics (32.43%) and finally Protestants 13.18%. We also note, among the affected properties, some belonging to an ONEA concessionaire (02 fountains) and at the Town Hall (01 pound and 01 common well nautical).

We note the presence of 20 vulnerable people including 8 women who were identified according to the following criteria: disability, elderly people (over 75), widows or widowers, abandoned children, people affected by or living with chronic diseases (albinism, HIV/AIDS, kidney failure, diabetes, cancer, etc.), etc. Persons unable to pay annually, without external assistance, at least two of the following expenses were also considered vulnerable: coverage of household food needs, coverage of health expenses and coverage of schooling expenses. Children in the household (financial dependency), or households hosting internally displaced persons (IDPs).

The socio-economic surveys carried out on the affected properties located on the project right-of-way have made it possible to draw up an exhaustive statement of all the impacted properties. Five (05) types of losses have been identified in the right-of-way of the sub-project, namely the loss of structures for commercial use and structures annexed to dwellings (358 PAP), loss of income (490 PAP), loss of plant species (56 PAPs), loss of land (33 PAPs) and speculation and loss of property belonging to concessionaires.

### **0.8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement**

The route optimization missions carried out jointly by the AGEIM office in charge of technical studies, the EXPERIENS firm in charge of environmental and social studies, the Town Hall and AGETIB which is the contracting authority, made it possible to agree on the option of concentrating the sanitation works, as far as possible, in the subdivided urban fabric. This option made it possible to avoid undeveloped areas where the layout of the habitat is not organized and thus to minimize the impacts on dwelling houses and populations. The optimization of the routes has made it possible to reduce the negative impacts by favoring routes with the fewest obstacles and goods that will be affected and by respecting a regulatory distance of 1.5 meters from the limit of dwellings.

### **0.9. Legal and institutional framework for resettlement**

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the project construction of sanitation works in the city of Fada looks like this:

- The National Economic and Social Development Plan (PNDES)
- The National Sustainable Development Policy (PNDD)
- The National Spatial Planning Policy
- The National Land Tenure Security Policy in Rural Areas

- Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Collectivity in Burkina Faso
- The National Gender Strategy of Burkina Faso (2020-2024)
- The land ownership system in Burkina Faso
- The legal property regime of the Burkinabe State
- The property regime of local authorities
- The private property regime
- Customary land tenure
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina Faso

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) “Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement” of the World Bank. According to this standard, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure the affected people satisfactory conditions of displacement and compensation for losses.

#### **0.10. Eligibility and deadline**

##### **❖ Eligibility**

The main principles that served as the basis for establishing compensation for losses are as follows:

- cash compensation for goods for commercial use and ancillary structures impacted at the residential level, at their value without depreciation, defined according to the locally most advantageous scale and agreed with the PAPs;
- cash compensation for loss of land: following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. These are partial and permanent losses of land. They concern market gardeners installed along the dam at the level of sectors N°7, 10 and 11. Due to the fact that the activity is carried out at the level of the banks of the dam and the unavailability of land on the current site, the option of financial compensation was retained. This option is based on the principle set out in the CPR, according to which;
- cash compensation for crop loss is established on the basis of the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected;
- cash compensation for the loss of trees is established according to the most advantageous scale applied in the project area and is established by mutual agreement with the PAPs taking into account the species, status and age;
- loss of income: disruptions related to the construction of wastewater treatment works in the city of Fada will lead to loss of income. In agreement with the PAPs and the PUDTR, financial compensation based on the Guaranteed Interprofessional Minimum Wage (SMIG) in force in Burkina Faso;
- gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected people, specific assistance to vulnerable people, consultation and participation of PAPs in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land and related assets when compensation has been paid to those affected. The compensation must be paid to the PAP before the effective release of the rights-of-way and the beginning of the realization gutters.

- joint monitoring and evaluation with the PAPs of the RAP implementation activities in order to correct in time the non-conformities and the deviations observed, the compensation of the people affected before the release of the rights-of-way and the start of the construction works stormwater treatment works, the implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of the human rights of the people affected by the project.

❖ **Deadline**

The cut-off date or deadline for eligibility was set at the end of the census period for the people affected and their properties in the area covered by the construction works for the secondary and tertiary networks. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the project can no longer be subject to compensation. People who come to occupy the areas to be moved/compensated after the cut-off date are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out and completed on February 23, 2022, this date is considered as the eligibility deadline for the identified PAPs. See *Annexe 7 : Communiqués*

### Matrix of compensation and resettlement rights

Categories of PAP according to the type of losses	Type of losses	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
1- PAP suffering the partial or total loss of structures for commercial use.	Built and other infrastructures (sheds, metal kiosks) for commercial activities	Compensation at full replacement cost	Cash payment of the reconstruction value of lost infrastructure according to type and area and according to the terms of individual compensation agreements.	
2- PAPs suffering the total or partial loss of built structures annexed to the commercial infrastructure.	Ancillary structures (terrace, outrigger, pond, etc.)	Compensation at full replacement cost	Cash payment of the reconstruction value of lost infrastructure according to type and area and according to the terms of individual compensation agreements.	
3-PAP losing plant species.	Loss of fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and maintained	Compensation established on the basis of cross-referencing of data from forest services in the project area and compensation scales from recent projects	Cash payment at costs established on the basis indicated and negotiated with the owners of said trees.	
4-PAP losing revenue	Loss of income	Compensation for loss of income based on the duration of the disruption or cessation of activity and based on the SMIG in force.	Cash payment at established costs (two months of SMIG) on the basis indicated and negotiated with the PAPs.	
5-PAP losing land	land of production land	Compensation of the land at its market value in the area of the sub-project	Cash payment of 500,000 francs per hectare	Grant of a market gardening kit per person worth 199,850.

Categories of PAP according to the type of losses	Type of losses	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
6-PAP losing agricultural production	Loss of crops	Compensation with an improvement in the scale of unit costs during the lean period	Cash payment of 05 years of production	
5-PAP vulnerable	Accentuation of vulnerability	-	-	Donation of 300kg of cereal worth 105,000 francs per person

Source: RAP preparation mission, EXPERIENS, May 2022

### 0.11. Asset Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for loss of structure amounts to an amount of one hundred and thirty million eighty-nine thousand six hundred (**130,089,600**) FCFA. With a total number of 490 PAPs suffering loss of income, the total compensation cost for this loss is thirty-four million three hundred thousand (**34,300,000**) FCFA. The total cost for loss of plant species amounts to thirteen million eight hundred eighty-five thousand five hundred (**13,885,500**) FCFA. As for the losses of land and speculation, they amount respectively to seven hundred and seventy-nine thousand six hundred and seventy-nine (**779,679**) FCFA and thirteen million eight hundred eighty-five thousand five hundred (13,885,500) FCFA.

**These costs were assessed according to the following scales:**

#### ❖ Structure compensation scale

Kind of good	Unity	Unit price in F CFA
Sheet metal shed with cement floor	m <sup>2</sup>	12,000
Sheet metal shed	m <sup>2</sup>	7,500
Sheet metal shed with paving floor plus screed	m <sup>2</sup>	12,500
Paved terrace	m <sup>2</sup>	7,000
Sheet metal shed with tiled floor	m <sup>2</sup>	13,000
Movable sheet metal kiosk with cement floor	m <sup>2</sup>	7,500
Paved terrace plus screed	m <sup>2</sup>	10,000
Movable sheet metal kiosk with paving floor plus screed	m <sup>2</sup>	10,000
Cement terrace	m <sup>2</sup>	6,000
Tarpaulin shed, straw with clay floor	m <sup>2</sup>	3,000
Movable metal kiosk with tiled floor	m <sup>2</sup>	13,000
Dwelling house in cinder block	m <sup>2</sup>	80,000
Sheet metal shed with paved floor	m <sup>2</sup>	7,000
Sheet metal shed lined with concrete block with tiled floor	m <sup>2</sup>	13,500
Sheet metal shed lined with concrete block with cement floor	m <sup>2</sup>	12,500
Shed in sheet metal lined with concrete block with floor in paving plus screed	m <sup>2</sup>	12,500
Tile terrace	m <sup>2</sup>	13,000
mud house	Sheet metal	37,000
Sill	ml	5,000
Cinderblock pigsty	m <sup>2</sup>	30,000
Paved terrace plus screed lined with metal grid	m <sup>2</sup>	12,500
Banco pigsty	m <sup>2</sup>	15,000
Concrete block water basin	Package	50,000

<b>Kind of good</b>	<b>Unity</b>	<b>Unit price in F CFA</b>
Canopy with concrete poles	m <sup>2</sup>	40,000
Concrete slab	m <sup>2</sup>	40,000
Banco wall	ml	4,000
Mesh enclosure with a sill	m <sup>2</sup>	10,000
Cut stone house	m <sup>2</sup>	80,000
Block oven	m <sup>2</sup>	40,000
Unfinished cinder block house	m <sup>2</sup>	35,000
Slab crossing bridge	m <sup>2</sup>	40,000
Concrete wall	ml	10,000
Cinder block shower	Package	125,000
Tiled terrace surrounded by metal railings	m <sup>2</sup>	13,000
Earthen terrace	m <sup>2</sup>	3,000
Soak pit	Package	50,000
manure pit	Package	50,000
Market garden well	Package	200,000
Traditional well	Package	200,000
Traditional well with a masonry opening	Package	250,000
Cinder block fireplace	m <sup>2</sup>	40,000
Movable mesh enclosure	m <sup>2</sup>	5,000
Movable chicken coop in mesh and straw	m <sup>2</sup>	5,000
Banco kitchen	m <sup>2</sup>	25,000
Banco fireplace	Package	50,000
Movable concrete horse sculpture	Package	50,000
Basin in concrete block	Package	80,000
Block latrine	Package	175,000
Cinderblock basin used for fish farming	Package	500,000

*Source: EXPÉRIENS/PUDTR, mission to prepare the RAP for the rainwater drainage works in the city of Fada, February 2022*

#### ❖ **Income compensation scale**

The value of the compensation was calculated on the basis of the Service Minimum Inter-Garanti (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkinabé State. The SMIG which is 34,664 has been rounded up to 35,000 which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the estimated two months of disruption, the total compensation cost per PAP for loss of income is seventy thousand (70,000) FCA Francs.

❖ **Tree compensation scale**

Scientific name of the plant species	Common name of the plant species	Age of plant species	Unit price in F CFA
carica papaya	Papaya	young plant	10,000
carica papaya	Papaya	Adult	25,000
Acacia nilotica	Thorny	young plant	5,000
Acacia nilotica	Thorny	Adult	10,000
Acacia senegal	Thorny	Adult	10,000
Acacia senegal	Thorny	Adult	10,000
Adansonia digitata	Baobab	young plant	10,000
Western anacardium	Cashew	Adult	25,000
Annona squamosa	Apple Cinnamon	Adult	25,000
Annona squamosa	Apple Cinnamon	young plant	10,000
Azadirachta indica	Nimier	Adult	10,000
Azadirachta indica	Nimier	young plant	5,000
Cassia siamea	Acacia	Adult	10,000
Cassia siamea	Acacia	young plant	5,000
Ceiba pentandra	Cheese maker	Adult	10,000
Citrus lime	Lemon	Adult	25,000
Citrus lime	Lemon	young plant	10,000
Citrus sinensis	orange tree	Adult	25,000
Citrus Tangelo	Tangelo	Adult	25,000
cola acminata	kolatier	Adult	25,000
Cymbopogon citratus	Lemongrass	Adult	10,000
Delonix regia	Flamboyant	Adult	10,000
Eucalyptus globulus	Eucalyptus	Adult	18,000
Eucalyptus globulus	Eucalyptus	young plant	10,000
ficus benjamina	weeping fig	young plant	5,000
flowers	Flower	Adult	1,500
flowers	Flower	young plant	1,500
Border flowers (lot)	Flower	Adult	15,000
Gmelina arborea	Melina	Adult	10,000
Gmelina arborea	Melina	young plant	5,000
Jatropha curcas	Jatropha	Adult	10,000
Jatropha curcas	Jatropha	young plant	5,000
Khaya Senegalais	Cailcedrat	Adult	10,000
Khaya Senegalensis	Cailcedrat	young plant	5,000
Lanea microcarpa	grape tree	young plant	5,000
Leucaena leucocephala	fake mimosa	young plant	5,000
Mangifera indica	Mango	Adult	50,000

Scientific name of the plant species	Common name of the plant species	Age of plant species	Unit price in F CFA
Mangifera indica	Mango	young plant	25,000
Manihot esculenta	Cassava	young plant	5,000
Moringa oleifera	moringa	Adult	10,000
Moringa oleifera	moringa	young plant	5,000
Musa	Banana	Adult	25,000
Musa	Banana	young plant	10,000
Polyalthia Longifolia	Mast tree, Fake ashoka	Adult	10,000
Polyalthia Longifolia	Mast tree, Fake ashoka	young plant	5,000
Psidium guajava	Guava	young plant	7,500
Punica granatum	Grenadier	Adult	25,000
Punica granatum	Grenadier	young plant	10,000
Ronier	Ronier	Adult	10,000
Tectona grandis	Teak	Adult	10,000
Tectona grandis	Teak	young plant	5,000
Vernonia thomsoniana	'Kiossafina'	Adult	10,000
Vernonia thomsoniana	'Kiossafina'	young plant	5,000

Source: PUDTR scale

#### ❖ Land compensation scale

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, which corresponds to the market price in the project area.

#### ❖ Speculation compensation scale

Type of speculation	Unity	Unit price in F CFA
reflex amaranth	m <sup>2</sup>	159
Onions	m <sup>2</sup>	265
Corn	m <sup>2</sup>	33,176
Cabbage, lettuce and mixed crops	m <sup>2</sup>	362,625
Okra	m <sup>2</sup>	309,248

Source: PUDTR scale, February 2022

### 0.12. Physical resettlement measures

The implementation of the sub-project for the construction of rainwater drainage works in the town of Fada will not lead to physical resettlement.

### 0.13. Economic resettlement measures

For market gardeners, the loss of production was assessed over a period of five years, at the most advantageous cost for the PAPs. In addition to compensation for loss of land and production, and as an alternative to the unavailability of replacement land at the time of implementation of this

RAP, assistance has been provided. It will consist of supporting this group of PAPs with a market gardening production kit so that they can make optimal use of the remaining plots, while improving their production. This kit is valued at 199,850 FCFA based on local purchase costs. Thus, it amounts to 6,395,200 FCFA for the 32 market gardeners.

For vulnerable people, food support is provided, i.e. 300 kg per household in this category. Thus, assistance in food, in the amount of 105,000 FCFA or the equivalent of 03 bags of 100 of cereals at the price of 35,000 FCFA per unit will be provided to each PAP. Thus, the 20 vulnerable people will receive food for a total of 2,100,000 FCFA. The list of persons concerned by these measures appears in *Annexe 8 : Liste des personnes vulnérables*

#### **0.14. Public consultation and information**

To ensure the participation of all stakeholders at the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS 10 and the project's PMPP, it was necessary to consult stakeholders and share information at all levels. Thus, a meeting was held at the Town Hall with the technical services, the local authorities and the complaints management committee. In addition to this meeting, a consultation was initiated with resource persons from different sectors of the city, still within the Town Hall. In addition, radio announcements (Annex 7) were broadcast in French and in the local Gulmacema language in order to bring information to the entire population. Also, interviews were conducted on site with the relevant technical services in order to collect opinions, suggestions and concerns. Finally, data collection was also an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs.

#### **0.15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures**

Four types of complaints concern the sub-project:

- ✓ Type 1: request for information or complaints
- ✓ Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project
- ✓ Type 3: Complaints related to works and services
- ✓ Type 4: Code of Conduct Violation Complaints where SEA/HS/VCE/GBV related complaints are categorized. For these behinds, a particular processing mode is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU);
- ✓ Level 4: Courts.

In the complaint management mechanism, priority will first be given at the village or sector level to recourse to an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the MGP of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the PMU can also be approached directly for cases of complaints from third parties. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which

will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. The fourth level of complaint management is the referral to the courts by the complainant, which will be done in the event of failure in the search for solutions at the first three levels of complaint management. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. Complaints relating to GBV/EAS/SH should in no case be managed by the municipal committees. Even if these committees are seized for complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of OCADES. They will be transferred to the PMU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information.

#### **0.16. Organizational Responsibilities for RAP Implementation**

The major players involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the construction of Fada guttersare the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role in monitoring, warning and citizen control for the awareness of the populations and social support on the resettlement process. Already 2 NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of these trainings together with UCP. These are OCADES for GBV, citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International Burkina Faso for improving access to social services.

#### **0.17. Monitoring and evaluation of RAP implementation**

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by PUDTR, ANEVE and the DREPs, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned should be involved as much as possible in all phases of project impact monitoring.

Monitoring indicators as part of the implementation of this RAP:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;

- the situation of vulnerable people.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; mid-term of the project (2 years after the completion of the resettlement operations) and at the end of the project.

### 0.18. Resettlement plan execution timeline

The horizon for the implementation of the RAP will be spread over twelve (12) weeks spread over three months (July to September 2022) on the basis of a series of priority activities. The table below gives the schedule over time.

Steps/Activities	Month 1 (July)				Month 2 (August)				Month 3 (September)				
	weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Step 1: Validation of the RAP													
Step 2: Fundraising													
Step 3: Publication and dissemination of the RAP to all the actors concerned (Special Delegation, CVD, customary authorities, STD, NGO/CSO, Association of women and young people, etc.)													
Step 4: PAP information meeting													
Step 5: Complaints management													
Step 6: Payment of compensation and certification													
Step 7: Release of rights-of-way and closing of the file													
Step 8: Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closing of the individual file													
Step 9: Writing the compensation report													
Step 10: Resettlement monitoring and evaluation													

A closing audit will be carried out after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income.

### 0.19. Provisional budget for the implementation of the RAP

The implementation of the RAP is planned from May to July 2022 with an estimated cost of **two hundred and thirty-four million three hundred and fifty-six thousand seven hundred and fifty-eight (234,356,758) FCFA**, fully supported by funding from the International Development Association (IDA).

Designation	Rising
<b>OFFSETS</b>	
PAP owners of land	<b>779 679</b>
PAP tree owners	<b>13,885,500</b>

PAP crop owners	<b>3,292,205</b>
PAP owners of structures for commercial use and of infrastructures annexed to dwellings	<b>130 089 014</b>
PAP losing income	<b>34,300,000</b>
<b>Subtotal 1</b>	<b>182 346 398</b>
<b>ACCOMPANYING MEASURES</b>	
Vulnerable people	<b>2,100,000</b>
PAP Losing Crops	<b>6,395,200</b>
<b>Subtotal 2</b>	<b>8,495,200</b>
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D</b>	
Training of COGEP members on the implementation of the RAP and the management of complaints	6,000,000
Holding of COGEP review meetings	4,500,000
COGEP support for office supplies	300,000
Communication costs of COGEP members	1,080,000
<b>Subtotal 3</b>	<b>11,880,000</b>
<b>ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF PAR</b>	
Recruitment of a local NGO	PM
Management of resource persons for support in advance communication before works (06 people)	1,080,000
<b>Subtotal 4</b>	<b>1,080,000</b>
<b>MONITORING AND EVALUATION</b>	
Monitoring and evaluation of RAP implementation	9250000
<b>Subtotal 4</b>	<b>9,250,000</b>
<b>Subtotal</b>	<b>213 051 598</b>
<b>Contingency (10%)</b>	<b>21, 305 ,160</b>
<b>OVERALL RAP BUDGET</b>	<b>(234,956,758)</b>

## 0.20. Conclusion

The works for the construction of rainwater sanitation structures in the town of Fada will have positive impacts in terms of improving the living environment of the populations and consequently their standard of living.

Thus, this RAP is carried out in order to minimize the negative impacts of the project, and to define the measures and procedures aimed at ensuring that this sub-project is not a source of impoverishment for the people affected. It is with this in mind that the census of all the people whose property will be impacted by the works, as well as the description of these properties, have been carried out.

On the sidelines of these inventories, consultations were organized to collect the concerns and expectations of the various stakeholders, in this case the people directly affected by the project. These consultations also made it possible to define measures aimed at minimizing the negative impacts of the sub-project.

In sum, 624 PAPs have been identified as well as a concessionaire and the municipality of Fada whose properties are located in the right-of-way of the works. Twenty (20) of the PAPs are considered vulnerable.

The total cost of the Resettlement Action Plan is the sum of **two hundred and thirty-four million three hundred and fifty-six thousand seven hundred and fifty-eight (234,356,758) (234,956,758) FCFA**, fully financed by IDA.

The implementation of the RAP is planned for a period of twelve (12) weeks and should be a prerequisite for the start of activities for the construction of rainwater drainage works.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification de l'étude**

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les ouvrages d'assainissement constituent une préoccupation importante pour les centres urbains de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement et d'assainissement dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

Les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma à travers ses 11 secteurs, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma, a été préparé conformément au CPR.

### **1.2. Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées**

#### **1.2.1. Objectif**

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

#### **1.3. Démarche méthodologique**

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude. Il s'agit de la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

Une phase préparatoire qui a comportée :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des TDR ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et formation des cibles ;
- Formation du personnel.

La phase de collecte des données et informations de terrain s'est organisée autour des points suivants :

- Observations directes de terrain ;
- Définition d'une date butoir ;
- Diffusion de communiqués sur le programme des inventaires et la date butoir ;
- Enquêtes terrain ;
- Consultations publiques.

La phase de traitement de données et de rapportage a regroupé les principales activités suivantes :

- Traitement et analyse des données collectées ;
- Elaboration d'une base de données ;
- Affichage des résultats des inventaires et gestion des réclamations ;
- Elaboration d'une matrice d'éligibilité à la compensation et validation par le PUDTR ;
- Evaluation des coûts et définition d'une grille de compensation des biens affectés ;
- Négociations avec les PAP pour l'obtention d'accords de compensation ;
- Signature d'accords collectifs et individuels de compensation ;
- Rédaction et soumission à validation du rapport du PAR.

#### **1.4. Difficultés rencontrées**

Les principales difficultés rencontrées dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

- Le contexte sécuritaire : la ville de Fada étant située dans une zone à fort défis sécuritaire, cette situation nous a posé des contraintes de mobilité et parfois des reports de certaines missions de terrain, notamment le braquage du 14 janvier 2022 sur l'axe Gounghin-Fada et plusieurs attaques terroristes aux alentours de la ville de Fada sur la période de l'étude;
- La suspension du mandat des conseils municipaux ; cette suspension intervenue sur décret en date du 02 février, est intervenue au moment de la réalisation des inventaires qui ont débuté le 03 février 2022. Nous avons été amenés à réadapter notre approche au nouveau contexte, ce qui a quelque peu retardé la réalisation des activités d'inventaire et également la suite du processus. Cette situation a également créé un temps de flottement entre la suspension des conseils municipaux et la mise en place des délégations spéciales créant ainsi un retard dans la signature des communiqués à diffuser sur l'inventaire, le programme de déroulement et la date butoir ;
- Le contexte local : il est marqué par la coexistence de deux chefs traditionnels qui sont en opposition, ce qui nous a amené, sur recommandation du COGEP-D, à travailler en marge de la chefferie traditionnelle au niveau des consultations publiques.

## **2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR**

### **2.1. Objectif de développement du projet**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

### **2.2. Composantes du projet**

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

#### **- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

#### **- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

#### **- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

#### **- Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

### **2.3.Zone d'intervention et bénéficiaires du projet**

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba. Dans la région de l'Est, cinq communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'grouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla.

### **2.4.Bénéficiaires directs du projet**

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants. Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

### **3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET DE REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE FADA N'GOURMA**

#### **3.1. Localisation du site du sous-projet**

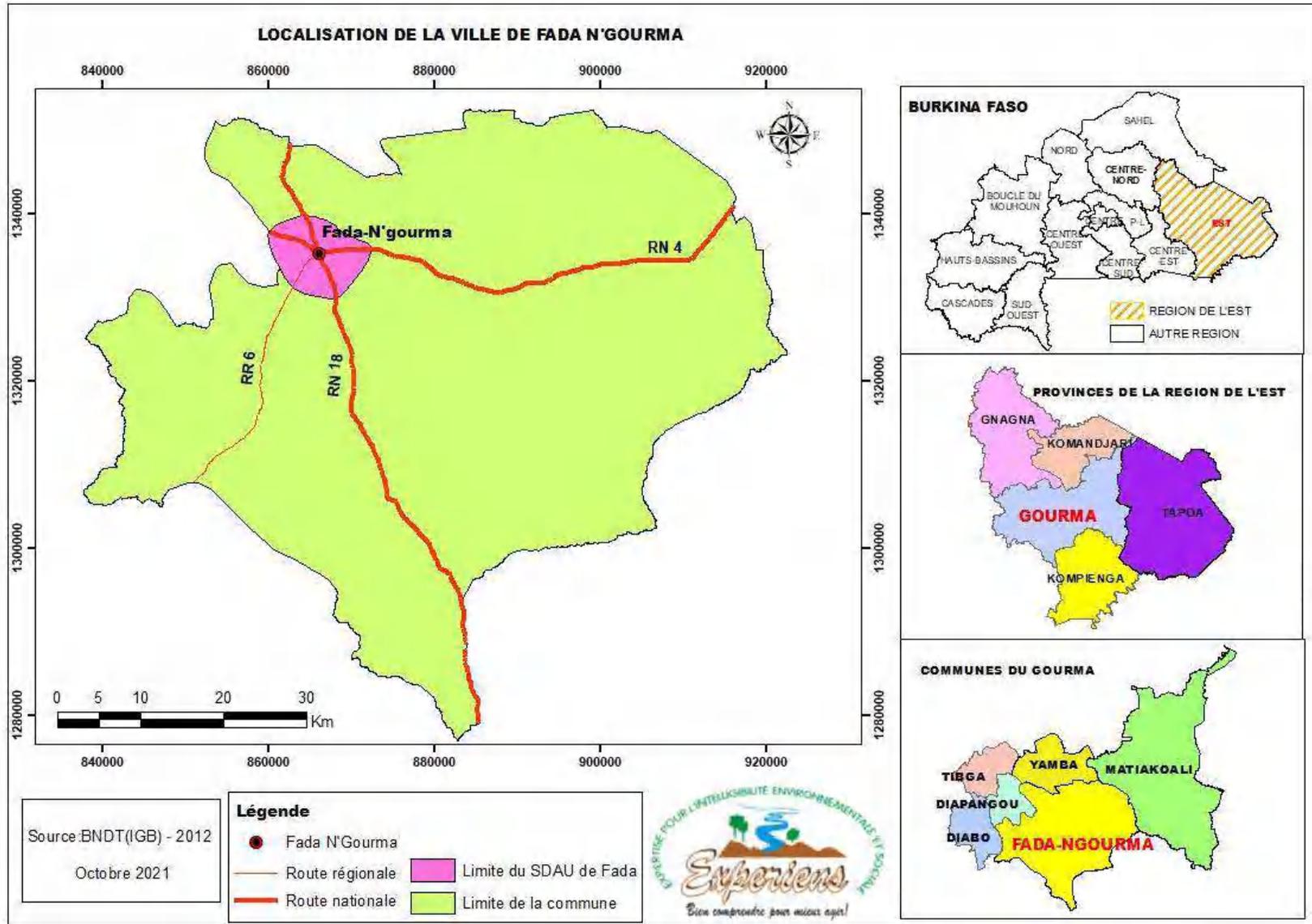
Le sous-projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales est localisé dans les onze secteurs de la ville de Fada N'Gourma. La commune urbaine de Fada N'Gourma est située au centre de la province du Gourma dans la région de l'Est du Burkina Faso. La ville de Fada N'Gourma, chef-lieu de la commune, de la province et de la région est située à 220 km de Ouagadougou, sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada N'Gourma-frontière du Bénin. Par rapport aux coordonnées géographiques, la commune de Fada N'Gourma se situe entre 0°7' de longitude ouest, 1°25' de longitude Est, et 13°7' et 11°55' de latitude Nord. Elle couvre une superficie d'environ 3 400 km<sup>2</sup>.

La commune de Fada N'Gourma est limitée :

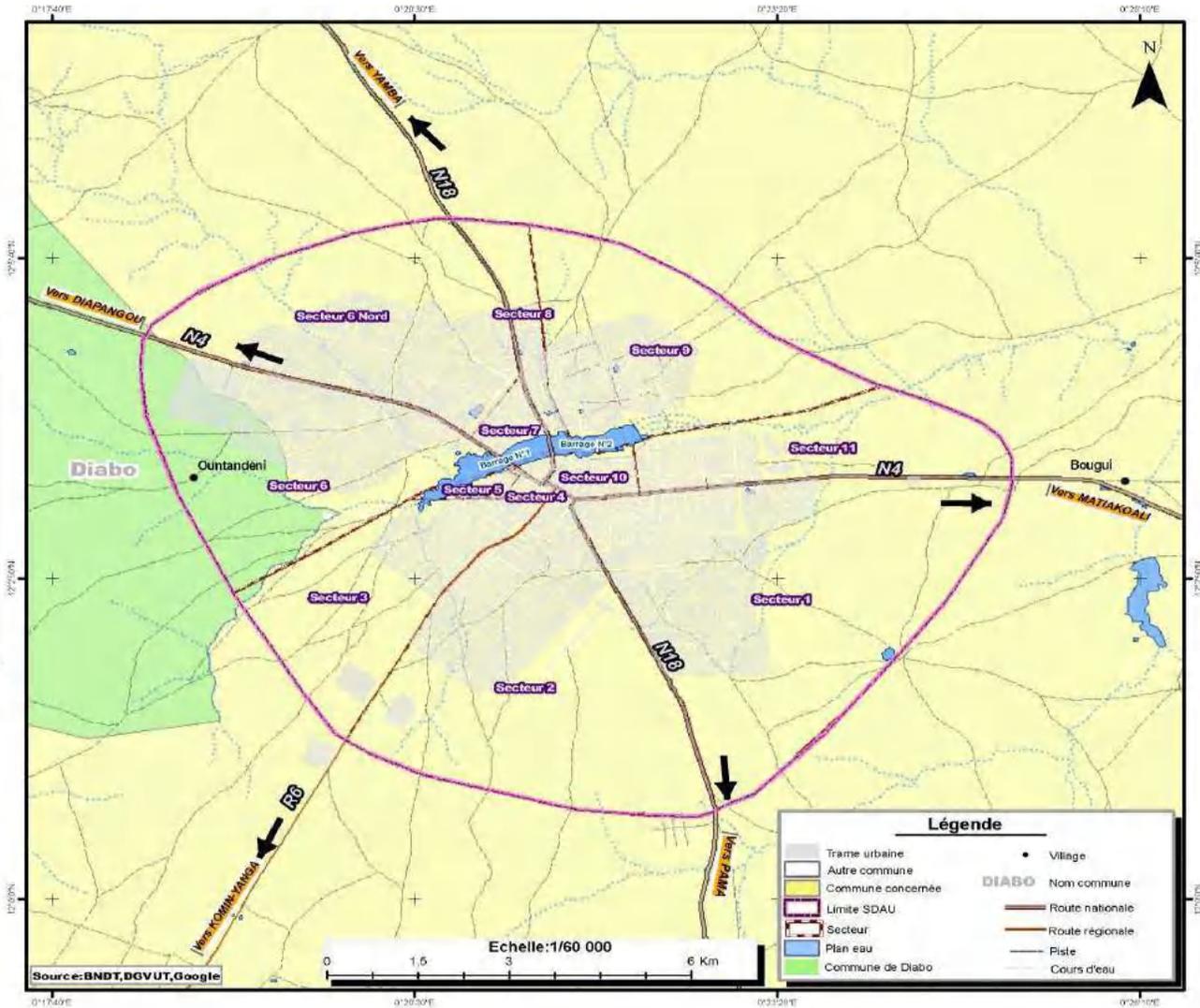
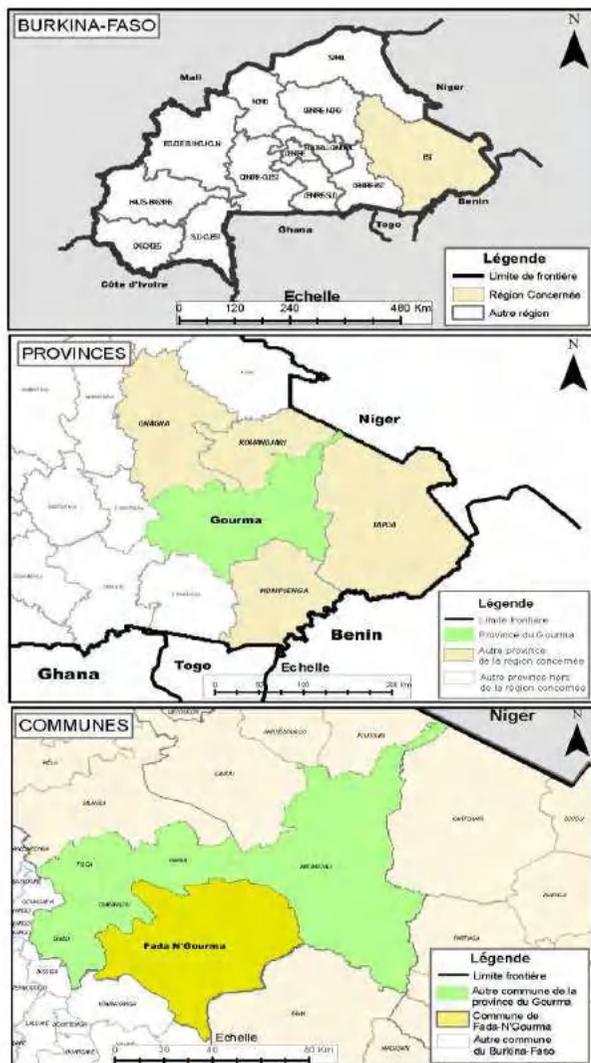
- au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- au Sud par la commune urbaine de Pama et la province du Koulpélogo ;
- à l'Est par la commune rurale de Matiakoali ;
- et à l'Ouest par les communes rurales de Diapangou et de Diabo.

La ville de Fada N'Gourma compte 11 secteurs.

La figure ci-dessous nous donne un aperçu de la situation géographique de la commune de Fada.



**Carte 1 : Localisation de la zone du projet**



**Carte 2 : Plan de Localisation de la zone du projet**

Source : BNDT, DGVUT, Google

### **3.2.Caractérisation technique du projet**

Les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement dans la ville de Fada N'gourma objet de la présente étude consistent à la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 49000 ml dans les secteurs vers des exutoires, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages d'art, d'ouvrages de franchissement et de bassins de dissipation.

Les composantes des travaux sans être limitatif, se résument aux points suivants :

- l'installation du chantier,
- l'aménagement et le repli du matériel ;
- l'aménagement des voies ;
- la démolition d'ouvrages existants ;
- la réalisation d'ouvrage d'art et Canal ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement de différentes sections ;
- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;
- Mesures environnementales et sociales.

### **3.3.Principales étapes et consistances des travaux**

#### **❖ Phase préparatoire**

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier.

Elle prend en compte :

- La préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- L'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules,
- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- l'aménagement des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- etc.

#### **❖ Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des ouvrages d'assainissement de la ville (caniveaux, dalots, ouvrages d'art, canaux, bassins de dissipation, travaux de protection des ouvrages).

##### **▪ Dégagement de l'emprise**

Il prend en compte :

- la démolition des ouvrages et bâtis existants ;
- le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- le dégagement des ordures et des débris de toute nature ;
- le déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL).

##### **▪ Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces ouvrages sont constitués principalement de caniveaux rectangulaires de différentes sections en béton armé, de caniveaux de forme trapézoïdale en perrés maçonnés, de caniveaux en

maçonnerie de parpaing, de dalots, d'ouvrages de raccordement et leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- la fouille des tranchées, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferrailage ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- la fabrication, le transport et la pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dalettes, bordures etc.) ;
- la pose des perrés maçonnés.

#### ▪ **Phasage des travaux**

La réalisation intégrale des aménagements prévus dans le cadre de la présente étude entrainera la mobilisation d'importantes ressources financières. Toute chose égale par ailleurs, cela nécessitera la disposition d'un temps conséquent pour la mobilisation de ces ressources. Mais, au regard de l'urgence des actions à mener pour la sécurisation des infrastructures contre les inondations lors des prochaines saisons hivernales, il est fondamental d'établir un phasage pour la réalisation des travaux au cas où les aménagements proposés ne peuvent pas être réalisés intégralement à court terme. Ce phasage devra être établi suivant l'ordre de priorité dans le processus de résolution des problèmes d'inondation et la cohérence dans les activités interphases.

La planification proposée par le Consultant, en cas d'exécution par phase du projet, se présente comme suit :

#### **Phase 1 : Exécution des aménagements prioritaires**

La première phase va consister à réaliser les aménagements prioritaires (avec le plus d'investissement à protéger).

Cette phase comporte l'ensemble des aménagements permettant de réduire sensiblement les inondations dans les zones critiques de la ville de Fada N'Gourma. De plus, ce réseau a été sélectionné de sorte à permettre au projet d'impacter l'ensemble des secteurs de la ville. De ce fait, il comporte toutes les classes des réseaux projetés (primaire, secondaire et tertiaire).

La figure ci-après **Carte 3 : réseau d'assainissement en projet dans la ville de Fada** donne un aperçu de la répartition des investissements du réseau prioritaire dans chaque secteur comparativement à l'ensemble du réseau secondaire et tertiaire projeté pour toute la ville.

Le linéaire total du réseau prioritaire est d'environ 43 km.

#### **Phase 2 : Réalisation de la variante intermédiaire à moyen terme**

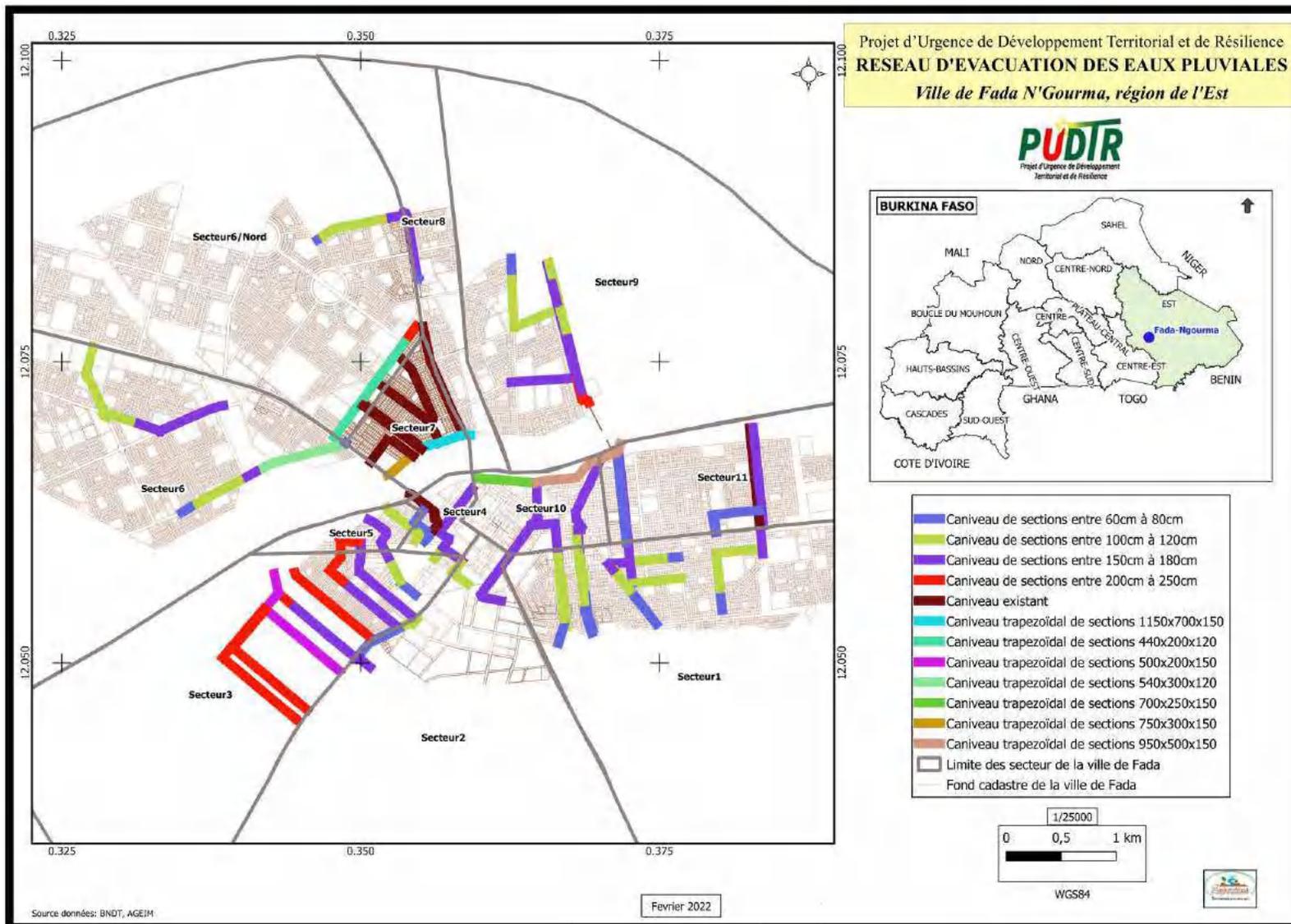
La deuxième phase sera consacrée à la réalisation des travaux complémentaires à la variante prioritaire à l'exception des canaux primaires. Elle concerne uniquement les réseaux secondaires et tertiaires restants à l'issue de la réalisation des aménagements prioritaires. Le linéaire de réseau à réaliser dans le cadre de cette phase est de 54 000 ml de caniveaux et dalots.

#### **Phase 3 : Aménagements définitifs**

C'est la phase ultime des travaux de drainage de la ville de Fada N'Gourma. Elle consistera à l'exécution des marigots naturels de la ville. Cette phase concerne un réseau primaire dont le linéaire total s'élève à 20 300 ml de canaux.

- **Travaux de signalisation et de protection**

Les travaux concernent essentiellement la signalisation verticale et la pose de barrières et de balises au niveau des sections dangereuses. Les travaux comprennent la fourniture, le montage et la mise en place de panneaux, barrières et balises conformes aux normes et règlements en vigueur au Burkina Faso.



Carte 3 : réseau d'assainissement en projet dans la ville de Fada

## **4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET**

### **4.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet**

Les principaux enjeux socioéconomiques de la zone d'influence du sous projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada sont entre autres :

- le déficit d'assainissement des eaux pluviales ;
- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- la préservation de la qualité de l'eau du barrage ;
- la pression foncière ;
- la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- la faible productivité des terres agricoles engendre une forte pression foncière ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- la prise en compte des femmes et des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale.

### **4.2. Secteurs de production et de soutien à la production**

#### **4.2.1. L'agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs. L'intérêt que revêtent les activités de maraîchage a conduit la commune à aménager un périmètre de production maraîchère au secteur 8 de la ville. Ce périmètre n'est pas impacté par le sous-projet d'ouvrage d'assainissement.

L'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 23,5% des ménages urbains selon l'enquête ménages. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone sont : pour le maïs (1,726tonne/ha), le riz (2,185 tonnes/ha), le mil (0,866 tonnes/ha), le sorgho blanc (1,114 tonnes/ha) et le niébé (3,5 tonnes/ha). La production de la campagne agricole du Gourma en 2018 de ces céréales se présente comme suit : le maïs (19 092 tonnes), le riz (5 757 tonnes), le mil (11 621 tonnes), le sorgho blanc (41217 tonnes) et le niébé (14 633 tonnes).

Les contraintes majeures du secteur dans la Commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- l'insécurité foncière.

#### **4.2.2. Elevage**

L'élevage dans la commune de Fada occupe une place importante dans la province, voire dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille.

En 2019, le cheptel du Gourma, selon la DRARH Est, se présente comme suit : Bovins (135 298), Ovins (144 245), Caprins (188 635), et Porcins (32 123).

Dans l'ensemble de la commune de Fada N'Gourma, l'élevage est de type traditionnel. Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

Quant à l'élevage en ville, le système intensif et semi-intensif sont pratiqués par les éleveurs dans la partie non aménagée.

Il existe une unité de production d'œufs de volaille au secteur n°1 de Fada. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province.

La DRARH Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux que ceux des pays voisins.

Le présent sous-projet qui est localisé dans le centre urbain de la ville de Fada, n'impacte pas des pistes de transhumance ni des zones de pâture.

#### **4.2.3. Industrie et unités de transformation**

L'industrie dans la ville de Fada N'Gourma est à un stade embryonnaire. Cependant, on note l'existence de la SOCOMA (Société Cotonnière du Gourma) pour la transformation et le conditionnement du coton ; la SOCAG (Société Coopérative des Apiculteurs du Gulmu) ; ce centre transforme en moyenne 30 tonnes de miel brut par an. Les produits finis sont le miel pur et les produits cosmétiques tels que le savon et la pommade.

Il y a aussi l'existence d'une laiterie ayant une capacité de production de 3 000 litres/jour. Les produits dérivés issus de cette transformation sont le lait pasteurisé, le yaourt et le beurre. Depuis sa création, plusieurs femmes y gagnent leurs revenus. Cette laiterie est la plus grande du Burkina Faso. On note également l'existence de boulangeries et de pâtisseries dans la ville.

A ces unités s'ajoutent les unités de production d'énergie électrique et d'eau (SONABEL, et ONEA) et de téléphonie (ONATEL).

Des installations appartenant à ces concessionnaires ont été répertoriés dans l'emprise du projet. Des mesures de gestion (contournement, déplacement) ont été prises en compte dans la NIES en vue de leur mitigation. Les détails sur ces biens impactés figurent au niveau du chapitre 11 sur l'évaluation des pertes de biens.

#### **4.2.4. L'artisanat**

Il existe deux (02) types d'artisanat dans la commune de Fada N'Gourma à savoir :

- l'artisanat de production (soudure, forge, maçonnerie, etc.) ;
- l'artisanat de services et réparation (mécanique, couture, électronique, etc.).

Ces deux types d'artisanat sont répartis en six (06) grands groupes selon leurs domaines d'activités à savoir :

- textiles (couture, teinture, tissage, etc.) ;
- services et réparation (mécanique à deux et quatre roues, électricité, etc.) ;
- forge et assimilés (forge, soudure, fonte, etc.) ;
- bâtiment et terre cuite (maçonnerie, poterie, etc.) ;
- bois et pailles (menuiserie, etc.) ;
- alimentaire (dolo, restauration, etc.).

L'artisanat est surtout une activité individuelle ou familiale, s'exerçant de façon informelle et généralement à temps partiel. C'est une activité qui regroupe beaucoup de personnes utilisant des moyens de production traditionnelle, nécessitant un faible capital investi et utilisant un temps de travail très flexible. Toutefois, il se développe un artisanat de type moderne, structuré et utilisant des moyens de production importants dans le domaine de la menuiserie bois et métallique, la soudure, la maçonnerie et la mécanique auto. Les femmes sont beaucoup présentes dans l'artisanat, notamment dans le domaine de la restauration, le tissage, la teinture et la poterie.

Les produits de l'artisanat sont adressés selon le type aux marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Avec l'importance du tourisme dans la région, les produits de l'artisanat sont appréciés par les touristes nationaux et internationaux. Il faut noter qu'une bonne partie des produits artisanaux est destinée à l'autoconsommation. L'impact socio-économique du secteur artisanal est très important dans la commune en termes de création d'emploi, de valorisation des ressources naturelles et de création de revenus. Toutefois, cet impact reste difficile à estimer.

Pour mieux exercer leurs activités et défendre leurs intérêts, les artisans du Goulmou se sont regroupés dans une association dénommée (l'association des artisans du Gourma), créée en 1998, en collaboration avec l'antenne du PAB (Promotion des Artisans du Burkina). Elle s'investit également dans le secteur à travers l'organisation des acteurs du secteur et leur soutien à la participation de manifestations nationales de l'artisanat comme le salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO).

Dans le cadre du présent sous-projet, au nombre des personnes affectées, on compte 166 artisans qui sont dispersés sur l'ensemble des 11 secteurs de la ville de Fada.

#### **4.2.5. Commerce**

Fada N'Gourma, ville carrefour entre trois pays (Burkina, Niger et Togo) est la plaque tournante des transactions commerciales de la région de l'Est.

L'activité commerciale est renforcée dans la Région de l'Est ces dernières années du fait de la réalisation d'importantes infrastructures marchandes, notamment le marché à bétail de Fada (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la région. Il est beaucoup plus dynamique en saison ~~periode morte~~. En effet, après les récoltes, les éleveurs qui sont principalement des agriculteurs, affectent davantage leur temps à l'élevage. Le commerce de bétail occupe une place importante dans l'activité commerciale de la ville, voire de la région. Les marchés de Fada (marché central au secteur 10 et marché à bétail), ont un rayonnement régional et international, en particulier le marché à bétail de Fada qui se tient tous les dimanches. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage ;
- la restauration.

Plusieurs impacts dans le présent PAR proviennent de ce domaine du fait de la localisation du sous-projet aux abords des routes qui sont les zones de prédilection pour le commerce. Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de ce PAR indiquent que 490 PAP connaîtront des perturbations de leurs activités commerciales.

#### **4.2.6. Sylviculture**

La commune dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, la forêt offre d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les PFNL comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le détarium (arbres à suif) et les balanites (dattier du désert)), l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes. Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

#### **4.2.7. Orpaillage**

Le paysage minier de la commune de Fada est marqué par l'exploitation artisanale de l'or qui se déroule dans plusieurs villages dont Tagou, Natiaboani, Pkentchagou et Boumpka. Ces sites attirent généralement les jeunes des campagnes, des enfants et même des élèves.

Bien que ce secteur crée des emplois et des revenus à l'économie locale, plusieurs difficultés lui sont attribuées notamment la pollution des eaux et des sols due à l'utilisation de produits chimiques toxiques, la destruction du couvert végétal, la déscolarisation des élèves et la fuite de la main d'œuvre agricole.

### **4.3. Organisation socio-politique**

#### **4.3.1. Organisation et évolution administrative**

Le territoire de la commune de Fada N'Gourma a connu des évolutions sur le plan administratif. Dans les années 1900 (période coloniale), le chef de Fada a fait allégeance avec l'administration coloniale qui l'avait soutenu dans la pacification de la zone. La commune de Fada a d'abord été érigée en chef-lieu de subdivision centrale, puis chef-lieu de cercle.

Après l'indépendance, la localité a été érigée en sous-préfecture et préfecture de l'Est du Burkina et ce jusqu'à la révolution d'août 1983.

En janvier 1970, le centre urbain de Fada N'Gourma a été érigé en commune de plein exercice et s'étendait sur une superficie estimée à 36 km<sup>2</sup>.

En 1984, le découpage du territoire national en 30 provinces a vu la création de la province du Gourma avec Fada N'Gourma comme chef-lieu. Dans le même cadre, le département de Fada a été créé.

En 1995, Fada fut érigé en commune urbaine avec la mise en œuvre de la décentralisation.

Au terme de la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, les limites de la commune correspondent désormais à celles du département. La commune compte dans ce contexte, trente-quatre (34) villages administratifs et onze secteurs urbains. Elle couvre une superficie d'environ 3 400,2 km<sup>2</sup> (source : SDAU Fada).

L'agglomération urbaine correspond en grande partie à la zone aménagée de la commune et comprend les onze (11) secteurs de la ville.

Ces villages, au nombre de trente-quatre (34), se rattachent à l'agglomération urbaine pour constituer la commune de Fada. Il s'agit de : Bédésaga, Binadeni, Boudangou, Bougui ;

Boumkpa, Bounge, Kantambari, Kikidéni, Koaré ; Kodjonti, Komadougou, Komango, Kpentchangou, Madéni, Mangoudéni, Moardéni, Momba, Naboudi, Nagaré, Namounou, Natiaboani, Niamanga, Nouarangou, Pandridéni, Payégou, Pentouangou, Pokiamanga, Sanipenga, Sétougou, Tagou, Tanwalbougou, Tiandiaga.

#### 4.3.2. Données démographiques

Selon les données préliminaires du RGPH 2019, la commune de Fada compte 187.692 habitants répartis dans 34.700 ménages. Sa population est à prédominance féminine avec 91.905 hommes contre 95.787 femmes représentant 51,03% de cette population.

Quant à la structure par âge de la population, elle est caractérisée par une prédominance de la population jeune. En effet, la proportion des moins de vingt ans constitue la majorité avec 59,26% de la population total contre 40,75% ayant un âge supérieur à 20 ans.

Les mouvements naturels de la population régionale sont caractérisés par de forts taux de natalité et de fécondité. En effet, le taux de natalité de la région était le plus élevé en 2006 avec 54,7‰ contre un taux national de 45,8‰. Au niveau provincial, il reste toujours supérieur à la moyenne nationale avec un taux de 51,7‰. En l'absence de données spécifiques à la commune ce taux peut s'appliquer à la commune de Fada. Ce fort taux est la résultante d'une fécondité élevée traduit par un taux général de fécondité de 226,7‰. En effet, l'indice synthétique de fécondité figure parmi les plus élevés du pays soit 7,2.

Le taux de mortalité de la région de l'Est (11,8‰) reste encore élevé comme dans l'ensemble du pays. Le taux de la mortalité infanto-juvénile de la région est de 142,6‰. Ces taux élevés traduisent les efforts à consentir dans l'amélioration de la santé des populations de la région et particulièrement de la commune.

Pour ce qui est de la ville de Fada, les résultats du RGPH de 2019 indiquent qu'elle comptait 73 200 habitants, répartis dans 16 456 ménages. La répartition selon le sexe indique une prédominance de l'effectif des femmes (50,9%). Les moins de 05 ans représentaient 13,52% de la population et la population active (15 à 64 ans), 58,42%.

En termes de répartition spatiale, le secteur 1 est le plus peuplé (19 564 habitants, soit 26,72% de la population urbaine), suivi du secteur 3 (10 913 habitants, soit 14,9%) et secteur 6 (8 874 habitants, soit 12,12%).

**Tableau 1 : Répartition de la population urbaine de Fada selon l'âge et le sexe**

LOCALITES	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	Groupe d'âge (ans)															
					0	1	2	3	4	5	6-11	12-14	15	16	17	18-19	20-24	25-35	36-64	65 et plus
Secteur 01	4 545	9 701	9 865	19 564	522	505	575	526	518	506	990	531	513	483	488	1 082	2 300	3 409	3 159	457
Secteur 02	1 459	3 398	3 704	7 102	190	183	208	191	188	183	085	558	187	175	178	393	837	1 236	1 143	167
Secteur 03	2 625	5 580	5 333	10 913	292	281	321	294	289	281	668	854	286	268	373	603	1 281	1 900	1 767	255
Secteur 04	9	18	25	43	1	1	2	2	1	1	7	3	1	1	1	2	5	7	7	1
Secteur 05	229	643	606	1 249	34	33	37	34	33	32	192	97	32	30	31	69	146	217	203	29
Secteur 06	2 067	4 295	4 579	8 874	237	229	260	239	234	228	358	697	234	218	222	491	1 045	1 544	1 430	208
Secteur 07	1 393	2 752	3 077	5 829	156	151	172	157	154	150	890	459	154	143	146	322	687	1 014	937	137
Secteur 08	840	2 043	2 116	4 160	111	107	122	112	110	107	636	327	110	102	104	230	490	724	671	97

Secteur 09	1 260	3 254	3 311	6 565	176	170	193	177	173	169	003	515	172	161	164	363	772	143	1	1	154
Secteur 10	640	1 191	1 338	2 529	67	65	74	68	67	65	386	200	66	63	63	141	298	440	406	60	
Secteur 11	1 389	3 074	3 297	6 372	170	164	187	171	169	164	974	501	168	157	159	353	750	109	1	1	150
<b>Total</b>	<b>16 456</b>	<b>35 949</b>	<b>37 251</b>	<b>73 200</b>	<b>1 956</b>	<b>1 889</b>	<b>2 151</b>	<b>1 971</b>	<b>1 936</b>	<b>1 886</b>	<b>11 189</b>	<b>5 742</b>	<b>1 923</b>	<b>1 801</b>	<b>1 929</b>	<b>4 049</b>	<b>8 611</b>	<b>12 743</b>	<b>11 809</b>	<b>1 715</b>	

Source : RGPH de 2019

#### 4.3.3. Principales ethnies et langues parlées

La Commune de Fada N’Gourma abrite une population de diverses ethnies qui vivent en parfaite harmonie. L’ethnie autochtone constituée des Gourmantchés demeure majoritaire. Elle cohabite en bonne intelligence avec les autres ethnies telles les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa.

Les langues parlées dans la commune sont principalement le Gulmacéma, le Mooré et le Fulfuldé.

#### 4.3.4. Déplacées internes

La commune de Fada comptait en décembre 2021, 69 494 PDI, réparti comme l’indique le tableau suivant.

**Tableau 1 : situation des PDI de la commune de Fada au 31 décembre 2021**

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Fada N'Gourma	10 631	14 905	10 911	33 047	43 958	69 494
Pourcentage	15,3	21,4	15,7	47,6	63,3	100,0

Source : CONASUR, décembre 2021

Plus de la moitié des PDI, 3,3%, sont des enfants avec 15,7% qui ont moins de 5ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N’Gourma soit 47,6% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est (146 960).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l’action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l’aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l’appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le Comité National de Secours d’Urgence (CONASUR) et au niveau déconcentré par les services en charge de l’action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l’insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d’abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l’augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

La réalisation du présent sous-projet d’ouvrages d’assainissement des eaux pluviales à travers son volet Haute Intensité de Main d’Œuvre (HIMO) pour le réseau tertiaire (60X60cm et 80X80cm) pourrait être une source d’emplois temporaires pour les PDI en phase de travaux.

#### **4.4. Services sociaux de base**

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

##### **4.4.1. Education**

###### **➤ Primaire**

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Fada comptait au total 114 établissements d'enseignement primaire dont 27 privés. Ainsi, l'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote.

L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics représentant 80,42% contre 19,58 au privé. La répartition des élèves par sexes est légèrement en faveur des filles avec 50,39% des effectifs.

L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 83,09% relèvent des établissements d'enseignement public. Le corps enseignant de la commune de Fada est majoritairement féminin avec 60,82% de femmes.

Le taux de réussite global au certificat d'études primaires (CEP) est de 74,8%. Le taux de réussite par sexe est en faveur des garçons avec 75,6% contre 73,9% pour les filles.

Les difficultés rencontrées par l'enseignement primaire sont essentiellement l'insuffisance et la mauvaise répartition des salles de classe entraînant par endroit des effectifs pléthoriques ; l'insuffisance des points d'eau potable et d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement.

###### **➤ Post primaire et secondaire**

En 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires et dont 13 publics et 33 privés qui représentent 71, 74% des établissements. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Ainsi, le privé détient 63,84% des salles de classe de la commune.

Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224, représentant 54,13% de l'effectif du post-primaire. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçons dont l'effectif devient supérieur à celui des filles depuis le primaire.

Le corps enseignant intervenant dans le post-primaire et le secondaire est de 1044 dont 82,66% d'hommes. Ainsi, seulement 17,34% de l'effectif d'encadrement est féminin.

Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC. Les filles connaissent moins de réussite que les garçons avec respectivement 31,94% et 40,61% de réussite. Concernant le secondaire, le taux de réussite au BAC est également en faveur des garçons dont 41% réussissent à cet examen contre 31,57% des filles. Le taux de réussite du BAC au niveau de la commune étant de 39,07%.

Les consultations et les messages à diffuser devraient tenir compte du niveau d'instruction des cibles.

##### **4.4.2. Santé**

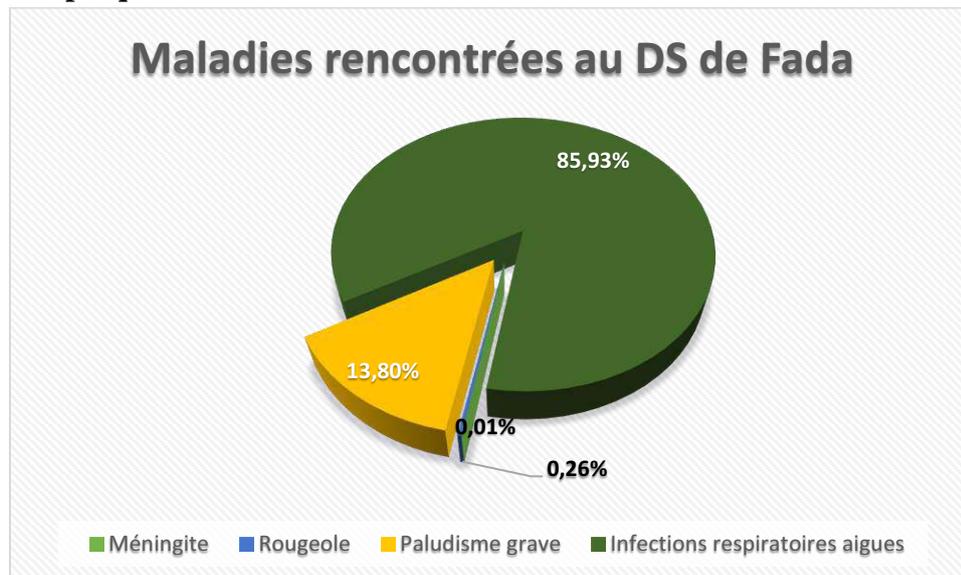
Selon l'annuaire statistique 2020 de la santé, le district sanitaire de Fada compte un CHR, 02 CM et 50 CSPS. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 01 OST et 10

formations sanitaires privées. Le district compte 8 médecins, 02 pharmaciens, 101 infirmiers d'Etat, 50 infirmiers brevetés et 66 Sages-femmes.

En 2020, le nombre de consultations au district sanitaire de Fada était de 619698. Toutes les femmes n'ont pas un accouchement assisté. Ainsi, dans la même période ce sont 64.4% des accouchements qui ont été assistés. Très peu de femmes utilisent les méthodes contraceptives. Quant aux naissances vivantes, elles étaient de 17309 enfants.

Les principales causes de consultations au district sanitaire de Fada sont les maladies respiratoires aiguës avec 94606 cas en 2020, le paludisme grave 15194 cas, la rougeole 285 cas et la méningite 9 cas. La proportion de ces pathologies est respectivement 85.93%, 13.80%, 0.26% et 0.01% comme le présente le graphique ci-dessous.

**Graphique 1 : maladies rencontrées au district sanitaire de Fada**



Source : MS/DGESS, Annuaire statistique 2020 de la Santé

#### **4.4.3. Eau potable**

La ville de Fada N’Gourma est desservie par le réseau d’approvisionnement en eau potable de l’ONEA, long de 49,4 km. Les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents et le réseau de l’ONEA sont les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville en eau potable.

Le constat majeur est qu’il n’y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville. En effet, les secteurs 6 et 7 et les zones des lotissements périphériques demeurent moins desservis. Les pénuries d’eau sont souvent fréquentes malgré la présence de deux barrages dans les secteurs 9 et 10 et les travaux d’adduction d’eau de la ville à partir du barrage de Tandiari (17Km de la ville).

#### **4.4.4. Assainissement des eaux pluviales**

En matière d’assainissement pluvial, la ville de Fada N’Gourma se caractérise par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant dans les villages rattachés. En milieu urbain, les barrages 1 et 2 constituent les exutoires naturels des eaux pluviales.

Le réseau de canalisation des eaux pluviales est localisé au centre-ville (secteurs 4, 5, 7, 10). Les lotissements successifs n’ont pas toujours été accompagnés de système approprié de évacuation des eaux pluviales. Généralement à ciel ouvert, les ouvrages d’évacuation des

eaux pluviales sont rarement entretenus et les riverains y déversent toutes sortes d'ordures (solides, liquides). L'assainissement reste donc un défi réel pour la ville.

Le diagnostic de la situation de l'assainissement des eaux pluviales dans les 11 secteurs de la ville Fada révèle que la ville indique un manque crucial de réseau de drainage d'eau. Des dommages économiques et corporels et des inondations de domiciles ont été rapportés lors des consultations publiques.

La réalisation des ouvrages d'assainissement dans le cadre de ce sous-projet soulagera les difficultés des habitants durant la période hivernale.

#### **4.5. Gestion du foncier**

L'accès à la terre à Fada N'Gourma se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par les Collectivités Territoriales, notamment les communes.

##### **4.5.1. Système de gestion traditionnel**

L'accès aux terres des villages, des hameaux de culture et des zones non aménagées du périmètre urbain sont généralement gérées par les détenteurs de droits fonciers coutumiers encore appelés « propriétaires terriens ». La terre appartient à des lignages qui sont généralement les premiers à s'y installer. Cette propriété lignagère peut concéder des droits à toute personne qui en a besoin à des fins agricoles ou d'habitation mais cette dernière ne détient qu'un droit d'usufruit.

Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

##### **4.5.2. Système de gestion moderne**

Le système moderne de gestion des terres urbaines de Fada s'effectue conformément à la loi 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso qui stipule dans son article 20 que « le domaine foncier des collectivités territoriales comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales », et dans son article 133 : « Les collectivités territoriales sont garantes de la gestion rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles en général et des ressources foncières en particulier dans leur ressort territorial ». Ainsi, cette loi confère à la commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

##### **4.5.3. Mode d'acquisition de la terre**

Concernant le mode d'acquisition de la terre au plan traditionnel, lorsqu'une personne est désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles ou d'habitation, elle s'adresse directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne au chef de lignage. Celui-ci, après concertation des autres membres de la famille, peut attribuer des terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire n'acquiert qu'un titre de jouissance. En cas de violation grave des coutumes, le terrain peut lui être retiré. Auparavant, la terre était cédée gratuitement. De nos jours ce mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les propriétaires terriens à la faveur du développement de la spéculation foncière. Suivant ce mode d'acquisition, l'acquéreur peut établir à la Mairie une attestation de possession foncière conformément aux nouvelles dispositions de la RAF.

Au niveau moderne, l'acquisition des terres s'effectue par la soumission d'une demande à la Mairie ou aux autorités compétentes qui l'examineront par le truchement des commissions en

fonction du titre sollicité. Plusieurs titres existent, à savoir les titres de propriété, les titres de jouissance à caractères permanent et temporaire.

- ***les titres de jouissance à caractère temporaire***

- ***le permis d'occuper*** : c'est un titre de jouissance précaire et révocable délivré aux personnes physiques et morales désirant installer une activité lucrative qui en raison de sa nature ou des circonstances ne peut être attribuée pour une longue durée ;
- ***le bail*** : c'est un contrat de courte ou de longue durée par lequel un droit de jouissance sur une terre est conféré à une personne physique ou morale publique ou privée. Il précise la durée et les conditions d'occupation et de jouissance.

- ***les titres de jouissance à caractère permanent***

- ***l'arrêté d'affectation*** : il est permanent et délivré aux services publics pour l'occupation des terres en vue de l'accomplissement de leurs missions ;
- ***l'arrêté de mise à disposition*** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres aux fins d'y exercer des activités non lucratives ;
- ***le PUH*** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines réservées à l'habitation. Il confère à son titulaire un droit de superficie ;
- ***le permis d'exploiter*** : Il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales à des fins d'exploitation lucrative de terres. Il confère un droit de superficie qui doit être publié au Bureau de la Publicité Foncière.

- ***le titre de propriété foncière***: Ce titre assure à son titulaire une garantie sans égard c'est-à-dire un droit absolu sur la terre. Il confère les droits les plus complets sur la terre.

La gestion foncière dans la ville de Fada est dominée par le droit moderne. La ville dispose d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui oriente la gestion et l'affectation des terres situées dans les limites du périmètre urbain.

En raison de la croissance urbaine, la ville de Fada connaît une pression foncière de plus en plus croissante, selon le service domanial de la Mairie. A côté de la trame urbaine lotie, se développent des zones d'habitats spontanés.

Les conflits fonciers sont rares et sont en général liés à des usurpations, des doubles attributions ou des erreurs d'identification.

Quant au sous projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, il est situé dans la trame urbaine lotie et ne concerne pas les zones d'habitats spontanés. Les tracés des caniveaux à réaliser sont situés dans l'espace interstitiel entre les parcelles d'habitation et la voirie urbaine. C'est un espace qui relève du domaine public, et qui ne peut donc faire l'objet de compensation au bénéfice des personnes affectées, pour ce qui concerne le fonds de terre.

On note néanmoins que certains exutoires, situés en dehors du domaine public vont impacter des terres qui ne relèvent pas du domaine public. Ces portions de terres impactées ont été inventoriées et prises en compte dans l'évaluation des compensations dans le cadre du PAR.

Il faut noter que les PAP recensées dans l'emprise du sous-projet sont des occupants sans titres légaux d'occupation. Elles sont seulement éligibles à la compensation pour pertes de biens, autres que le fond de terre, à l'exception des maraichers qui sont situés dans une zone hors lotissement, sur laquelle s'applique un droit foncier coutumier.

## **4.6. Genre et inclusion sociale**

### **4.6.1. Situation de la femme**

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionale pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements, associations) dans la ville de Fada.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonome. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux HIMO prévu dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

### **4.6.2. Situation des jeunes**

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (37,48%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la ville de Fada. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous -projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

#### **4.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées**

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

#### **4.6.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, elle est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses ;

Le tableau suivant présente la situation des VBG dans la province du Gourma au cours de la période de janvier à septembre 2021

**Tableau 2 : Les cas de violences basées sur le genre dans la commune de Fada N’Gourma**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	08	01	<b>09</b>	05	00	<b>05</b>	<b>14</b>
Coups et blessures	08	01	<b>09</b>	05	00	<b>05</b>	10
Coups mortels	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	58	24	<b>82</b>	69	11	<b>80</b>	<b>162</b>
Répudiation	01	00	<b>01</b>	07	00	<b>07</b>	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	<b>00</b>	03	02	<b>05</b>	05
Injure et menaces	57	24	<b>81</b>	59	09	<b>68</b>	149
<b>Sexuelle</b>	28	00	<b>28</b>	07	00	<b>07</b>	<b>35</b>
Harcèlement	00	00	<b>00</b>	01	00	<b>01</b>	01
Attouchement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Tentative de viol	05	00	<b>05</b>	01	00	<b>01</b>	06
Viol	23	00	<b>23</b>	05	00	<b>05</b>	28
<b>Culturelle</b>	181	00	<b>181</b>	15	00	<b>15</b>	<b>196</b>
Excision	07	00	<b>07</b>	00	00	<b>00</b>	07
Mariage d’enfants	174	00	<b>174</b>	00	00	<b>00</b>	174
Mariage forcé	00	00	<b>00</b>	15	00	<b>15</b>	15
Bannissement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Économique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Patrimoniales</b>	02	00	<b>02</b>	01	00	<b>01</b>	<b>03</b>
<b>TOTAL</b>	277	25	<b>302</b>	97	11	<b>108</b>	<b>410</b>

Source : DPFSNFAH/Gourma, décembre 2021

L’analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l’ampleur du phénomène par tranche d’âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles concernent essentiellement les femmes (15 victimes sur 15 cas) et les jeunes filles (181 victimes sur 181 cas). Cela est suivi des violences psychologiques, respectivement 80 cas et 82 cas enregistrés. Sur les 82 cas chez les enfants, 58 victimes sont des filles tandis que sur les 80 cas d’adultes, 69 victimes sont des femmes. Ceci est assez révélateur du niveau élevé d’exposition de la gent féminine aux VBG.

Les violences à l’égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l’autorité masculine. Elles traduisent également l’inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l’égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d’inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place, gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement doivent se poursuivre également au niveau des zones d'intervention.

#### **4.7. Situation sécuritaire dans la zone d'études**

##### **4.7.1. Contexte sécuritaire dans la ville de Fada**

Le centre urbain de Fada N'Gourma qui est le chef-lieu de la région de l'Est n'a pas encore subi une attaque de nature terroriste depuis que cette région a basculé dans la violence extrémiste en 2018. Cela est peut-être lié au fait que la ville abrite un important dispositif sécuritaire avec la présence de presque toutes les entités des FDS. Mais, malgré cette forte présence, la situation sécuritaire est très dégradée autour de cette ville. On peut même considérer aujourd'hui que Fada est une ville assiégée par les GAT car la seule entrée possible avec le moins de risque sécuritaire est l'axe Ouagadougou – Koupéla - Fada. A ce niveau aussi, le tronçon Gounghin – Fada, distant d'environ 50 km, en état de dégradation très avancée, resterait beaucoup exposé à des attaques à l'EEL, des menaces ou des contrôles irréguliers de la part de ces GAT dont les positions ont déjà été signalées dans les environs de la route. Tous les villages environnants à 10km à la ronde ne sont plus accessibles en toute sécurité car les GAT y ont pris leur quartier. Le couvre-feu qui est instauré de 00h à 05h du matin par le gouverneur n'arrive pas à faire baisser le taux de criminalité dans la ville. En effet, ville hôte, Fada subit de plus en plus la pression des Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont fui les villages et villes situés à l'Est de la région. La présence des PDI est une source supplémentaire d'insécurité car le taux de criminalité a drastiquement augmenté. En dépit de cette situation, la ville de Fada reste la ville la plus sûre de la région de l'Est. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations du chantier afin de permettre une exécution sécurisée des travaux d'aménagement des caniveaux.

##### **4.7.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionner par L'ANO sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la ville de Fada) dans le processus de paiement ;
- Pour la ville de Fada, respecter les heures de couvre-feu ;
- Informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP;
- Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire)
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.£

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

#### **4.7.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux**

L'Entrepreneur devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements. A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation des ouvrages d'assainissement de Fada devront respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement de ce sous-projet. Il s'agit notamment de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la ville de Fada) ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 Pour les travaux hors de la ville de Fada et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ; Pour la ville de Fada respecter les heures de couvre-feu.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours d'urgence

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement

## **5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

### **5.1. Analyse des risques et impacts sociaux négatif potentiels liés au sous-projet**

#### **5.1.1. En phase de préparatoire et de construction**

##### ***a) Impacts sur les biens privés***

La mise en œuvre du projet entraînera la destruction et/ou le déplacement d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte de revenus, de terres ou d'arbres pour les PAP. L'emprise des travaux sera à la limite des lotissements. Les travaux n'affecteront donc pas le foncier et l'immobilier privés dans les zones viabilisées en dehors de l'espace public jouxtant les lotissements. Par contre, au niveau des zones hors lotissement le tracé impactera des jardins maraichers.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 624 personnes physiques et quatre structures administratives (ONEA, SONABEL, ONATEL, Mairie de Fada) possédant des structures (Hangars, maisons, kiosques, Fosses, douches...) sont touchées par les activités du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada. Des terres agricoles maraichères appartenant à 32 PAP seront touchées également. 143 PAP pourraient perdre des arbres ou des fleurs.

##### ***b) Impacts sur l'emploi***

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont plus d'une centaine de travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier estimée à vingt-quatre (24) mois.

Par ailleurs le recrutement d'ouvriers non qualifiés permettra la formation, et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du BTP. L'acquisition de ces compétences pourrait bénéficier à ces ouvriers même après les travaux. En effet, ces jeunes formés pourraient constituer un réservoir d'ouvriers qualifiés pour les futurs projets.

Le faible accès des populations locales, surtout aux emplois non qualifiés, pourrait être source de conflits.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

##### ***c) Impacts sur le patrimoine culturel et touristique***

Les fouilles des tranchées peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés. Au regard de l'importance sociale accordée au sacré par les populations de la zone du sous projet, des mesures d'évitement devront être prises afin d'épargner ce type de biens/ sites.

Toutefois, en cas de découverte fortuite, des consultations seront engagées avec les parties concernées notamment les populations qui valorisent ces éléments et les personnes ressources afin d'identifier les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui sont touchés par le projet, et engager des négociations, conformément aux NES 8 et 10 ainsi que les textes en vigueur au niveau du Burkina Faso. Des mesures plus détaillées sont prévues dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet qui a été préparé séparément du présent PAR.

***d) Impacts sur les activités socio-économiques***

Les activités socio-économiques (commerce relevant du secteur informel, maraichage, restauration) situées le long des tracés seront temporairement perturbées lors des travaux. La durée de cette perturbation est évaluée à deux mois. Cette perturbation entraînera une baisse et/ou perte de revenus. Les activités reprendront leur rythme normal après la période de perturbation.

***e) Risques et impacts sur les personnes vulnérables***

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

***f) Risques et impacts du projet sur les EAS/HS/VBG***

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants lors des travaux publics d'envergure comme la réalisation des ouvrages d'assainissement. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures ont été soulevés occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres.

**5.2. Identification et description de la zone d'impact des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales**

Une des particularités de ce sous-projet est qu'il se déroule au centre urbain et périurbain de la ville de Fada. Les caniveaux doivent se réaliser sur l'espace interstitiel compris d'une part entre les voies de circulation et la limite extérieure des emprises des habitations et autres bâtis, et d'autres parts dans la zone périurbaine.

Dans la zone urbaine, l'emprise du projet est le site d'installation d'activités à but lucratif notamment des kiosques à café, boutiques, restaurants, hangars, etc. pour l'exercice du petit commerce. Cet espace est également marqué souvent par la présence d'arbres et des aménagements réalisés pour embellir les devantures ou faciliter l'accès aux unités résidentielles riveraines.

Dans la partie périurbaine, la dispersion des habitations ne suivant pas un plan cadastral, alors l'emprise coïncide avec des infrastructures connexes aux habitations, aux espaces de culture et aux plantations d'arbres.

## **6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **6.1.Objectifs de la réinstallation**

L'objectif principal de réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5 et n°10, la réalisation du PAR vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

### **6.2.Principes de la réinstallation**

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- Réaliser un audit d'achèvement.

## **7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES**

### **7.1. Démarche méthodologique**

La collecte de données dans la zone d'étude a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a été réalisée par le bureau EXPERIENS et a mobilisé trois équipes : une équipe chargée des enquêtes démographiques et socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens en bâtiment pour l'inventaire/recensement puis l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des sites impactés.

#### **7.1.1. Etudes socioéconomiques**

Dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, la méthode participative a été utilisée ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone ainsi que sur les populations affectées par le projet. Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis en plus des sources secondaires, de disposer de données pour l'analyse des impacts.

#### **7.1.2. Recensement des ménages et inventaire des biens**

L'objectif du recensement visait à créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (boutiques, aménagements des terres, etc.). Le recensement servira de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens se sont déroulés du 03-02-2022 au 23-02-2022 (*Annexe 7 : Communiqués*), et se sont faits essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet (confère fiches de recensement en annexe) et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages, incluant les activités commerciales et génératrices de revenus) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des infrastructures communautaires ;
- l'inventaire des biens du patrimoine culturel.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

#### **7.1.3. Traitement des données collectées et établissement des bases de données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans les bases de données du Projet à des fins de mise en œuvre du PAR, à savoir les bases de données suivantes :

- ménages (composition, vulnérabilité, etc.) ;
- structures (superficie, matériaux de construction employés, nature du bâtiment, etc.) ;
- infrastructures communautaires et
- socioéconomiques (sources de revenu, etc.).

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP. En plus de ces informations, les coordonnées GPS

de chaque bien, ont été prises. Le traitement, l'analyse des données ainsi que l'établissement des fiches d'évaluation et de compensation se sont étendus du 25 février au 20 mars 2022.

#### **7.1.4. Affichage des résultats des inventaires et gestion des réclamations**

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés physiquement et/ou économiquement ont été affichées à des endroits stratégiques de la ville (Mairie, préfecture, lieux communautaires dans les différents secteurs de la ville) afin de permettre aux PAP d'avoir accès aux résultats du recensement et de l'inventaire des biens pour d'éventuelles réclamations. Les populations ont été invitées du 24 au 29 mars 2022 par un communiqué radiophonique (page 219) pour consulter les affichages des résultats des inventaires.

### **7.2. Présentation des principaux résultats de l'enquête socio-économique**

#### **7.2.1. Statut d'occupation de l'emprise**

Le réseau de drainage des eaux pluviales de la ville de Fada se situe dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation et la limite extérieure des emprises des habitations et autres bâtis. Les exutoires quant à eux sont essentiellement les barrages n°1 et n°2 de la ville.

Les occupants des sites d'implantation se trouvent dans le domaine public de la commune de Fada. Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constituées d'infrastructures annexes aux habitations, d'arbres, de terres affectées à la culture maraîchère et d'infrastructures à usage commercial.

Compte tenu de la longueur du tracé, des biens ont été inventoriés sur l'emprise des travaux sans que leurs propriétaires n'aient pu être recensés. En effet, les enquêtes auprès du voisinage (passages multiples sur les sites concernés, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de les identifier ont été sans succès. Toutefois, les biens ont été recensés et évalués sur la base des coûts unitaires obtenus à la suite des négociations avec les PAP rencontrées.

#### **7.2.2. Profils socio-économiques des PAP**

##### **7.2.1.1. Effectifs et catégories des PAP**

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 624 PAP (dont 12 absentes)
- Trois concessionnaires (ONEA, ONATEL, SONABEL)
- La mairie (pour des biens communautaires).

Les PAP (personnes physiques) se répartissent en trois catégories de PAP, à savoir les propriétaires, les propriétaires-exploitants et les exploitants/locataires. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

**Tableau 3 : répartition des PAP selon le statut**

<b>Statut de la PAP</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
1. Propriétaire Simple	81	12,98
2. Propriétaire exploitant	387	62,02
3. Exploitant/locataire	156	25
Total	624	100

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 7.2.1.2. Répartition des PAP selon le sexe

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (74,35%) que de femmes (25,65%).

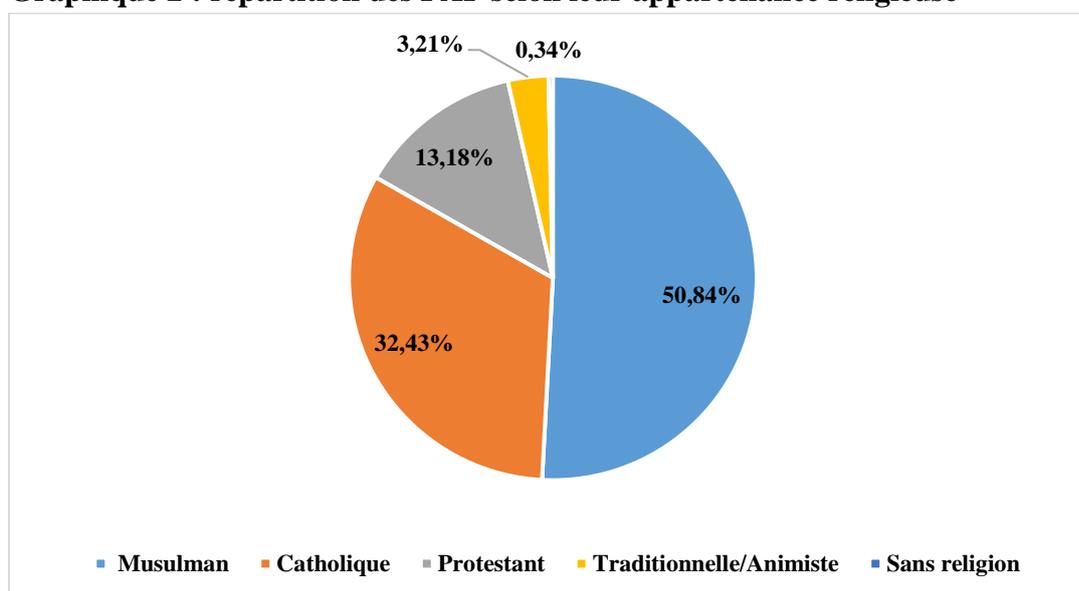
### 7.2.1.3. Répartition des PAP selon l'âge

L'âge moyen des PAP est situé entre 37 et 38 ans. La PAP la plus jeune a 17 ans, tandis que la plus âgée a 86 ans montrant ainsi une variation importante des âges des PAP. La majeure partie des PAP a un âge au-dessus de la moyenne.

### 7.2.1.4. Répartition des PAP selon la religion

La pratique religieuse des PAP est orientée essentiellement vers trois religions, à savoir l'islam avec 50,84% des PAP, le catholicisme 32,43% et le protestantisme 13,18%. Outre ces religions, il y a l'animisme qui représente 3,21% et 0,34% se réclame sans religion. La représentation graphique de cette répartition est présentée ci-dessous.

**Graphique 2 : répartition des PAP selon leur appartenance religieuse**

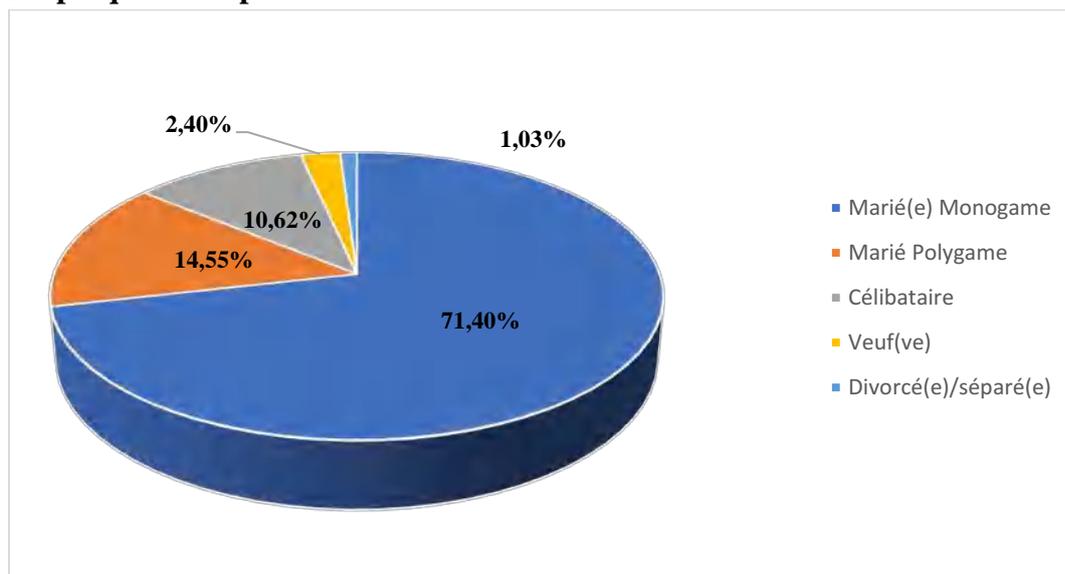


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 7.2.1.5. Répartition des PAP selon le statut matrimonial

La plupart des PAP (soit 71,40%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 14,55%. On compte des veuves parmi les PAP (2,40%). La tendance à la monogamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte urbain. La situation est illustrée par la figure ci-après.

**Graphique 3 : Répartition des PAP selon leur situation matrimoniale**

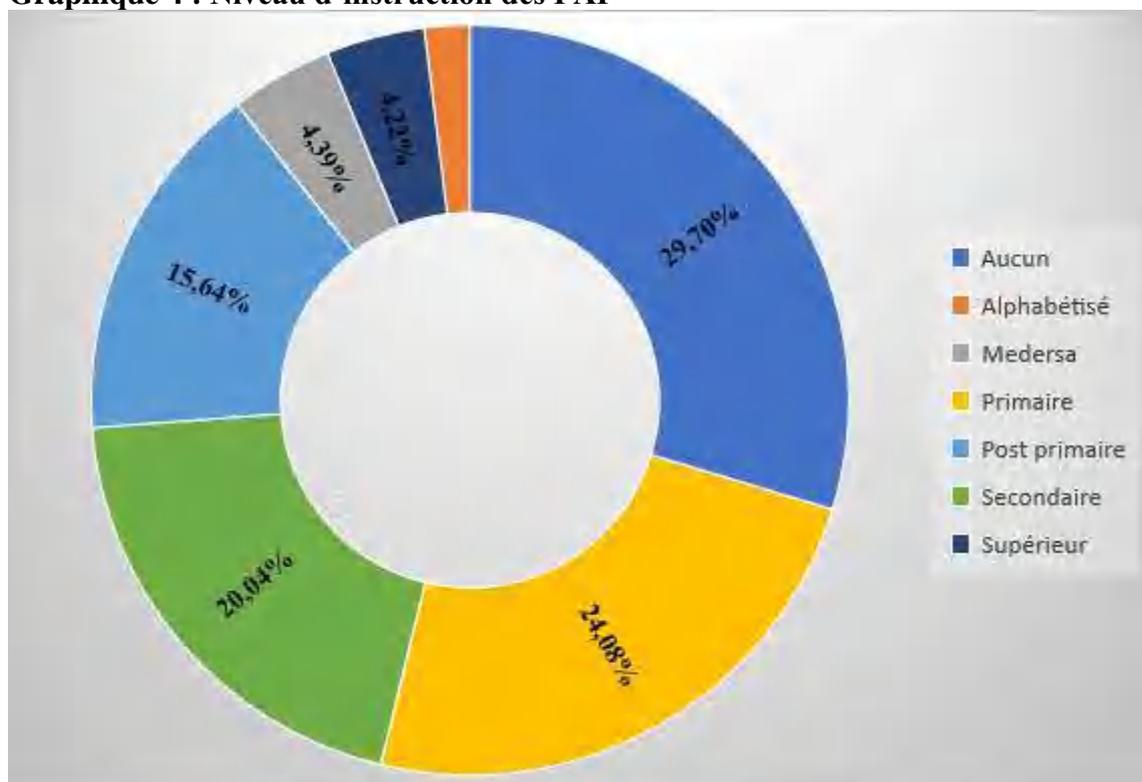


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

#### **7.2.1.6. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction**

Le niveau d'instruction des PAP est assez bon. En effet, 4,22% d'entre eux ont un niveau supérieur contre 29,70% qui sont sans aucun niveau. Les PAP ayant un niveau primaire, post-primaire et secondaire représentent respectivement 24,08%, 15,64% et 20,04%. On note également que 1.93% ont suivi une alphabétisation en langue locale gulmancema. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

**Graphique 4 : Niveau d'instruction des PAP**



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 7.2.1.7. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 3482 personnes avec 50,03% de femmes contre 49,97% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 06 membres.

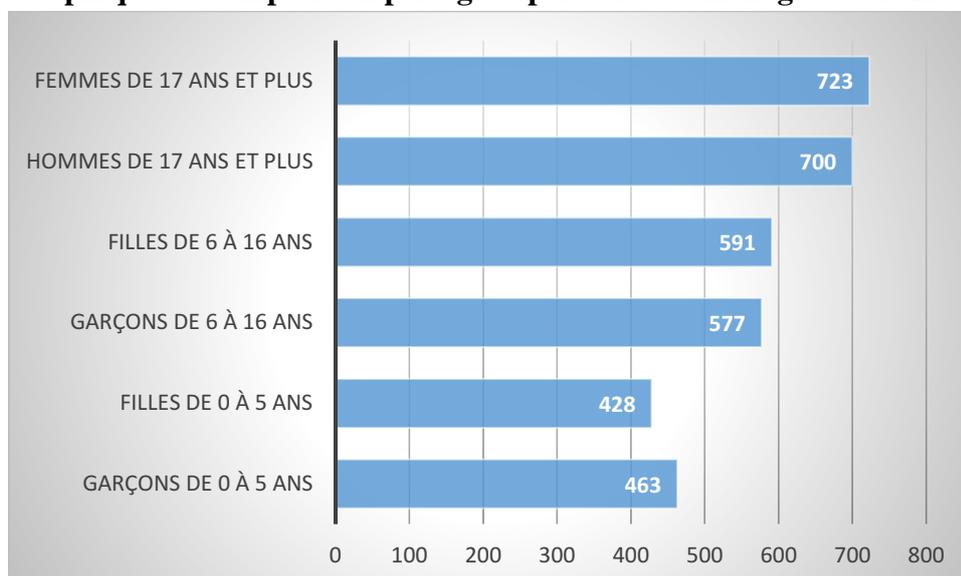
La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 25,59% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (51,96%) par rapport aux filles (48,04%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente un peu plus du tiers (33,54%), et se répartit en 49,40% de garçons et 50,60% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 17 ans représentent 40,87%, réparties en 49,19% d'hommes et 50,81% de femmes.

Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

**Graphique 5 : composition par âge et par sexe des ménages des PAP**

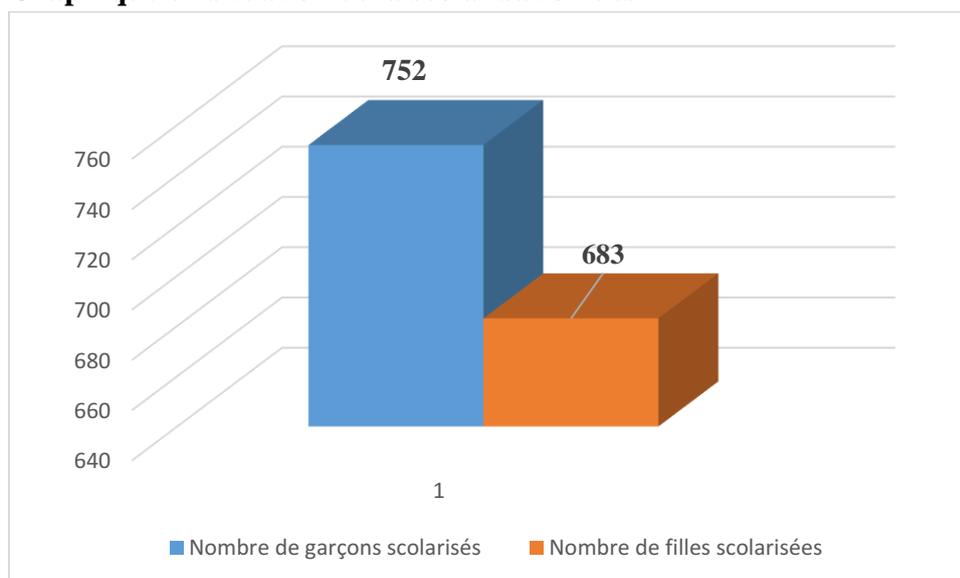


Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 7.2.1.8. Niveau de scolarisation au sein des ménages PAP

Concernant le niveau de scolarisation des ménages PAP, on note que 752 garçons sont scolarisés contre 683 filles soit un total de 1435 personnes comme le présente le graphique ci-dessous.

**Graphique 6 : situation de la scolarisation des PAP**



#### **7.2.1.9. Répartition des ménages PAP selon la principale l'activité menée**

Les PAP ont diverses activités économiques. Ainsi, près de la moitié des PAP sont des commerçants (48,79%). Le commerce est l'activité la plus répandue chez les PAP. Outre le commerce, les PAP exercent dans la couture (8,79%), la mécanique (6,03%), l'agriculture (5,86%) et bien d'autres comme l'indique le tableau suivant.

**Tableau 4 : Activité économique du ménage**

Activité économique du ménage	Pourcentage
Commerce	48,79%
Couture	8,79%
Mécanique	6,03%
Agriculture	5,86%
Fonctionnaire	4,83%
Coiffure	4,31%
Profession libérale	4,14%
Menuiserie-tapisserie	3,10%
Soudure	2,93%
Maraichage	2,76%
Boucherie	1,72%
Retraité	1,03%
Confection de briques	0,69%
Guide spirituel	0,69%
Blanchisserie	0,52%
Elevage	0,52%
Maçonnerie	0,52%
Travailleur dans une entreprise privée	0,52%
Travailleur dans une ONG	0,52%

Activité économique du ménage	Pourcentage
Electricité	0,34%
Ménage	0,34%
Orpaillage	0,34%
Cuisine	0,17%
Vente de dolo	0,17%
FDS	0,17%
Pépinière	0,17%

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 7.3. Vulnérabilité au sein des ménages PAP

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Dans le cadre du présent PAR, les personnes vulnérables ou défavorisées, sont les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), les veufs ou veuves, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...), etc.

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI). En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Ils sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, vingt (20) personnes vulnérables ont été identifiées, parmi lesquelles huit (8) femmes. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché est d'environ 105.000FCFA, soit l'équivalent de trois mois de SMIG. La période de perturbation du projet ne devant pas excéder cette durée.

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : personnes vulnérables**

N°	Nom et prénoms de la PAP	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité	Contact de la PAP	Référence de la pièce d'identité
1	PUDTR_FA_CAN_E_135	M	Exploitant/locataire	Dépendance économique	73 901 088	CNIB n°B11847642 du 20/05/2019
2	PUDTR_FA_CAN_E_042	M	Exploitant/locataire	Dépendance économique	71 032 145	CNIB n°B12563247 du 13/05/2020
3	PUDTR_FA_CAN_E_014	M	Exploitant/locataire	Dépendance économique	56 041 360	CNIB n°B12160200 du 14/06/2019
4	PUDTR_FA_CAN_E_021	F	Exploitant/locataire	Femme chef de ménage +	61 580 155	CNIB n°B5275436 du 26/07/2013

N°	Nom et prénoms de la PAP	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité	Contact de la PAP	Référence de la pièce d'identité
				dépendance économique		
5	PUDTR_FA_CAN_E_154	F	Exploitant/locataire	Femme chef de ménage + dépendance économique	72731220/68338707	CNIB n°B11891492 du 22/05/2019
6	PUDTR_FA_CAN_P_032	F	Propriétaire Simple	Dépendance économique	70768157/75298286	CNIB n°B10123680 du 29/05/2018
7	PUDTR_FA_CAN_PE_347	M	Propriétaire exploitant	Dépendance économique	63739166/72985895	CNIB n°B15361753 du 05/12/2020
8	PUDTR_FA_CAN_PE_220	F	Propriétaire exploitant	Dépendance économique	61 919 865	CNIB n°B14872422 du 14/09/2020
9	PUDTR_FA_CAN_PE_287	M	Propriétaire exploitant	économique, présence de PDI	7610041770854009	CNIB n°B13159151 du 13/02/2020
10	PUDTR_FA_CAN_PE_213	M	Propriétaire exploitant	Dépendance économique	70 610 209	CNIB n°B16007198 du 29/01/2021
11	PUDTR_FA_CAN_E_057	F	Exploitant/locataire	Femme chef de ménage + dépendance économique	70 068 337	CNIB n°B13158357 du 14/02/2020
12	PUDTR_FA_CAN_PE_109	F	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage + dépendance économique	70 665 750	CNIB n°B5547732 du 27/09/2013
13	PUDTR_FA_CAN_PE_340	F	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage + dépendance économique	71 537 535	CNIB n°B16018408 du 20/10/2021
14	PUDTR_FA_CAN_PE_072	M	Propriétaire exploitant	Âge	70268402/78920739/75021122	CNIB n°B4550270 du 04/07/2014
15	PUDTR_FA_CAN_PE_125	M	Propriétaire exploitant	Âge	70 131 610	CNIB n°B10987163 du 21/01/2019
16	PUDTR_FA_CAN_PE_174	F	Propriétaire exploitant	Âge	72 798 249	CNIB n°B12070572 du 21/05/2019
17	PUDTR_FA_CAN_E_138	M	Exploitant/locataire	Présence de PDI dans le ménage	65 081 480	CNIB n°B4544887 du 02/07/2014
18	PUDTR_FA_CAN_PE_038	M	Propriétaire exploitant	Présence de PDI dans le ménage	70175458/67175458	CNIB n°B10969664 du 07/11/2018
19	PUDTR_FA_CAN_PE_191	M	Propriétaire exploitant	Présence de PDI dans le ménage	62857575/75347111	CNIB n°B13937668 du 09/12/2021
20	PUDTR_FA_CAN_PE_346	M	Propriétaire exploitant	Présence de PDI dans le ménage	53 202 657	CNIB n°B5356928 du 08/07/2013

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

#### **7.4. Typologie des biens affectés par les travaux**

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Cinq (05) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir la perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations, la perte de revenus, la perte d'espèces végétales, la perte de terres et de spéculation et la perte de biens appartenant à des concessionnaires.

##### **7.4.1. Pertes de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations**

Les structures impactées dans la cadre du présent projet concernent des structures annexes aux habitations et majoritairement des infrastructures commerciales. Ils sont composés principalement de hangar, de terrasse, des kiosques métalliques, de puits, de bassin à eau dont l'usage est le stockage d'eau pour les travaux de construction.

**Photo 1 : structure amovible dans l'emprise du sous-projet**



*Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022*

**Photo 2 : structure inamovible dans l'emprise du sous-projet**



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

Le tableau suivant donne le type de structures impactées ainsi que les quantités affectées sur l'ensemble du projet.

**Tableau 6 : situation des structures inventoriées dans l'emprise du sous-projet**

Désignation	Unité	Quantité
Auvent avec poteaux en béton	m <sup>2</sup>	22,4
Bassin à eau en parpaing	Ensemble	24
Bassin en parpaing équipé d'un forage	Forfait	1
Cuisine en banco	m <sup>2</sup>	1
Dalle en béton	m <sup>2</sup>	70,71
Douche en parpaing	Ensemble	5
Enclos déplaçable en grillage	m <sup>2</sup>	131,04
Enclos en grillage avec une longrine	m <sup>2</sup>	15,3
Fosse en parpaing pour bloc de latrine	m <sup>2</sup>	7,517
Fosse fumière	Ensemble	2
Four en parpaing	m <sup>2</sup>	8,749
Foyer en banco	Ensemble	1
Foyer en parpaing	m <sup>2</sup>	1,215
Hangar en Bâche ou paille avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	349,82
Hangar en tôle avec plancher dallage plus chape	m <sup>2</sup>	1168,6675
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	764,8872

Désignation	Unité	Quantité
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chappe bordée de grille métallique	m <sup>2</sup>	29,7
Hangar en tôle avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	324,445
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	1531,09
Hangar en tôle avec plancher en terre ciment	m <sup>2</sup>	2 317,5044
Hangar en tôle avec plancher en terre dallage	m <sup>2</sup>	8,4
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	172
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	127
Hangar en tôles avec plancher en terre	m <sup>2</sup>	38,6
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en terre battue /ciment/ pavé	m <sup>2</sup>	611,673
Kiosque en tôle déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	400,875
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	279,8458
Longrine	ml	51,6
Maison construite en banco	Ensemble	54
Maison construite en parpaing s	m <sup>2</sup>	292,8972
Maison inachevée servant de bloc de latrine	m <sup>2</sup>	7,5166
Mur en banco	ml	17
Mur en Béton	ml	4
Mur en parpaing	ml	27,8601
Mur en parpaing servant de clôture de bloc de latrine	ml	5,7
Pont de passage en dalle	m <sup>2</sup>	4,95
Porcherie en banco	m <sup>2</sup>	29,65
Porcherie en parpaing	m <sup>2</sup>	45,732
Poulailler déplaçable en grillage et paille	m <sup>2</sup>	1
Puits maraicher	Ensemble	2
Puits perdu	Ensemble	3
Puits traditionnel	Ensemble	2
Puits traditionnel avec une ouverture maçonnée	Ensemble	2
Sculpture déplaçable de cheval en béton	Ensemble	1
Terrasse en carreaux entouré de grilles métalliques	m <sup>2</sup>	3,6
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	300,41
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	507,16
Terrasse en carreaux	m <sup>2</sup>	125,52
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	94,27
Terrasse en pavé	m <sup>2</sup>	1007,27

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 7.4.2. Perte de revenus

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAP sur l'emprise des caniveaux. Elles concernent entre autres la restauration, la mécanique, la menuiserie, la couture, la vente de matériaux de construction, les débits de boisson, les points de transfert d'argent, des boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ce sont pour l'essentiel de petites unités de commerce, directement gérées par les promoteurs eux-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation.

L'ouverture des tranchées et la construction des caniveaux vont causer une perturbation de ces activités.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation (évaluée à deux mois) ou à l'arrêt des activités commerciales sur l'emprise des travaux va concerner au total quatre cent quatre-vingt vingt dix (490) PAP.

### 7.4.3. Perte d'espèces végétales

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 1384 pieds d'arbres composés de 36 espèces. Les jeunes plants sont des arbres dont le diamètre à hauteur de poitrine est inférieur à 10 Cm. Ce sont pour l'essentiel des arbres plantés.

Les espèces qui seront impactées ainsi que leur nombre sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 7 : évaluation de la perte d'espèces végétales**

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre
<i>Carica papaya</i>	Papayer	Jeune plant	50
<i>Carica papaya</i>	Papayer	Adulte	80
<i>Acacia nilotica</i>	Epineux	Jeune plant	13
<i>Acacia nilotica</i>	Epineux	Adulte	14
<i>Acacia senegal</i>	Epineux	Adulte	40
<i>Acacia sénégalis</i>	Epineux	Adulte	1
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Jeune plant	51
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacarde	Adulte	6
<i>Annona squamosa</i>	Pomme cannelle	Adulte	32
<i>Annona squamosa</i>	Pomme cannelle	Jeune plant	7
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Adulte	15
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Jeune plant	91
<i>Cassia siamea</i>	Acacia	Adulte	10
<i>Cassia siamea</i>	Acacia	Jeune plant	3
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	Adulte	1
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	Adulte	30
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	Jeune plant	4
<i>Citrus sinensis</i>	Oranger	Adulte	1
<i>Citrus tangelo</i>	Tangelo	Adulte	14
<i>Cola acminata</i>	Kolatie	Adulte	1
<i>Cymbopogon citratus</i>	Citronnelle	Adulte	1

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre
<i>Delonix regina</i>	Flamboyant	Adulte	1
<i>Ecaluptus globulus</i>	Eucalyptus	Adulte	1
<i>Ecaluptus globulus</i>	Eucalyptus	Jeune plant	4
<i>Ficus benjamina</i>	Figuier pleureur	Jeune plant	1
<i>Fleurs</i>	Fleur	Adulte	6
<i>Fleurs</i>	Fleur	Jeune plant	19
<i>Fleurs de bordure (lot)</i>	Fleur	Adulte	1
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	Adulte	3
<i>GMelina arborea</i>	Mélina	Jeune plant	1
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	Adulte	39
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	Jeune plant	350
<i>Khaya Senegalaisis</i>	Caïlcédrat	Adulte	4
<i>Khaya Senegalensis</i>	Caïlcédrat	Jeune plant	2
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Jeune plant	1
<i>Leucaena leucocephala</i>	Faux mimosa	Jeune plant	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	21
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Jeune plant	12
<i>Manihot esculenta</i>	Manioc	Jeune plant	2
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	Adulte	155
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	Jeune plant	210
<i>Musa</i>	Banane	Adulte	21
<i>Musa</i>	Banane	Jeune plant	4
<i>Polyalthia Longifolia</i>	Arbre mât, Faux ashoka	Adulte	3
<i>Polyalthia Longifolia</i>	Arbre mât, Faux ashoka	Jeune plant	1
<i>Psidium guajava</i>	Goyavier	Jeune plant	8
<i>Punica granatum</i>	Grenadier	Adulte	1
<i>Punica granatum</i>	Grenadier	Jeune plant	1
<i>Borassus Sp</i>	Rônier	Adulte	1
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Adulte	3
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Jeune plant	2
<i>Vernonia thomsoniana</i>	'Kiossafina'	Adulte	9
<i>Vernonia thomsoniana</i>	'Kiossafina'	Jeune plant	31

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

#### 7.4.4. Perte de terre et de spéculations

Les travaux de réalisation des drainages d'eaux pluviales dans la ville de Fada impacteront des activités de maraîchage qui se déroulent aux abords des barrages n°1 et n°2 de la ville qui sont les principaux exutoires. Ces impacts concerneront aussi bien les terres de maraîchage que les spéculations qui y sont emblavées. Ainsi, 15593,571 m<sup>2</sup> de terre seront impactés sur les berges des barrages °1 et 2 de la ville de Fada.

Sur cet espace, plusieurs spéculations s'y retrouvent notamment les feuilles de laitues, la tomate, les choux, le poivron, le piment, les oignons et l'*amaranthus retroflexus* ou amarante réfléchie (borombourou en langue locale).

#### Photo 3 : parcelle de production maraîchère impactée



Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

#### 7.4.5. Perte de biens appartenant aux concessionnaires

Le tableau suivant présente la situation des biens appartenant à des concessionnaires (ONEA, SONABEL et ONATEL) et qui ont été inventoriés dans l'emprise du sous projet.

L'entreprise en charges des travaux pourra dans la mesure du possible optimiser davantage le tracé pour les éviter en vue de minimiser les impacts négatifs liés au sous-projet.

**Tableau 8 : Coordonnées des obstacles par secteur sur la ligne et mesures d'évitement**

Obstacle	Coordonnée		Localisation
	X : 31P	Y : 133	
Borne fontaine	31P0211487	1334525	Secteur 3
Borne fontaine	31P0210951	1333679	Secteur 3
Borne fontaine	31P0211020	1333873	Secteur 3
Borne fontaine	31P0212075	1334702	Secteur 4
Dalle RESINA	31P0212267	1334734	Secteur 4
Dalle RESINA	31P0212227	1334678	Secteur 4
Dalle ONATEL 1	31P0211792	1334357	Secteur 5

Obstacle	Coordonnée		Localisation
	X : 31P	Y : 133	
Dalle ONEA	31P0211687	1334579	Secteur 5
Borne fontaine	31P0211783	1334379	Secteur 5
Dalle ONATEL 2	31P0211685	1334593	Secteur 5
Canalisation fibre optique	31P0212449	1335604	Secteur 8
Canalisation ONEA, ONATEL, Haute tension SONABEL	31P0212493	1335530	Secteur 8
Dalle ONATEL	31P0213105	1334795	Secteur 10
Borne fontaine	31P0213109	1334799	Secteur 10
Borne fontaine	31P0213550	1335025	Secteur 10

Source : données terrain, EXPERIENS 2022

**Photo 4 : Illustrations de quelques impacts sur le réseau dans le secteur 3 et 10**

	
<p>Dalle ONEA Buttant sur un tracé passant devant le Haut-Commissariat au secteur 3 X : 1205658 ; Y : 000353447</p>	<p>Dalle ONEA se situant sur un tracé passant devant le Haut-commissariat au secteur N°3</p>

## 8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

### 8.1.Optimisation des tracés

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 49 km d'ouvrage d'assainissement dans les 11 secteurs de la ville de Fada intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés et en respectant une distance règlementaire de 1,5 mètre avec la limite des habitations. Ces sessions d'optimisation des tracés ont été réalisées au bureau et sur le terrain en synergie avec l'ensemble des parties prenantes (Mairie, personnes ressources des secteurs, PUDTR, AGETIB, EXPERIENS)

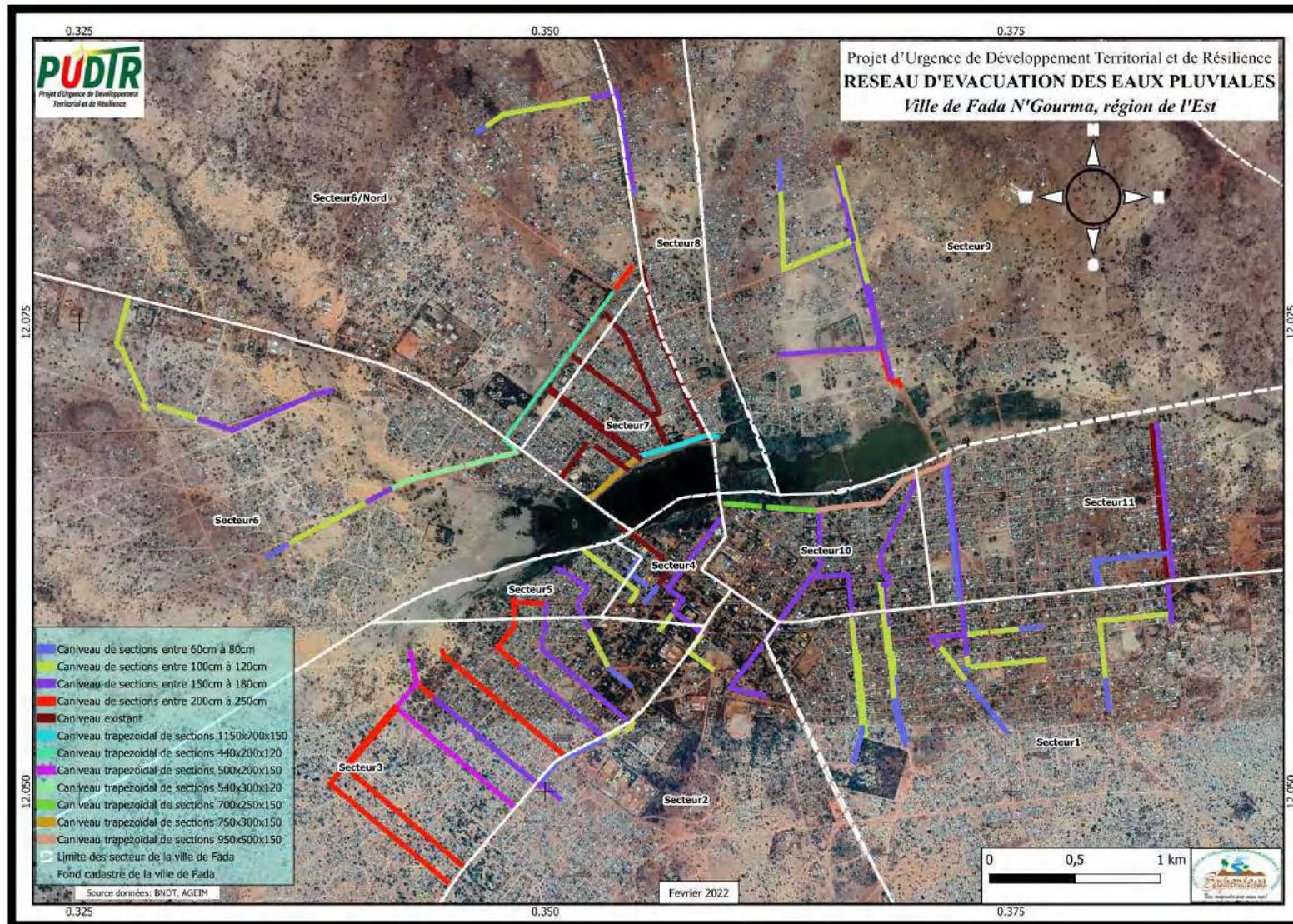
**Photo 5 : séance d'optimisation des tracés**



*Source : missions terrain, EXPERIENS, décembre 2021-mars 2022*

### 8.2.Concentration des ouvrages dans la trame urbaine lotie

Les missions d'optimisation des tracés réalisées conjointement par le bureau AGEIM en charge des études techniques, le cabinet EXPERIENS en charge des études environnementales et sociales, la Mairie et l'AGETIB qui est le Maître d'ouvrage, ont permis de s'accorder sur l'option de concentrer les ouvrages d'assainissement, tant que cela est possible, dans la trame urbaine lotie. Cette option permettait d'éviter les zones non loties où la disposition de l'habitat n'est pas organisée et de minimiser ainsi les impacts sur les maisons d'habitation et les populations.



Carte 4 : aperçu des tracés du réseau d'évacuation

### **8.3.Choix du type de caniveaux en fonction de l'espace disponible**

Pour ce qui est du principe de dimensionnement de l'ensemble du réseau retenu, l'hygiène et l'élimination des nuisances liées à l'eau sont la base de la conception du présent réseau de drainage. Son fonctionnement est basé sur l'évacuation rapide des eaux pluviales vers l'exutoire par l'intermédiaire d'un système d'assainissement pluvial séparatif à ciel ouvert. Ce qui a conduit à concevoir des ouvrages organisés sous forme de réseaux convergents vers des exutoires, avec pour objectif essentiel, le transfert des eaux pluviales provenant de l'amont et de l'intérieur de la zone du projet vers les exutoires. Le schéma d'assainissement pluvial proposé est constitué de caniveaux tertiaires de sections rectangulaires, qui recueillent les écoulements provenant des sous-bassins élémentaires pour les évacuer vers les dalots transversaux. À l'aval de ces dalots, il est prévu, suivant les cas, soit des collecteurs, soit des caniveaux secondaires qui drainent les eaux jusqu'aux différents exutoires.

A l'issue du dimensionnement, les caniveaux tertiaires sont de forme rectangulaire avec un revêtement en béton ou en parpaing tandis que les collecteurs secondaires peuvent être de forme rectangulaire ou trapézoïdale avec un revêtement en béton. Les dalots longitudinaux ont été dimensionnés comme les continuités des caniveaux.

Le dimensionnement des caniveaux a été réalisé en tenant compte de l'espace disponible entre les habitations, les lieux de commerce et la voirie. En effet, dans les zones densément occupées du centre-ville où l'emprise disponible est faible, il sera procédé à la construction de caniveaux rectangulaires en béton armé qui sont les mieux adaptés pour minimiser les impacts. En revanche, le long des voies en terre suffisamment larges, des caniveaux de forme trapézoïdale revêtus de perrés maçonnés seront construits car ces sites présentent moins d'impacts potentiels. Ainsi, les options optimisées suivantes ont été retenues :

1. Caniveau rectangulaire de 100x80
2. Caniveau rectangulaire de 120x120
3. Caniveau rectangulaire de 150x100
4. Caniveau rectangulaire de 150x120
5. Caniveau rectangulaire de 150x150
6. Caniveau rectangulaire de 180x150
7. Caniveau rectangulaire de 200x150
8. Caniveau rectangulaire de 200x180
9. Caniveau rectangulaire de 250x150
10. Caniveau rectangulaire de 80x80
11. Caniveau rectangulaire de 80x60
12. Caniveau trapézoïdal de 500x200x150
13. Caniveau trapézoïdal de 440x200x120
14. Caniveau trapézoïdal de 540x300x120
15. Caniveau trapézoïdal de 1150x700x150
16. Caniveau trapézoïdal de 750x300x150
17. Caniveau trapézoïdal de 700x250x150
18. Caniveau trapézoïdal de 950x500x150

#### **8.4.Choix du mode de réalisation des tranchées**

Deux options ont été retenues :

- pour les caniveaux de petites dimensions (80x60 et 80x80), les tranchées seront réalisées en mode HIMO. Les travaux ayant été répartis en huit (8) lots, cette méthode de réalisation des travaux va concerner trois (3) lots. Cette méthode concernera trois lots sur les huit exécutées par des engins de chantier.
- Pour les ouvrages dont la dimension se situe au-delà de 80x80, les tranchées seront réalisées par des engins de chantier.

Les travaux devront être réalisés avec diligence afin de minimiser le nombre de jours de perturbation des activités économiques, notamment par l'ouverture des tranchées au centre urbain.

L'élaboration du présent PAR a pris en considération ces alternatives et propose également des mesures pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

## 9. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

### 9.1. Cadre politique national

#### 9.1.1. *Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle*

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada N'Gourma dans la région de l'Est est en cohérence avec les objectifs de ce référentiel parce qu'il va entraîner la création d'emploi durant les travaux, l'amélioration du cadre de vie par un bon assainissement des eaux pluviales, le développement de la gouvernance locale et environnementale par les acteurs institutionnels.

#### 9.1.2. *Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)*

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada N'Gourma devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

### ***9.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire***

La PNAT a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD /MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule autour de orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada N'Gourma devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

### ***9.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural***

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les

capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada, des terres seront impactées dans la partie hors lotissement de la ville. Cette politique devra donc être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

#### **9.1.5. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.**

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
  - la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
  - la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des ouvrages qui seront réalisés.

#### **9.1.6. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)**

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des bénéficiaires à toutes les couches sociales.

#### ***9.1.7. Loi\_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes***

La loi 061 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée en 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Cette loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Elle protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.

Les cas de VBG- EAS -HS seront traités conformément à cette loi lorsque les dispositions du protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'Exploitation et abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et autres Violences Basées sur le Genre (VBG) n'y parvient pas.

## **9.2.Cadre réglementaire national en matière de propriété foncière**

### ***9.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso***

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

#### **9.2.1.1.Régime légal de propriété de l'Etat**

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours

dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

#### **9.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales**

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

#### **9.2.1.3. Régime de la propriété privée**

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### **9.2.1.4. Régime foncier coutumier**

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

## **9.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina**

### **9.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso**

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

#### **La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

#### **La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

#### **La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural**

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'Etat, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'Etat, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau** dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les

modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

### **Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso**

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le PUDTR prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux à travers le PGES du sous-projet.

**Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018** portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares, les travaux d'assainissement, etc.

Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

**Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

### **9.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation**

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à

- caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnité par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnité par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent projet, les terres affectées, qui sont destinées à l'activité maraîchère, sont situées sur le domaine foncier des propriétaires coutumiers et ont été traitées en fonction de la réglementation nationale.

#### **9.4.Cadre réglementaire internationale**

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terre, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale.

##### **9.4.1. Principes et règles applicables**

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la

- réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement:

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

#### **9.4.2. Objectifs de la réinstallation**

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :

- a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;

- b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

#### **9.4.3. Champs d'application de la NES N°5**

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation

imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* ;

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la [note d'orientation de la NES n°5](#) (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n°5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

#### **9.5. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;

- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de nuance, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.

**Tableau 9 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5**

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.</p>	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	<p>La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
	article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement.			
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).	<p>Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai de un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>La législation nationale est moins explicite sur la question de la date buttoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèces. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
		consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf <u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <u>Pour les arbres fruitiers</u> , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème <del>clair</del> officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
	de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5  Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre projet
	opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.	l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022.

## **9.6.Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des compensations**

### **9.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation**

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

**Au niveau village :** *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet ne dispose pas de ces structures.

La commune de Fada dispose d'un service foncier rural fonctionnel et qui a été impliqué dans la réalisation du présent PAR et qui est également membre du Comité départemental de gestion des plaintes (COGEP-D).

#### ***9.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP***

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Fada.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

## 10. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

### 10.1. Principes de réinstallation

#### 10.1.1. Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Les emprises des caniveaux dans le milieu urbain font partie des terres du domaine privé immobilier de l'Etat ou de la commune et constituent de ce fait un domaine public inaliénable. Par conséquent, les PAP propriétaires des installations à but lucratif du secteur informel ou formel, de structures annexes aux habitations ou de tout autre bien privé se trouvant sur ces emprises, ne peuvent revendiquer un droit de propriété ou tout autre droit sur ces espaces de servitudes. A ce titre, ces emprises ne peuvent être considérées comme les propriétés privées des PAP. Ceci étant, la compensation des biens se trouvant sur l'emprise se fait à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (coût de matériaux et travail de construction a neuf).

Dans les zones périurbaines ou hors de lotissement, les terres agricoles impactées seront évaluées et compensées. Les terres situées dans cette zone appartiennent à des propriétaires privés, notamment coutumiers.

#### 10.1.2. Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial et des structures annexes impactées au niveau des habitations, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèces pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. Elle concerne des maraichers installés le long du barrage au niveau des secteurs N°7,10 et 11. En raison du fait que l'activité se mène au niveau des berges du barrage et l'indisponibilité des terres sur le site actuel, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ».* Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. » (P56, paragraphe 4) ;
- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;

- la perte de revenu : les perturbations liées à la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Fada, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso. **Pour la perte de revenus commerciaux :**

*A l'issue du traitement des données collectées sur les revenus des PAP, il a été constaté :*

- *Une forte disparité entre les revenus des PAP menant des activités d'envergure similaire et sans preuve ;*
- *Aussi, le second constat au niveau du traitement des revenus réside dans l'absence de preuve sur les revenus enregistrées auprès des PAP, au regard du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ;*
- *Enfin, la quasi-totalité des PAP affirment avoir un revenu en deçà du SMIG. En effet, Sur la base donc de ces constats, et à l'issue des négociations collectives tenues avec les PAP, il a été adopté de commun accord avec ces dernières, de se référer au SMIG comme base de calcul pour le paiement des compensations des PAP. (Voir PV de négociation collective en annexe du PAR).*
- *En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du projet, nous pensons que les deux mois de SMIG (soit 70 000FCFA) sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation évaluée à deux mois. Sur ce, les négociations individuelles ont eu lieu avec l'ensemble des PAP et des accords individuels ont été signés par les PAP et documentés par le projet.*
- *De la période des négociations collectives (28 mars 2022) à la date des négociations individuelles tenues avec chaque PAP (du 29 mars 2022 au 10 avril 2022), aucune plainte n'a été enregistrée concernant les accords convenus sur les bases de compensations dont le SMIG pour l'évaluation des pertes de revenus.*
- *Un registre est ouvert dans la commune de Fada pour l'enregistrement des plaintes liées aux activités du projet. Mais depuis la phase de la négociation collective (28 mars 2022) et individuelle (29 mars au 10 avril 2022) soit 03 mois écoulés, aucune plainte liée à la contestation des mesures compensatoires convenues et barèmes validés avec les PAP n'a été enregistrée par le comité de gestion des plaintes mis en place à cet effet.*
- *Toutefois, les PAP ont toujours la possibilité de poser leurs plaintes, préoccupations relatives aux modalités de compensation du PAR à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui est mis en place. Si les éventuels plaignants ont des preuves attestées de leurs revenus, ces dernières seront considérées dans le traitement de la plainte. Ainsi, ces plaintes seront traitées avec toute la diligence requise. ;*
- *l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;*
- *le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;*

- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 12 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*)

## **10.2. Critères d'éligibilité des PAP**

### **10.2.1. Définir la PAP**

Le terme PAP désigne les individus, les ménages et les communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou de commerce; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte/restriction d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

### **10.2.2. Critères d'éligibilité**

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES 5 en son paragraphe 10, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte partielle ou totale de structures à usage commercial ; (ii) PAP subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole (maraîchère) ; (iii) PAP perdant des espèces végétales ; (iv) PAP perdant des revenus. A cela s'ajoute les biens des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL) qui seront impactés.

### **10.3. Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>2</sup> ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres, structures annexes aux habitations, etc.) établis après la

---

<sup>2</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 23 février 2022. Cette date correspond à la date de la fin des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR.

Cette date a été communiquée aux populations par deux canaux de communication. En effet, une rencontre d'information et d'échange avec la Mairie, les représentants des populations riveraines propriétaires, le COGEP départemental, l'antenne régionale du PUDTR, la coordination régionale des jeunes de l'Est, s'est tenue le 02 décembre 2022 à la Mairie de Fada (*Cf. annexe 1 : PV de Consultation publique des populations locales*). Au cours de cette rencontre, il a été convenu avec les populations que la date de fin du recensement constitue la date limite d'éligibilité. Aussi, un communiqué administratif (*Cf. annexe 7 : Communiqué portant fixation de la date butoir*) qui avait été préparé pour être diffusé dans les radios locales, n'a pu être diffusé en raison du fait qu'un décret présidentiel en date du 02 février mettait fin au mandat des conseils municipaux.

Le recensement des PAP ayant débuté 03 février et achevés le 23 février 2022, cette dernière date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Compte tenu du contexte sanitaire marqué par la COVID 19, l'approche de d'information et de communication utilisée pour toucher les PAP potentielles, a consistés à parcourir les différents tracés du réseau dans les 11 secteurs de la ville pour passer l'information tout en évitant les regroupements.

**Tableau 10 : Matrice des droits à compensation, à réinstallation et à l'assistance**

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. La zone du projet se trouve dans un centre urbain, marqué par une pression foncière. Les terres impactées sont localisées sur les berges du barrage. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords collectifs et individuels signé avec les PAP.</li> <li>- Dans le cadre du présent PAR, il était envisagé comme option d'amélioration des moyens de subsistance des PAP perdant des terres affectées à la production maraichère, l'aménagement d'un périmètre au profit de ces dernières.</li> <li>- L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraichère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes. Le kit est évalué à 199 850 FCFA, basé sur les coûts d'achat (d'équipements et d'intrants) au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.</li> </ul>
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)
Perte de bâtis à usage commercial, de	<u>Cas 1</u> : Propriétaire-exploitant, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<u>Cas 1</u> : Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travaux, frais, etc.)

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
structures bâties servant d'annexes aux habitations (terrasse, longrine, bassin à eau, etc.)	<u>Cas 2</u> : Propriétaire non exploitant ou propriétaire simple, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> : Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.

Source : *Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022*

## **11. EVALUATION DES PERTES DE BIENS**

### **11.1. Principes et taux applicable pour la compensation**

Conformément aux dispositions nationales et aux normes environnementales et sociales de la Banque, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement intégral.

**Tableau 11 : typologie et méthodes d'évaluation des pertes**

Typologie des pertes	Méthode d'évaluation du CPR	Méthode d'évaluation retenue	Observations
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	$IF = (Nha \times CU \times \text{coefficient } 5) \text{ ou } 1, 2, 3, 4 + CA + FSF$ Coût des aménagements des CES/DRS : CA ; Frais de sécurisation foncière éventuelle : FSF	$IF = (Nha \times CU \times \text{coefficient } 1)$ Coût unitaire (CU) = 500.000, soit le prix du marché	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR avec une compensation calculée sur une année au lieu de 05 ans. Cela se justifie par le fait que les terres impactées sont déclarées comme appartenant aux propriétaires terriens coutumiers mais sont situés sur les berges du barrage (domaine public). La question foncière étant très sensible dans la zone du projet, un accord de compensation sur une seule année a été trouvé avec les PAP. Une bonification a été faite au niveau de la compensation des pertes de cultures (5 ans au lieu de 02 comme préconisé par le CPR)
Perte de cultures	Le montant de la compensation = $S \times RMS \times CU \times 2$ . - le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; - le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; - la superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.	Le montant de la compensation = $S \times RMS \times CU \times 2$ . - le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ; - le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; - la superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR. Le coefficient considéré est de 5 au lieu de 2, pour tenir compte de la pression foncière, la difficulté de trouver une terre de remplacement.
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations (terrasse, longrine, bassin à eau, etc.)	🏠 Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$ ○ VEX : valeur d'expropriation ; ○ SOH : Surface Hors œuvre ; ○ NNI : Nombre de niveaux ;	$\text{Surface bâtie (SB)} \times \text{CF par m}^2 \text{ ou ml}$ Coût forfaitaire (CF) de compensation évalué en tenant	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR. Les coûts unitaires est celui établi en accord avec le PUDTR et convenus avec les PAP par des accords collectif et individuels de compensation

Typologie des pertes	Méthode d'évaluation du CPR	Méthode d'évaluation retenue	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH).</li> <li>✚ Pour les clôtures : <math>VEX = L \times CU</math></li> <li>○ L : Longueur de la clôture</li> <li>○ CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur.</li> </ul>	compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre	
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	$IF = SMIG \times \text{Durée de perturbation}$ (exprimée en nombre de mois)	SMIG (35 000 FCFA) x2 Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : estimé à 2 mois. Cette durée devrait permettre d'ouvrir les tranchées et construire les caniveaux. Elle a été convenue avec les PAP	La méthode d'évaluation retenue est celle du CPR
Espèces végétales	Se référer au barème du MCA Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local.	Somme des $f(E) = Np \times BU$ Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU	Le barème utilisé est celui établi par le PUDTR

Source : Mission d'élaboration du PAR, EXPERIENS, mars 2022

## 11.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

### 11.2.1. Évaluation de la compensation pour perte de structures

#### ➤ Barème de la compensation des pertes de structures

Le barème de compensation des structures commerciales et des infrastructures annexes aux habitations a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP. Cf. *Annexe 5 : PV de négociation collective des couts de compensation.*

**Tableau 12 : Barème de la compensation des pertes de structures**

Type de bien	Unité	Prix unitaire en F CFA
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	12 000
Hangar en tôle	m <sup>2</sup>	7 500
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Terrasse en pavé	m <sup>2</sup>	7 000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	7 500
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	6 000
Hangar en Bâches, paille avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	3 000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Maison d'habitation en parpaing	m <sup>2</sup>	80 000
Hangar en tôle avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	7 000
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	12 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Terrasse en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Maison en banco	Tôle	37 000
Longrine	ml	5 000
Porcherie en parpaing	m <sup>2</sup>	30 000
Terrasse en dallage plus chape bordée de grille métallique	m <sup>2</sup>	12 500
Porcherie en banco	m <sup>2</sup>	15 000
Bassin à eau en parpaing	Forfait	50 000
Auvent avec poteaux en béton	m <sup>2</sup>	40 000
Dalle en béton	m <sup>2</sup>	40 000
Mur en banco	ml	4 000
Enclos en grillage avec une longrine	m <sup>2</sup>	10 000

Type de bien	Unité	Prix unitaire en F CFA
Maison en pierres taillées	m <sup>2</sup>	80 000
Four en parpaing	m <sup>2</sup>	40 000
Maison en parpaing inachevée	m <sup>2</sup>	35 000
Pont de passage en dalle	m <sup>2</sup>	40 000
Mur en Béton	ml	10 000
Douche en parpaing	Forfait	125 000
Terrasse en carreaux entouré de grilles métalliques	m <sup>2</sup>	13 000
Terrasse en terre	m <sup>2</sup>	3 000
Puits perdu	Forfait	50 000
Fosse fumièrre	Forfait	50 000
Puits maraicher	Forfait	200 000
Puits traditionnel	Forfait	200 000
Puits traditionnel avec une ouverture maçonnée	Forfait	250 000
Foyer en parpaing	m <sup>2</sup>	40 000
Enclos déplaçable en grillage	m <sup>2</sup>	5 000
Poulailler déplaçable en grillage et paille	m <sup>2</sup>	5 000
Cuisine en banco	m <sup>2</sup>	25 000
Foyer en banco	Forfait	50 000
Sculpture déplaçable de cheval en béton	Forfait	50 000
Bassin en parpaing équipé d'un forage	Forfait	80 000
Latrine en parpaing	Forfait	175 000
Bassin en parpaing utilisé pour la pisciculture	Forfait	500 000

Source : EXPÉRIENS/PUDTR, mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada, février 2022

#### ➤ Coût de compensation des pertes de structures

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à cent trente millions quatre-vingt-neuf mille six cent (130 089 600) francs CFA.

**Tableau 13 : Evaluation de la compensation de perte de structures**

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	2209,9419	12 000	26 519 303
Hangar en tôle	m <sup>2</sup>	1683,6484	7 500	12 627 363
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	1148,1775	12 500	14 352 219
Terrasse en pavé	m <sup>2</sup>	1010,52	7 000	7 073 640
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	796,2472	13 000	10 351 214
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	603,073	7 500	4 523 048

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	512,62	10 000	5 126 200
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	413,535	10 000	4 135 350
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	399,93	6 000	2 399 574
Hangar en Bâches, paille avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	297,671	3 000	893 013
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	261,9858	13 000	3 405 815
Maison d'habitation en parpaing	m <sup>2</sup>	221,4302	80 000	17 714 416
Hangar en tôle avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	219,945	7 000	1 539 615
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	172	13 500	2 322 000
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	127	12 500	1 587 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	127,00	12 500	1 587 500
Terrasse en carreaux	m <sup>2</sup>	112,75	13 000	1 465 750
Maison en banco	Tôle	54	37 000	1 998 000
Longrine	ml	51,60	5 000	258 000
Porcherie en parpaing	m <sup>2</sup>	45,732	30 000	1 371 960
Terrasse en dallage plus chape bordée de grille métallique	m <sup>2</sup>	29,7	12 500	371 250
Porcherie en banco	m <sup>2</sup>	29,65	15 000	444 750
Bassin à eau en parpaing	Forfait	25	50 000	1 250 000
Auvent avec poteaux en béton	m <sup>2</sup>	22,40	40 000	896 000
Dalle en béton	m <sup>2</sup>	21,785	40 000	871 400
Mur en banco	ml	17	4 000	68 000
Enclos en grillage avec une longrine	m <sup>2</sup>	15,3	10 000	153 000
Maison en pierres taillées	m <sup>2</sup>	11,592	80 000	927 360
Four en parpaing	m <sup>2</sup>	8,749	40 000	349 960
Maison en parpaing inachevée	m <sup>2</sup>	6,4	35 000	224 000
Pont de passage en dalle	m <sup>2</sup>	4,95	40 000	198 000
Mur en Béton	ml	4	10 000	40 000
Douche en parpaing	Forfait	4	125 000	500 000
Terrasse en carreaux entouré de grilles métalliques	m <sup>2</sup>	3,6	13 000	46 800
Terrasse en terre	m <sup>2</sup>	3	3 000	9 000
Puits perdu	Forfait	3	50 000	150 000
Fosse fumièrè	Forfait	2	50 000	100 000
Puits maraicher	Forfait	2	200 000	400 000
Puits traditionnel	Forfait	2	200 000	400 000
Puits traditionnel avec une ouverture maçonnée	Forfait	2	250 000	500 000

Type de bien	Unité	Quantité	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
Foyer en parpaing	m <sup>2</sup>	1,215	40 000	48 600
Enclos déplaçable en grillage	m <sup>2</sup>	1	5 000	5 000
Poulailler déplaçable en grillage et paille	m <sup>2</sup>	1	5 000	5 000
Cuisine en banco	m <sup>2</sup>	1	25 000	25 000
Foyer en banco	Forfait	1	50 000	50 000
Sculpture déplaçable de cheval en béton	Forfait	1	50 000	50 000
Bassin en parpaing équipé d'un forage	Forfait	1	80 000	80 000
Latrine en parpaing	Forfait	1	175 000	175 000
Bassin en parpaing utilisé pour la pisciculture	Forfait	1	500 000	500 000
<b>TOTAL</b>				<b>130 089 600</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

### 11.2.2. Évaluation de la compensation de la perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des caniveaux, a été estimée à deux (02) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 34 664 a été arrondi à 35000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les deux mois de perturbation estimés, le coût de compensation total par PAP pour perte de revenu est de soixante-dix mille (70.000) Francs FCA. (Annexe 5 : PV de négociation collective des couts de compensation)

Avec un nombre total de 490 PAP subissant la perte de revenu, le coût total de compensation pour cette perte est de trente-quatre millions trois cent mille (34 300 000) francs CFA.

### 11.2.3. Évaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales

#### ➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Cf. Annexe 5 : PV de négociation collective des couts de compensation.

Tableau 14 : Barème de la compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Carica papaya</i>	Papayer	Jeune plant	10 000
<i>Carica papaya</i>	Papayer	Adulte	25 000
<i>Acacia nilotica</i>	Epineux	Jeune plant	5 000
<i>Acacia nilotica</i>	Epineux	Adulte	10 000
<i>Acacia senegal</i>	Epineux	Adulte	10 000
<i>Acacia sénégalis</i>	Epineux	Adulte	10 000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Jeune plant	10 000

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacarde	Adulte	25 000
<i>Annona squamosa</i>	Pomme cannelle	Adulte	25 000
<i>Annona squamosa</i>	Pomme cannelle	Jeune plant	10 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Adulte	10 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Jeune plant	5 000
<i>Cassia siamea</i>	Acacia	Adulte	10 000
<i>Cassia siamea</i>	Acacia	Jeune plant	5 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	Adulte	10 000
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	Adulte	25 000
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	Jeune plant	10 000
<i>Citrus sinensis</i>	Oranger	Adulte	25 000
<i>Citrus tangelo</i>	Tangelo	Adulte	25 000
<i>Cola acminata</i>	Kolatie	Adulte	25 000
<i>Cymbopogon citratus</i>	Citronnelle	Adulte	10 000
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	Adulte	10 000
<i>Eucalyptus globulus</i>	Eucalyptus	Adulte	18 000
<i>Eucalyptus globulus</i>	Eucalyptus	Jeune plant	10 000
<i>Ficus benjamina</i>	Figuier pleureur	Jeune plant	5 000
<i>Fleurs</i>	Fleur	Adulte	1 500
<i>Fleurs</i>	Fleur	Jeune plant	1 500
<i>Fleurs de bordure (lot)</i>	Fleur	Adulte	15 000
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	Adulte	10 000
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	Jeune plant	5 000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	Adulte	10 000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	Jeune plant	5 000
<i>Khaya Senegalensis</i>	Caïlcédrat	Adulte	10 000
<i>Khaya Senegalensis</i>	Caïlcédrat	Jeune plant	5 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Jeune plant	5 000
<i>Leucaena leucocephala</i>	Faux mimosa	Jeune plant	5 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	50 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Jeune plant	25 000
<i>Manihot esculenta</i>	Manioc	Jeune plant	5 000
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	Adulte	10 000
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	Jeune plant	5 000
<i>Musa</i>	Banane	Adulte	25 000
<i>Musa</i>	Banane	Jeune plant	10 000
<i>Polyalthia Longifolia</i>	Arbre mât, Faux ashoka	Adulte	10 000
<i>Polyalthia Longifolia</i>	Arbre mât, Faux ashoka	Jeune plant	5 000

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Psidium guajava</i>	Goyavier	Jeune plant	7 500
<i>Punica granatum</i>	Grenadier	Adulte	25 000
<i>Punica granatum</i>	Grenadier	Jeune plant	10 000
<i>Ronier</i>	Rônier	Adulte	10 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Adulte	10 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Jeune plant	5 000
<i>Vernonia thomsoniana</i>	'Kiossafina'	Adulte	10 000
<i>Vernonia thomsoniana</i>	'Kiossafina'	Jeune plant	5 000

Source : Barème PUDTR

#### ➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 1384 espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à treize millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent (13 885 500) francs CFA.

**Tableau 15 : évaluation de la perte d'espèces végétales**

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
<i>Carica papaya</i>	Papayer	Jeune plant	50	10 000	500 000
<i>Carica papaya</i>	Papayer	Adulte	80	25 000	2 000 000
<i>Acacia nilotica</i>	Epineux	Jeune plant	13	5 000	65 000
<i>Acacia nilotica</i>	Epineux	Adulte	14	10 000	140 000
<i>Acacia senegal</i>	Epineux	Adulte	40	10 000	400 000
<i>Acacia sénégalis</i>	Epineux	Adulte	1	10 000	10 000
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Jeune plant	51	10 000	510 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacarde	Adulte	6	25 000	150 000
<i>Annona squamosa</i>	Pomme cannelle	Adulte	32	25 000	800 000
<i>Annona squamosa</i>	Pomme cannelle	Jeune plant	7	10 000	70 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Adulte	15	10 000	150 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Jeune plant	91	5 000	455 000
<i>Cassia siamea</i>	Acacia	Adulte	10	10 000	100 000
<i>Cassia siamea</i>	Acacia	Jeune plant	3	5 000	15 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	Adulte	1	10 000	10 000
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	Adulte	30	25 000	750 000
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	Jeune plant	4	10 000	40 000
<i>Citrus sinensis</i>	Oranger	Adulte	1	25 000	25 000
<i>Citrus tangelo</i>	Tangelo	Adulte	14	25 000	350 000
<i>Cola acminata</i>	Kolatier	Adulte	1	25 000	25 000

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Prix Total en F CFA
<i>Cymbopogon citratus</i>	Citronnelle	Adulte	1	10 000	10 000
<i>Delonix regina</i>	Flamboyant	Adulte	1	10 000	10 000
<i>Ecaluptyus globulus</i>	Eucalyptus	Adulte	1	18 000	18 000
<i>Ecaluptyus globulus</i>	Eucalyptus	Jeune plant	4	10 000	40 000
<i>Ficus benjamina</i>	Figuier pleureur	Jeune plant	1	5 000	5 000
<i>Fleurs</i>	Fleur	Adulte	6	1 500	9 000
<i>Fleurs</i>	Fleur	Jeune plant	19	1 500	28 500
<i>Fleurs de bordure (lot)</i>	Fleur	Adulte	1	15 000	15 000
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	Adulte	3	10 000	30 000
<i>Gmelina arborea</i>	Mélina	Jeune plant	1	5 000	5 000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	Adulte	39	10 000	390 000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	Jeune plant	350	5 000	1 750 000
<i>Khaya Senegalaisis</i>	Caïlcédrat	Adulte	4	10 000	40 000
<i>Khaya Senegalensis</i>	Caïlcédrat	Jeune plant	2	5 000	10 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	Jeune plant	1	5 000	5 000
<i>Leucaena leucocephala</i>	Faux mimosa	Jeune plant	1	5 000	5 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Adulte	21	50 000	1 050 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Jeune plant	12	25 000	300 000
<i>Manihot esculenta</i>	Manioc	Jeune plant	2	5 000	10 000
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	Adulte	155	10 000	1 550 000
<i>Moringa oleifera</i>	Moringa	Jeune plant	210	5 000	1 050 000
<i>Musa sapiensis</i>	Banane	Adulte	21	25 000	525 000
<i>Musa sapiensis</i>	Banane	Jeune plant	4	10 000	40 000
<i>Polyalthia Longifolia</i>	Arbre mât, Faux ashoka	Adulte	3	10 000	30 000
<i>Polyalthia Longifolia</i>	Arbre mât, Faux ashoka	Jeune plant	1	5 000	5 000
<i>Psidium guajava</i>	Goyavier	Jeune plant	8	7 500	60 000
<i>Punica granatum</i>	Grenadier	Adulte	1	25 000	25 000
<i>Punica granatum</i>	Grenadier	Jeune plant	1	10 000	10 000
<i>Ronier</i>	Rônier	Adulte	1	10 000	10 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Adulte	3	10 000	30 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Jeune plant	2	5 000	10 000
<i>Vernonia thomsoniana</i>	'Kiossafina'	Adulte	9	10 000	90 000
<i>Vernonia thomsoniana</i>	'Kiossafina'	Jeune plant	31	5 000	155 000
<b>Total général</b>			<b>1384</b>		<b>13 885 500</b>

Source : Barème PUDTR, février 2022 ; EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

#### 11.2.4. Evaluation de la compensation pour la perte de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m<sup>2</sup> au cours de la rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation. Ainsi, les **15 593,57 m<sup>2</sup>** de terres impactées seront compensées à hauteur de sept cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf (**779 679**) francs CFA.

#### 11.2.5. Evaluation de la compensation pour la perte de spéculations

##### ➤ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Le barème de compensation de la perte de spéculation a été adopté lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Cf. *Annexe 5 : PV de négociation collective des couts de compensation*. C'est un barème élaboré en collaboration avec le PUDTR sur la base des données des services techniques de l'agriculture.

**Tableau 16 : Barème de la compensation de la perte de spéculation**

Type de spéculation	Unité	Prix unitaire en F CFA
Amarante réfléchie	m <sup>2</sup>	159
Oignons	m <sup>2</sup>	265
Maïs	m <sup>2</sup>	33,176
Chou, salade et cultures mixtes	m <sup>2</sup>	362,625
Gombo	m <sup>2</sup>	309,248

Source : Barème PUDTR, février 2022

##### ➤ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le montant de la compensation pour perte de spéculations s'élève à seize millions quatre cent soixante un mille vingt-sept (**16 461 027**) francs CFA. Il est la résultante de la compensation sur 05 ans sur la base du barème adopté.

**Tableau 17 : évaluation de la compensation de la perte de spéculation**

Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire en F CFA	Montant annuel en F CFA	Montant de la compensation sur 05 ans
Amarante réfléchie	m <sup>2</sup>	1240,521	159	197 243	986 214
Oignons	m <sup>2</sup>	302,99	265	80 292	401 462
Maïs	m <sup>2</sup>	5792,693	33,176	192 178	960 892
Chou, salade et cultures mixtes	m <sup>2</sup>	7651,887	362,625	2 774 766	13 873 828
Gombo	m <sup>2</sup>	154,33	309,248	47 726	238 631
<b>TOTAL</b>				<b>3 292 205</b>	<b>16 461 027</b>

Source : Barème PUDTR, février 2022 ; EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

## **12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

La mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada, n'entraînera que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

## **13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE**

### **13.1. Aménagement d'un périmètre au profit des maraichers affectés**

Dans le cadre du présent PAR, il était envisagé comme option d'amélioration des moyens de subsistance des PAP perdant des terres affectées à la production maraichère, l'aménagement d'un périmètre au profit de ces dernières.

Cependant, la période de réalisation du présent PAR, ayant coïncidé avec la suspension des Conseils Municipaux, remplacés par des délégations spéciales qui n'étaient pas encore opérationnelles, cette option n'a pu connaître un aboutissement. Les discussions seront poursuivies par l'équipe du PUDTR en temps opportun pour la mise en œuvre de cette mesure.

En attendant de pouvoir mettre en œuvre cette mesure, un accompagnement est prévu sous forme de kit minimum (équipements et intrants) pour la production maraichère.

### **13.2. Appui en vivres aux PAP vulnérables**

Pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres (300 kg par ménage). La liste des personnes concernées par ces mesures figure en annexe N°8.

### **13.3. Utilisation de la méthode HIMO pour la réalisation d'une partie des travaux**

Les travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada sont répartis en 08 lots, dont 03 seront exécutés par la méthode HIMO. Cette option constitue une opportunité pour les populations locales en général et les PAP en particulier. Une recommandation pourra être faite aux entreprises attributaires des travaux, de privilégier la main d'œuvre locale, avec une attention particulière pour les PAP et les PDI.

Aussi, la phase de travaux connaîtra un afflux de travailleurs qui vont converger vers Fada pour l'exécution des travaux. Ces travailleurs constituent un marché potentiel de consommation et, subséquemment une opportunité de développement d'activités économiques pour satisfaire la demande.

Enfin, la fréquence des inondations en saison hivernale, constituait un frein à l'activité économique en cette période. La réalisation des ouvrages d'évacuation des eaux et l'aménagement des pistes qui bordent les caniveaux, vont contribuer à améliorer le cadre de vie des populations urbaines de Fada. Cette situation va accroître l'occupation des espaces interstitiels entre les habitations et la voirie par les établissements commerciaux, comme le montre les résultats des inventaires réalisés dans la cadre du présent PAR.

### **13.4. Aide transitoire**

Cette aide transitoire est prévue pour les PAP dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il s'agit notamment de compenser la perte de cultures ou de productions qui pourraient constituer un manque à gagner subi pour les exploitants du fait des travaux d'aménagement.

En effet, la NES n°5 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance notamment leurs productions agricoles ou des revenus, engendrés par les travaux d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales.

Dans la cadre du présent PAR, il est prévu la compensation des pertes de revenus sur la durée de la perturbation, évaluée à deux mois, soit un montant de 70.000FCFA par PAP éligible.

Pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie.

Pour les maraichers, la perte de production a été évaluée sur une période de cinq, au coût le plus avantageux pour les PAP.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, et comme alternative à l'indisponibilité de terres de remplacement au moment de la réalisation du présent PAR, une assistance a été prévue. Elle consistera en un accompagnement de ce groupe de PAP à pouvoir exploiter de façon optimale les parcelles restantes, tout en améliorant leur production.

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraîchère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes.

Le tableau suivant présente le kit minimum pour la production maraîchère.

**Tableau 18 : Kit minimum pour le maraîchage**

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Total
<b>Matériel</b>			
Arrosoirs	1	5000	5 000
Pulvérisateur	1	50000	50 000
Seaux	2	3000	6 000
Pioches	1	40000	40 000
Râteau	1	2000	2 000
Pelle	1	1500	1 500
Brouette	1	45000	45 000
Binette	1	2500	2 500
<b>Sous total matériel</b>			<b>152 000</b>
<b>Intrant</b>			
Semences	01 bte	5500	5 500
Insecticide	01 bte	10500	10 500
Fumure organique	500kg	FF	5 000
Engrais NPK	30kg	720	21 600
Urée	7,5kg	700	5 250
<b>Sous total intrants</b>			<b>47 850</b>
<b>Total kit maraîchage</b>			<b>199 850</b>

Source : EXPÉRIENS, enquête socioéconomique, février 2022

Le kit est évalué à **199 850 FCFA**, basé sur les coûts d'achat au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

## **14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la ville de Fada ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la consultation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

### **14.1. Objectif de la consultation du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

### **14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée**

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés, les associations, les projets et programmes ainsi que les organisations de la société civile).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Décembre 2022) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (Décembre 2022) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Février 2022) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (Mars 2022);
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Mars à Avril 2022 ;
- la restitution du PAR (Mai 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du Plan d'Action de Réinstallation.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources issues des différents secteurs de la ville toujours au sein de la Mairie. De plus, un communiqué radiophonique a été diffusé durant cinq jours en français et en langue locale Gulmacema afin de porter l'information

à toute la population. Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

**Photo 6 : Séances de consultation publique**



*Source : EXPERIENS, mission terrain, décembre 2021*

Conformément à la norme 5 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, les populations affectées ont été impliquées au processus de définition des conditions, modalités et barèmes de compensation et d'indemnisation. Ainsi, cette approche participative a permis de convenir des mesures d'indemnisation et les modalités de compensation qui tiennent compte des besoins, priorités et aspirations des PAP.

### **14.3. Les parties prenantes du projet**

Conformément au Plan de Mobilisation des parties prenantes du PUDTR, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le Projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, des services techniques et organismes publics, des organisations de la société civile et des employés du PUDTR).

#### ***14.3.1. Les autorités administratives***

Les autorités administratives de la région de l'Est, de la province du Gourma et de la commune/département de Fada N'Gourma ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Secrétaire Général de la région de l'Est, du Haut-commissaire du Gourma, du préfet et du Maire de Fada N'Gourma.

#### ***14.3.2. Les organismes publics et services techniques***

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

Des entretiens ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services publics, ainsi que des services communaux. Il s'agit des structures suivantes :

- la Direction régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'Est (03/12/2021) ;
- la Direction régionale de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Habitat de l'Est (08/12/2021) ;
- la Direction régionale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire de l'Est (07/12/2021) ;
- la direction régionale des infrastructures et du désenclavement de l'Est (07/12/2021) ;
- la Direction régionale des sports, de la jeunesse et de l'emploi de l'Est ;
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (07/12/2021) ;
- la Direction de la police municipale de Fada (06/12/2021) ;
- le service social de la Mairie de Fada (06/12/2021) ;
- l'Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD) de Fada ; (06/12/2021)
- la direction provinciale de l'éducation préscolaire et d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire général (03/12/2021) ;
- la direction régionale de la santé et de l'hygiène publique (06/12/2021) ;
- les directions provinciales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (08/12/2021) ;
- la Direction régionale des infrastructures et du développement (03/12/2021) ;
- l'Office National des Télécommunication (09/12/2021) ;
- la Direction provinciale l'Agriculture des ressources animales et halieutiques (08/12/2021) ;
- l'Agence de l'Eau du Gourma (03/12/2021) ;

#### ***14.3.3. Les organisations de la société civile***

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Il s'agit de l'OCADES Caritas Fada. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le

“WASH” et qui met également en œuvre, un projet intitulé “Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d’accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali”.

#### ***14.3.4. Les intervenants internes***

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l’évolution de l’élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d’étude en charge de l’élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR, l’AGETIB qui est le Maître d’ouvrage délégué et l’entreprise ayant réalisé le tracé des ouvrages d’assainissement. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l’étude.

#### **14.4. Synthèse de la consultation du public**

La consultation du public a débuté le 02 décembre 2022 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci -dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations

**Tableau 19 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet**

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<b>Services techniques déconcentrés</b>	-Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales Suggestions et recommandations	-Existence d'un schéma directeur de l'urbanisme -Existence d'un schéma de drainage des eaux pluviales de la ville de Fada validé par la commission communale de l'urbanisme et de la construction	-Déguerpissement et/ou la réduction des superficies occupées par certains commerçants installés aux abords des voies -Crainte que les orientations des documents de planification tel que le schéma directeur de drainage des eaux pluviales de la ville de Fada ne soient prises en compte.	- Il y aura des mesures d'atténuation et de compensation sur la population et le tissu social - Le tracé des caniveaux a été fait sur la base du SDAU de la ville	-Compensation des personnes qui perdront des biens -Sensibiliser les populations pour qu'elles comprennent les enjeux des travaux -Le curage périodique des caniveaux par la mairie	- Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux pour éviter que les caniveaux ne soient des dépotoirs - Impliquer réellement les services techniques concernés par le projet du début jusqu'à la fin - Prendre en compte, dans la mise en œuvre, le schéma directeur de drainage des eaux pluviales de la ville de Fada - Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert une campagne de
<b>Services techniques décentralisés</b>	-Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales Suggestions et recommandations	- Existence d'une structure technique communale en charge du montage des dossiers techniques et le suivi-contrôle de l'exécution des travaux -Existence d'une commission	-La crainte que l'exutoire des eaux ne soit pas aménagé -La crainte que les caniveaux à réaliser soient à ciel ouvert -Le risque de protestation populaire liée à la désinformation -Déplacement de certaines boutiques, autres ouvrages et	-Il y aura des mesures d'atténuation sur la population et le tissu social -Les exutoires sont aménagés de telle sorte à ne pas créer des refoulements d'eau durant les périodes de crû	-Aménager l'exutoire des eaux pluviales (bassin de stockage) pour éviter les nuisances -Prévoir des dalles le long des caniveaux sous forme d'ouvrages de franchissement pour permettre l'accès aux domiciles	- Une synergie d'actions avec tous les partenaires et renforcer leur capacité pour le suivi de la mise en œuvre du PAR - Diffusion du MGP - Privilégier dans le processus d'indemnisation, tous ceux qui ont une autorisation provisoire d'occupation du domaine public - Appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		communale chargée du domaine public -Existence d'un service social à la mairie Existence d'un service à la police municipale, chargé des VBG	petits commerces des femmes aux abords des voies concernées -L'incertitude que les PAP puissent se réinstaller aux mêmes endroits à la fin des travaux		-Organiser des séances de sensibilisation (spots publicitaires, théâtres fora, causeries éducatives) -Indemniser les PAP (en espèce ou en nature)	communale en prenant en compte la structuration et l'organisation de la mairie de Fada à travers son EPCD - Veiller à ce que l'entreprise respecte les délais d'exécution - Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux
<b>Populations</b>	-Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales Suggestions et recommandations	Un projet qui vient solutionner la difficulté majeure des habitants de la ville de Fada, qui est le drainage des eaux pluviales	-Perte d'infrastructure -Perte de revenu et de source de revenus -Perte d'arbre -Période de début des travaux	- Une évaluation de chaque perte sera effectuée avec chaque impactés. Ensuite, une indemnisation sera versée à chaque PAP sur la base du barème qui sera défini ensemble et au prorata de l'impact de chacun - Les travaux devront commencer à la fin du processus de réalisation des évaluations environnementale et sociale en cours	-Dédommager conséquemment les personnes directement affectées -Rendre accessible le comité de gestion des plaintes -Indemniser les PAP avant le début des travaux -Informers les PAP suffisamment à l'avance afin qu'elles puissent libérer les emprises avant le début des travaux	- Veiller à ce que les entreprises respectent les clauses du contrat (respect de délais d'exécution) - Veiller à ce que les caniveaux soient couverts pour minimiser les désagréments et autres risques d'accident - Veuillez à une bonne évaluation des impacts - Veuillez à ce que le barème prenne en compte le niveau élevé des prix de la ville de Fada - Veuillez à ce que le comité de plainte soit à l'écoute et à la disposition des populations - Veuillez à ce que des travaux se fassent en HIMO afin que la main-d'œuvre locale puisse être employée

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
<b>ONG /associations</b>	-Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales Suggestions et recommandations	-Existence de cellules communautaires de protection des enfants dans quelques secteurs de la ville -Existence d'organisations et structures engagées dans la réduction des inégalités et l'autonomisation des femmes -Synergie d'actions avec les ONG qui mettent en place des relais dans les différents secteurs en matière de lutte contre les VBG	-Déguerpissement de lieux de commerce -Risques d'accroissement des VBG - Crainte que la main d'œuvre locale ne soit pas employée -Les grossesses indésirées/précoces -Risque de conflits liés à l'indemnisation des PAP	Il y aura des mesures d'atténuation et de compensation sur la population et le tissu social. Plusieurs sensibilisations sur la question des VBG-EAS-HS	-Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les VBG-EAS-HS, COVIS, IST, SIDA -Employer la main d'œuvre locale -Faire un recensement exhaustif des PAP avec l'implication de la communauté et de la mairie -Indemniser les PAP pour combler les pertes liées au changement de lieu de commerce -Impliquer toutes les parties prenantes	- Renforcer le partenariat avec l'OCADES (ONG chargée des questions de VBG-EAS-HS dans la mise en œuvre du PUDTR) - Diffuser d'avantage le protocole de référencement dans les secteurs impactés - Sensibiliser d'avantage les ouvriers et autres parties prenantes sur le code de bonne conduite EAS/HS/HSE - Que les entreprises prennent attache avec l'OCADES pour une sensibilisation sur les risques d'exploitation et harcèlement sexuel -Faciliter d'avantage la mise en contact des points focaux de l'OCADES avec les populations -Diffuser d'avantage le MGP auprès des populations et surtout auprès des PAP -Intégrer les recommandations des évaluations environnementales et sociales dans les cahiers de charges des entreprises d'exécution et veillez au suivi-contrôle

Source : données terrain EXPERIENS, 2022

## **15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS**

### **15.1. Objectifs**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Dans le cadre du sous projet des travaux d'aménagement des ouvrages t d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :
  - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
  - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
  - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- la transparence dans les décisions rendues :
  - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
  - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :
  - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
  - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

### **15.2. Catégories et typologies de plaintes**

**Type 1 :** demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des

demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

**Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR, les PGES chantiers et les PHQSE ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens ;
- ✓ les cas de désaccord sur des limites de parcelles (perte de terres) ;
- ✓ la mauvaise gestion des questions foncières ;
- ✓ les conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- ✓ le retard de paiement des compensations ;
- ✓ les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ✓ les expropriations sans dédommagement ;
- ✓ caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- ✓ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ✓ les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- ✓ les envols de poussières et les nuisances sonores.

**Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

**Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Elles regroupent :

- ✓ Les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviences sexuels, de harcèlement, etc. ;

- ✓ L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

### **15.3. Procédure de gestion des plaintes**

#### ***15.3.1. Pour les plaintes de types 1, 2 et 3 dites non-sensibles***

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

##### **Niveau 1 : Village/Secteur**

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou secteur le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention du projet.

Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délais, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEP-D).

##### **Niveau 2 : Commune/Département**

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Au niveau de Fada, un comité de gestion des plaintes a été mis en place par **Arrêté N°2021/0000001/MATD/REST/PGRM/DFDG du 01/09/2021**, portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de Gestion de Plaintes au niveau

départemental (COGEP-D). Les capacités de ce COGEP-D ont été renforcées sur l'enregistrement et le traitement des plaintes en août dernier.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- ✓ les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;
- ✓ le courrier conventionnel transmis à l'antenne régionale du PUDTR (DREFP), à la préfecture ou à une autre adresse qui sera précisée ;
- ✓ les plaintes sont enregistrées au niveau des registres de plaintes disponibles à la mairie et à la préfecture et qui étaient opérationnels au moment de la réalisation du présent PAR.

Les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la mairie et de la préfecture de Fada.

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

NB : ce comité a été élargi aux représentants des PAP nommé par leur pair dans le cadre du présent PAR après le recensement des PAP et de leur biens. Au nombre de 21, ces acteurs choisis par secteur impacté représentent valablement les PAP de leur secteur au sein du comité jusqu'à la fin des travaux.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de cette instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations potentiellement affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

Le COGEP-D chargé de la gestion des plaintes enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village ou secteur et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UCP.

Il a en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois. De façon spécifique, le COGEP-D a pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu ;

- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;
- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.

Conformément au MGP, Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. . En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d' investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

### **Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;

- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UCP, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UCP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte.

Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

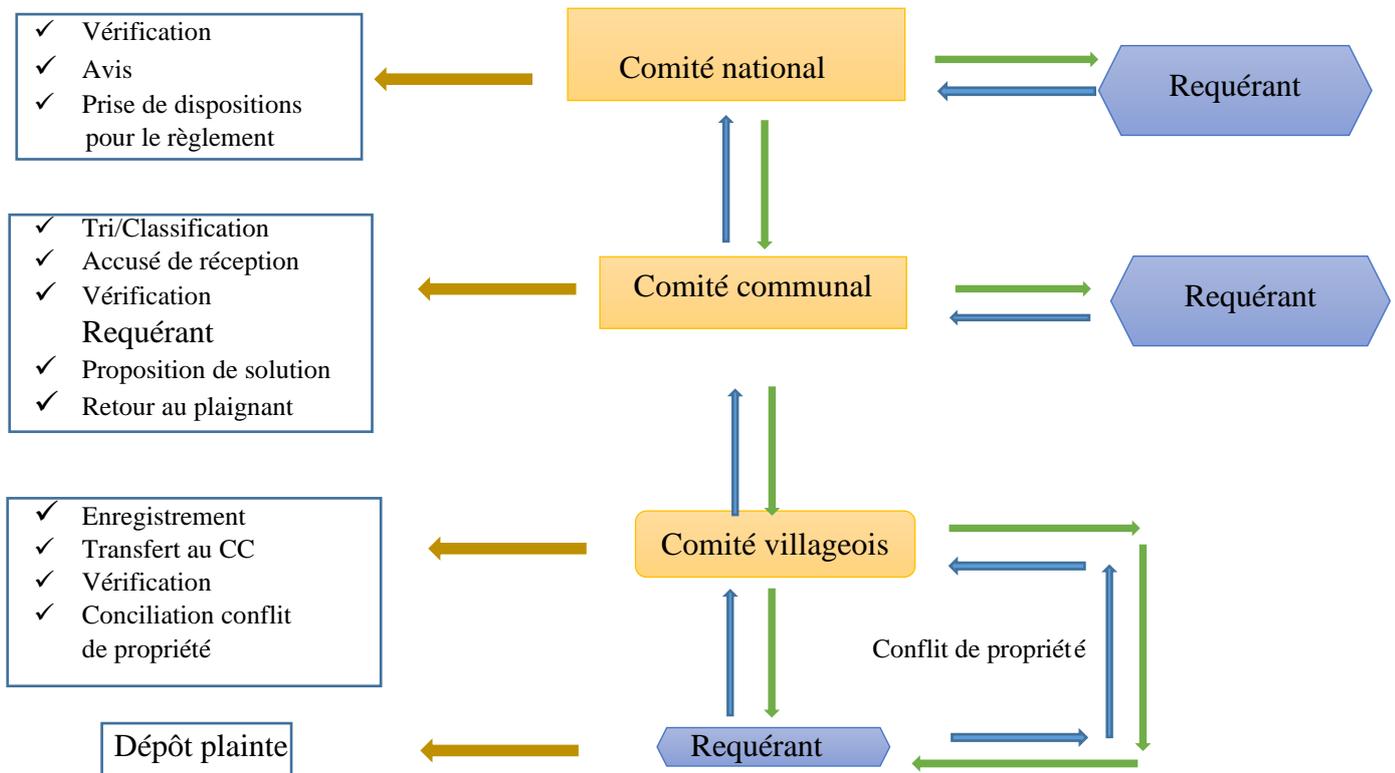
#### **Niveau 4 : Tribunaux**

Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte. Conformément à la NES 5, les plaignants ont, à tout moment, la liberté de choisir entre la procédure extrajudiciaire proposée par le Projet et le recours à la justice. Cependant, le Projet encourage les PAP à utiliser le MGP qui demeure une procédure amiable, rapide et qui n'implique pas de frais (qui est gratuit).

Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UCP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

***Toutefois, Le MGP dans le cadre du Projet se veut extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.***

**Graphique 7 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- ← : Actions menées

### 15.3.2. Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des survivants -es de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité
- Confidentialité
- Respect de la dignité de la personne
- Création d'un climat de confiance et sécurité
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien
- Non-discrimination

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes

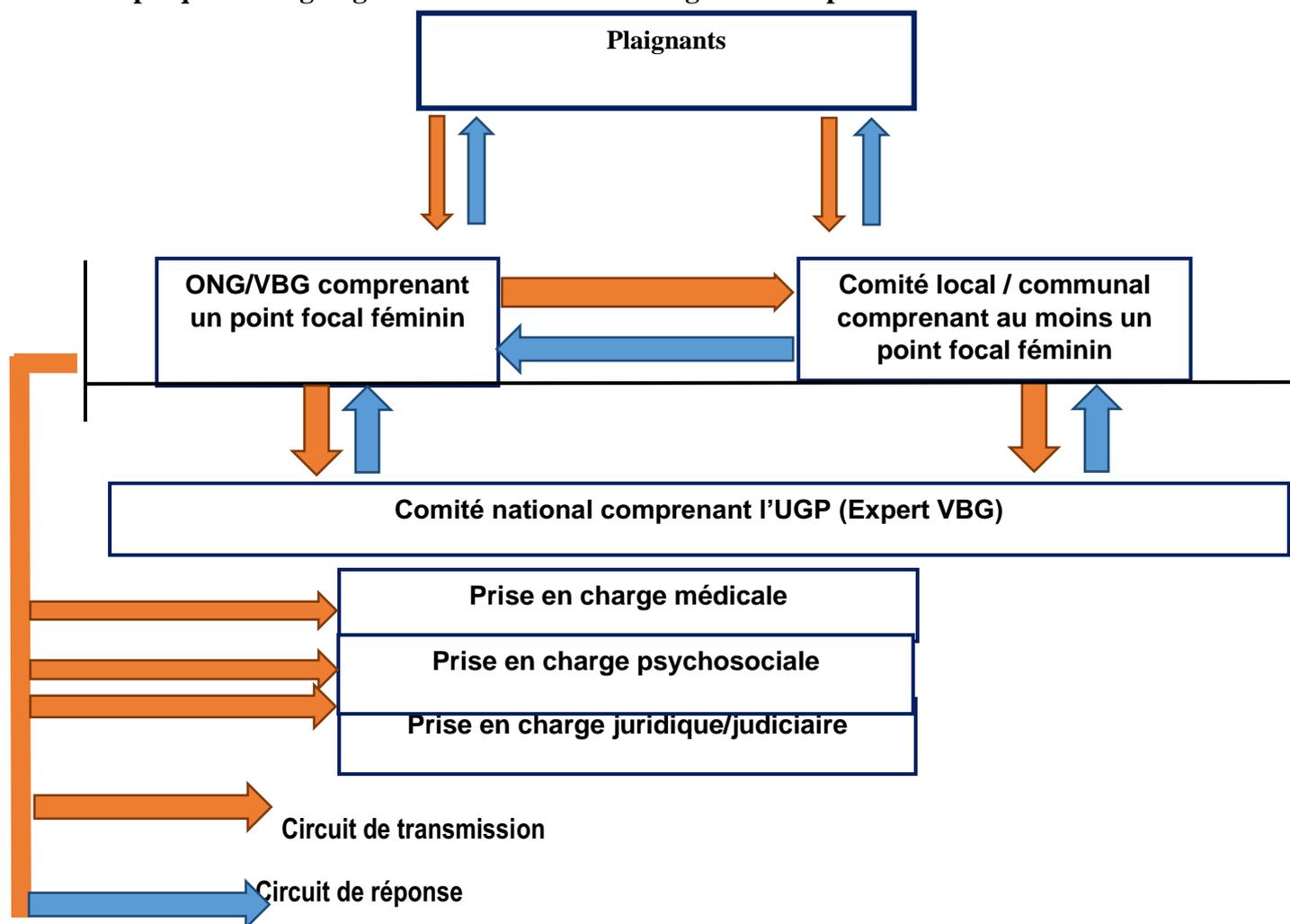
relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

**Graphique 8 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS**



Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022

#### 15.4. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution.

**Tableau 20 : Composition et rôles des membres des organes du MGP**

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (COCEP-V)	(08 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;</li> <li>- trois (03) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;</li> <li>un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>etc.</li> </ul>
Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)	<p>(12 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) président ; le préfet de département ou son représentant ;</li> <li>- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;</li> <li>- Membres :</li> <li>- le Chef du service domanial de la mairie de ;</li> <li>- un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ..... ;</li> <li>- le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune de Fada ou son représentant ;</li> <li>- le Président de la commission environnement de la commune de ..... ou son représentant</li> <li>- deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines ;</li> <li>- un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ;</li> <li>- un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ;</li> <li>- un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans chaque commune d'intervention).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</li> <li>- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> <li>etc.</li> </ul>
Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Neuf (09) membres</li> <li>- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;</li> <li>- Les (03) spécialistes en sauvegardes du PUDTR ;</li> <li>- Les (02) spécialistes en sauvegardes des agences d'exécution ;</li> <li>- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;</li> <li>- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;</li> <li>- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ;</li> <li>- prendre part aux sessions du CCGP,</li> <li>- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les Indemnisations si nécessaires ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ;</li> <li>- contribuer à la gestion des plaintes</li> <li>- l'opérationnalisation des contrats de performances ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;</li> </ul> <p>analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</p>
MINEFIP	<p>(03) structures ressources du MINEFIP dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Direction des ressources humaines(DRH) du MINEFIP,</li> <li>- la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFIP,</li> </ul> <p>la Direction de la communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ;</li> <li>- apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP;</li> </ul> <p>assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.</p>
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UCP, Haut-Commissariat-Gouvernorat).
Les bénéficiaires	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ;</li> <li>- Participer à la gestion à l'amiable des plaintes</li> </ul> <p>Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet</p>

### 15.5. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour la réalisation des ouvrages d'assainissement dans la ville de Fada N'Gourma, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Le registre est tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Fada (COGEP-D) mis en place par le PUDTR.

Le registre est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des ouvrages d'assainissement dans les onze secteurs de la ville de Fada N'Gourma.

Pour la phase des négociations individuelle et collective entrant dans le cadre de la réalisation du PAR, le COGEP-D a enregistré des plaintes sur la période allant du 28 mars au 10 avril 2022. Lesdites plaintes sont relatives à l'inventaire des biens et à leur évaluation.

Sur la période susmentionnée, le COGEP-D a enregistré cent cinquante-neuf (159) plaintes qui sont de cinq types à savoir : Personnes non recensées ; Numéro de secteur incorrect ; Inventaire des biens des PAP recensées ; Personnes en désaccord avec le barème ; et Contestation/ remplacement de la paternité de biens.

Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 21: catégorisation des plaintes**

Type de plainte	Nombre
Personnes non recensées	137
Numéro de secteur incorrect	6
Inventaire des biens des PAP recensées	9
Désaccord avec le montant d'indemnisation	3
Contestation/ remplacement de la paternité de biens	4
<b>TOTAL</b>	<b>159</b>

Source : COGEP-D, registre des plaintes, avril 2022

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

En effet, Il s'agit de 22 plaintes concernant : (i) le numéro de secteur incorrect (6), (ii) l'inventaire des biens des PAP recensées (9), (iii) Désaccord avec le barème (03) et (iv) la Contestation/ remplacement de la paternité de biens (4). Ces plaintes ont été gérées conjointement avec le COGEP-D.

Concernant les 137 plaintes relatives aux personnes non recensées, il s'agit de plaignants qui ont eu l'information sur les séances de négociation avec les personnes impactées et qui ont signifiées qu'elles n'ont pas été recensées bien qu'elles ne soient pas installées sur l'emprise des travaux. Malgré qu'il s'agisse de plaintes à caractère opportuniste, elles ont été enregistrées et traitées par le COGEP-D avec l'implication directe de l'équipe du consultant en charge du PAR.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2021-00000007/MATD/REST/PGRM/DFDG du 02 septembre 2021 portant création, composition, attribution et fonctionnement du COGEP-D et à son article 4, le COGEP qui a pour principale mission la gestion des plaintes, en a assuré l'enregistrement, le traitement de l'ensemble des plaintes ainsi que l'archivage des preuves de gestion.

## **16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **16.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de réseau de drainage d'eau pluviale sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Fada, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **16.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)**

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

#### **16.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR**

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des Finances et de la Prospective (DREFP) de la Boucle de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Fada.

Elle assurera a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG et de l'Engagement Citoyen.

### **16.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale**

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Fada :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **16.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- ✚ appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- ✚ appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- ✚ faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- ✚ faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- ✚ s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- ✚ faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- ✚ faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- ✚ tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- ✚ tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **16.1.5. Mission de contrôle (MdC)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

### **16.1.6. Entreprise**

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Conformément au CPR, les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

**Tableau 22: Missions et responsabilités des acteurs**

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR / ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
<b>Suivi – Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des ouvrage d'assainissement des eaux pluviales, 2022

## **16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR**

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger de ces formations de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso.

## **16.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées**

### **16.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR**

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Fada, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du

- projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

### **16.3.2. Missions de l'ONG OCADES**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

### **16.3.3. Mission de l'ONG Plan international**

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations

à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

Les objectifs spécifiques de l'intervention de l'ONG sont :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

## **17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION**

### **17.1. Principes de suivi-évaluation**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
  - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

## **17.2. Suivi**

### **17.2.1. Indicateurs de suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réalisation des ouvrages de drainage, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Les travaux devront être réalisés en campagne sèche pour minimiser les risques d'inondation qui sont déjà courants dans certains secteurs de la ville.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

**Tableau 23 : Indicateurs de suivi du PAR**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, 2022

### **17.2.2. Responsables du suivi**

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité Nationale de Coordination du projet à avec l'appui l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de la ville de Fada, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREFP ;
- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

### **17.3. Evaluation**

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada.

#### **17.3.1. Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

#### **17.3.2. Processus de l'évaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

### 17.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

### 17.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;

**Tableau 24 : Indicateurs d'évaluation du PAR**

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)  L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des caniveaux
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ;	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice		

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des ouvrage d'assainissement des eaux pluviales, 2022

#### 17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES de Fada et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale.

**Tableau 25 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR**

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/	Libération des emprises	Nombre de points de	Enquête de terrain	Mauvaise gestion des

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	Délégation spéciale / PUDTR/PAP	des travaux Réinstallation des PAP	commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Rapport de suivi de l'ONG	indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des ouvrage d'assainissement des eaux pluviales, 2022

## 18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur douze (12) semaines (03 mois) sur la base d'une série d'activités prioritaires. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- Campagne d'information
- Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- Traitement des réclamations et restitution ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Poursuite de la recherche des PAP absentes ;
- Préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- Paiement des compensations
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit :

**Tableau 26: chronogramme de mise en œuvre du PAR**

Étapes/Activités	Mois 1 (Juillet)				Mois 2 (Août)				Mois 3 (Septembre)				
	Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Étape 1 : Validation du PAR													
Étape 2 : Mobilisation des fonds													
Étape 3 : Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)													
Étape 4 : Réunion d'information des PAP													
Étape 5 : Gestion des plaintes													
Étape 6: Paiement des compensations et certification													
Étape 7 : Libération des emprises et clôture du dossier													
Étape 8 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel													
Étape 9 : Rédaction du rapport d'indemnisation													
Étape 10 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR réinstallation													

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, 2022

Un audit de clôture sera réalisé après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mise en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

## 19.6 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-six mille sept cent cinquante-huit (234 356 758) FCFA**.. Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes subies par les PAP ;
- les mesures d'accompagnement aux maraichers et personnes vulnérables ;
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D ;
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

**Tableau 27: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR**

Désignation	Montant
<b>COMPENSATIONS</b>	
PAP propriétaires de terre	<b>779 679</b>
PAP propriétaires d'arbres	<b>13 885 500</b>
PAP propriétaires de cultures	<b>3 292 205</b>
PAP propriétaires de structures à usage commercial et d'infrastructures annexes aux habitations	<b>130 089 014</b>
PAP perdant des revenus	<b>34 300 000</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>182 346 398</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
Personnes vulnérables	<b>2 100 000</b>
PAP Perdant des cultures	<b>6 395 200</b>
<b>Sous total 2</b>	<b>8 495 200</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>	
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	4 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP	1 080 000
<b>Sous total 3</b>	<b>11 880 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Recrutement d'une ONG locale	PM
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (06 personnes)	1 080 000
<b>Sous total 4</b>	<b>1 080 000</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Evaluation de la mise œuvre du PAR	9250000
<b>Sous total 4</b>	<b>9 250 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>213 051 598</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>21, 305 ,160</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>234 356 758)</b>

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'IDA.

## CONCLUSION

Les travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada auront des impacts positifs en termes d'amélioration du cadre de vie des populations et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que la promotion de l'assainissement est un facteur capital dans le développement socio-économique de la localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perturbation d'activités économiques, la perte d'infrastructures commerciales, la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 624 PAP ont été ainsi d'un concessionnaire et la commune dont les biens sont situés dans l'emprise des travaux. 20 des PAP sont considérées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-six mille sept cent cinquante-huit ( 234 356 758) FCFA.**

Ce montant prend en compte les coûts de remplacement des bâtiments inamovibles, de déplacement des infrastructures amovibles affectés des PAP, les perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus, les mesures d'accompagnement, la formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluations et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de douze (12) semaines et devrait être un préalable au démarrage des activités de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

## REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- Mars 2022 : Etudes techniques et suivi-contrôle pour l'exécution des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma. Rapport d'étude d'Avant-Projet Détailé (APD), Version définitive ;
- Février 2022 : Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021- 2025
- Novembre 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de l'Est
- Novembre 2021 : Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
- Juillet 2017 : Plan communal de développement de Fada N'Gourma (2017-2021)
- Octobre 2015 : Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- 2012 : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Fada N'Gourma
- 2017, BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
- Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
- MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
- PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.

## **ANNEXES**

<i>Annexe 1 : PV de consultation publique</i> .....	181
<i>annexe 2 : liste de presence a la consultation publique</i> .....	184
<i>annexe 3 : PV de consultation publique au niveau des services techniques</i> .....	187
<i>annexe 4 : liste des personnes rencontrees</i> .....	200
<i>annexe 5 : PV de negociation collective des couts de compensation</i> .....	206
<i>annexe 6 : liste de presence a la negociation collective</i> .....	213
<i>annexe 7 : communiques</i> .....	219
<i>annexe 8 : liste des personnes vulnérables</i> .....	226
<i>annexe 9 : fiche de reclamation</i> .....	227
<i>annexe 10 : fiche de suivi des indicateurs de gestion des reclamations</i> .....	228
<i>annexe 11 : noms et contacts des personnes a contacter pour le recueil et de traitement des reclamations</i> .....	229
<i>annexe 12 : base des donnees sur les PAP et annexes relatives aux PAP_ caniveaux_Fada_EXPERIENS.xlsx)</i> .....	230

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE - BURKINA FASO

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE FADA N'GOURMA DANS LA RÉGION DE L'EST

### PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES ET DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES

L'an deux mil vingt un et le jeudi 02 décembre s'est tenue dans la salle de rencontre de la Maire de Fada N'Gourma, une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada N'Gourma dans la région de l'Est.

Présidée par Monsieur THIOMBIANO Fadel Alexandre, deuxième adjoint au Maire de la commune de Fada N'Gourma, la rencontre a débuté à 10h 55mn par les mots de bienvenue du président de séance. Etaient présents à cette rencontre, les autorités communales, le comité de gestion des plaintes (COGEP), l'antenne régionale du PUDTR, l'AGETIB, l'EPCD et le l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue des travaux d'aménagement et d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fada N'Gourma.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du PAR, recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des participants, et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations de l'assemblée, le consultant a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultation du public ;
2. Définition de la date buttoir ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Affichage des biens des PAP
7. Enregistrement et gestion des plaintes ;
8. Négociation et fixation des indemnisations ;
9. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
10. Paiement des indemnisations ;

11. Elaboration du rapport du PAR ;
12. Transmission du PAR au PUDTR/Banque mondiale ;
13. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
14. Diffusion des rapports ;
15. Libération des emprises ;
16. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

**1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :**

- Les attentes du bureau EXPERIENS vis-à-vis des parties prenantes ;
- La participation des personnes ressources à l'inventaire des PAP et de leurs biens ;
- La gestion des impacts sociaux dans les zones où se trouvent des habitats spontanés ;
- Quel moment le comité de gestion des plaintes doit intervenir ;
- La précision sur le tracé des 30km de caniveau.

**2. Au titre des réponses apportées, nous avons :**

- Le bureau EXPERIENS attend des parties prenantes leur implication totale pour la bonne marche de l'étude. Il attend particulièrement de l'antenne régionale du PUDTR, la facilitation des contacts avec les autres parties prenantes. Quant à la Mairie, elle devrait être présente à tous les niveaux de l'étude. Ainsi, elle devra assurer un communiqué et prendre un arrêté sur la date buttoir, participer à l'identification des PAP et au recensement de leur bien, contribuer à la divulgation des données du recensement aux PAP, s'impliquer dans la négociation des coûts d'indemnisation et la résolution des plaintes et des griefs à travers la COGEP, etc.
- Les personnes ressources notamment les Conseillers des secteurs, les services techniques municipaux, les membres du COGEP sont des témoins privilégiés du déroulement des recensements des biens et des personnes. Alors, leur participation est-elle vivement souhaitée dans tout le processus de réalisation du PAR.
- L'optimisation du tracé devrait permettre d'éviter d'impacter les habitats spontanés. Toutefois, si des impacts survenaient, ils seront évalués et compensés de telle sorte à ne pas causer de préjudice aux PAP concernées. Ainsi, le Maire de la commune, dans ses propos, entend accompagner les PAP de ces zones, s'il y a lieu, à travers un projet de lotissement en cours avec le ministère de l'urbanisme pour l'apurement du passif foncier de la commune.

- Une entreprise est commise à la définition, sur la base du SDAU de la ville, de 110km de tracé de caniveaux dans la ville de Fada N°Gourma. Ensuite, une priorisation de 30km de caniveau sera effectuée en collaboration avec les autorités communales. Le PAR portera sur les 30km qui seront définis.

**3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous relevons :**

- La destruction d'habitats spontanés
- La lenteur de la conduite des études pouvant retarder le démarrage de travaux de réalisation des caniveaux.

**4. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :**

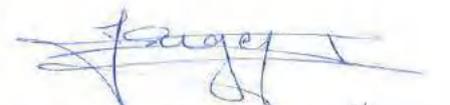
- Assurer une communication permanente et interactive avec l'ensemble des parties prenantes et à toutes les étapes de l'étude ;
- Impliquer suffisamment les personnes ressources à la conduite de l'étude, particulièrement à la phase de recensement ;
- Eviter au mieux les habitats spontanés ;

Les échanges ont pris fin à 12h 25mn par les mots de clôture de Monsieur THIOMBIANO Fadel Alexandre, président de séance, en remerciant l'assemblée de sa participation et en affirmant la disponibilité de la Mairie à accompagner tout le processus de réalisation du PAR

Fait à Fada N°Gourma, le 02 décembre 2021

**ont signé**

**Le consultant**

  
BALMA Serge Henri

**Secrétaire de séance**

  
KABORE Kassoum

**Président de séance**

  
THIOMBIANO Fadel Alexandre.

## Annexe 2 : Liste de présence à la consultation publique



Réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma



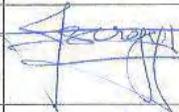
### LISTE DE PRESENCE

Consultation publique des autorités communales et du comité de gestion des plaintes (COGEP-D) dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Date : 02/11/2021

Lieu : Commune de Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
	THIOITBIANO Fadel Alexandre					2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	70805118	
	HIEN Déré	X			X	Responsable antenne régionale PUDTR	70472785	
	YOWE Emmanuel	A			A	chef de projet Agetib	70207217 eyonice@agetib.bf	
04	KOUADIMA Adjima	X			X	Responsable subville de EPCD	70282895 Kouadjima@pda.fr	
05	PALLO D. Augustin	X			X	stagiaire Agetib en oronnementaliste	75327871 falbaugustin@gmail.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	Soulama D. Raïssa		X		X	Membre du comité de gestion des plaintes PUDTR	70351294	
07	TRADRE Awa		X		X	Membre du comité de gestion des plaintes PUDTR	70701489	
08	BACMA Serge Awa				X	Consultant / Experiens	70.22.02.10 sawabacma@gmail.com	
09	KAMBIRE DIOMA Audrey		X	X		Consultant / Experiens	706773M audreydioma@yaho.fr	
10	NAKOULTMA Béatrice	X		X		Suivi-évaluateur / DREP-EST	60560956 nakdesine@gmail.com	
11	Louari Y. Jean-Charles	X			X	Maire Fada N'Gourma	70220070	
12	KABORE Saydou	X			X	Membre CAEF	70609864	
13	ONADJA Namadou	X				Technicien EPCD	70848328	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
14	SAWADOGO Ousmane	X		X		Environnementaliste EXPERIENS	70989684 saw_ousmane@gmail.com	
15	ZOTYENGA Benoit	X			X	Conseiller Secteur 03	70703889	
16	SAWADOGO BOUKARE	X			X	Gérant EXPERIENS	70226698 sawbouka77@gmail.com	

### Annexe 3 : PV de consultation publique au niveau des services techniques

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Fada ; le 03 décembre 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE LA DIRECTION PROVINCIALE DES  
ENSEIGNEMENTS POST-PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU GOURMA**

L'an **deux mil vingt- un** et le **Vendredi trois décembre à sept heures quarante minutes** a eu lieu au bureau du Directeur Provincial des enseignements post-primaire et secondaire du Gourma, une rencontre d'information et d'échanges avec **Monsieur François Xavier OUEDRAOGO**, Directeur Provincial des enseignements post-primaire et secondaire du Gourma sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants : **la présentation du projet, la démarche méthodologique et les impacts potentiels.**

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- Une longue fermeture des commerces due aux travaux de réalisation ;
- Des accidents occasionnés par le défaut de signalisation, une mauvaise qualité des ouvrages, une absence de fermeture des caniveaux ;
- Un bon emplacement des exutoires et éviter au mieux qu'ils soient au niveau des habitats spontanés pour ne pas y aggraver les problèmes de salubrité et de perte d'habitats.

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Sensibiliser la population pour le bon entretien des caniveaux afin qu'ils ne se bouchent et créer à nouveau des difficultés d'assainissement ;
- Privilégier la main d'œuvre locale et pratiquer une bonne rémunération afin de contribuer à freiner l'extrémisme violent des jeunes.
- Prévoir des fermetures pour les caniveaux particulièrement au niveau des écoles et des endroits de fréquentation des enfants.

La rencontre a pris fin à **huit heures quinze minutes**

Ont signé :

**P/ Le Directeur Provincial**

**P/I Le chef de service des Etudes et de  
la planification**

**Relwênde GANSONRE**



**Le consultant**

**BALMA Serge Henri**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le... 03/12/2024

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le Vendredi 03/12..... à huit heures.....  
a eu lieu à la Direction régionale des Infrastructures de l'Est  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur P.A.C.E.R.E. Salfou...  
(Fonction) Directeur Régional  
Du/ de la (service) Direction Régional des Infrastructures de l'Est  
Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

..... objectifs du PAR.....  
..... Technologie et déroulement de l'étude.....  
.....  
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

..... Mesures de recenser tous les biens situés.....  
..... sur l'emprise qui il y est propriétaire ou non.....  
.....  
.....

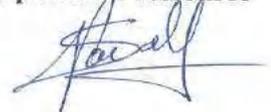
**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

..... Sensibiliser la population et informer.....  
..... suffisamment sur le projet.....  
..... Disposer un registre à la mairie pour.....  
..... les retardataires.....  
..... Vérifier les listes des recensements pour être sûr des vrais.....  
..... propriétaires.....

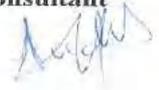
La rencontre a pris fin à 8h A.D.M.N.

Ont signé :

**La personne ressource**



**Le consultant**



**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le 03/12/2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an **deux mil vingt- un** et le 03/12/2021 à Fada N'Gourma a eu lieu à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Gourma (AEG), une rencontre d'information et d'échanges sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma. Cette rencontre a été présidée par Monsieur HIEN Dorokah (Directeur de la prospective et de la planification) de l'Agence de l'Eau du gourma (liste de présence).

Débutée à 9h 20 mn, cette consultation, entrant dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- **Présentation du projet PUDTR.**
- **Présentation du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement dans la ville de Fada N'Gourma.**
- **Recueil des préoccupations, suggestions et attentes des parties prenantes.**

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- L'implication des acteurs clés dans la mise en œuvre du projet
- Suivi des ouvrages d'assainissement après la réalisation pour éviter le drainage des déchets dans le barrage entraînant la pollution des eaux.
- La prise en compte de la sécurité des personnes riveraines des ouvrages d'assainissement en couvrant les caniveaux pour éviter les accidents.

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

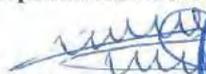
-L'implication de l'AEG dans la mise en œuvre du projet et prendre en compte les réseaux déjà existants et le sens des écoulements des eaux. L'AEG pourrait contribuer à la définition des exutoires des eaux drainées par les caniveaux pour éviter les remplissages du barrage qui peut causer des inondations.

-Prendre en compte la capacité des exutoires à la définition des ouvrages d'assainissement et veille à ce que les ouvrages respectent les normes hydrauliques dans la conception des caniveaux.

La rencontre a pris fin à 10h 35mn.

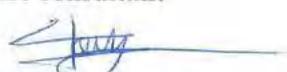
Ont signé :

**La personne ressource**

  
HIEN Dorokah



**Le consultant**

  
SAWADOGO Ousmane

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le... 03 / 12 / 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le 03 Décembre à 16h15  
a eu lieu à la Direction Régionale d'E.N.C.C. / Est  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur BOPRIS Dussent  
(Fonction) chef de service régional de la préservation  
Du/ de la (service) de l'environnement  
Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- ... Présentation du projet ;
- ... objectifs du PAR ;
- ... Méthodologie et déroulement du PAR ;
- ... Préoccupations, attentes et suggestions ;

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- Difficultés liées la différence entre les grilles d'indemnisation des différents projets ;

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Harmoniser au niveau national les grilles de compensation des PAR

La rencontre a pris fin à ... 17h00 ...

Ont signé :

**La personne ressource**



**Le consultant**



**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
 REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
 VILLE DE FADA N'GOURMA  
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le. 06. Décembre 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le six décembre de 12 heures à 12 heures 30min  
 a eu lieu à Fada  
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TOUYENI Inaka  
 (Fonction) Directeur  
 Du/ de la (service) de la Police Municipale  
 Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
 N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
 conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des attentes et suggestions/recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
 peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- L'empiètement des lieux de commerce ;
- L'abattage de certains arbres situés sur l'emprise ;
- Les émissions de poussière lors des travaux ;
- Les accidents de la circulation ;
- La restriction de la mobilité lors des travaux.

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Il faut une bonne communication avec les PAP et les per-  
 sonnes concernées des services techniques de la mairie ;
- Impliquer la police municipale dans la sensibilisation ;
- Recruter les PAP et les re-déployer ;
- Arrêter les voies pendant les travaux ;
- Baliser les voiries avec des panneaux ou des bandes.

La rencontre a pris fin à 12 heures 30 minutes

Ont signé :

La personne ressource

TOUYENI Inaka  




Le consultant

  
 ZANCO Moussa

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
 REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
 VILLE DE FADA N'GOURMA  
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le 06 décembre 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le 06 décembre de 13h à 14h05 mn  
 a eu lieu à Fada  
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur L.M.P.O. Casimir Jean  
 (Fonction) Directeur  
 Du/ de la (service) D'Établissement Public Communal pour le Développement  
 Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
 conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Rappel sur la présentation du projet
- Recueil des préoccupations et craintes
- Recueil des suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
 peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- le déferlement de certaines boutiques et lieux de commerce
- l'embarrasement d'un exutoire pour le stockage des eaux pluviales
- les émissions de poussière
- les accidents de la circulation liés aux chantiers

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Aménager un exutoire pour le stockage des eaux pluviales
  - Recueillir, trier les PAP et les réinstaller
  - Réaliser des équipements d'apport pour recuser les PAP
  - Il faut une stratégie d'actions et une participation pour l'entre-  
ten des ouvrages
- La rencontre a pris fin à 14h05 mn - de jour la mairie d'urgence communale

Ont signé :

La personne ressource

[Signature]  
Loub



Le consultant

ZANGO Moussa

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
 REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
 VILLE DE FADA N'GOURMA  
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le.. 06 Décembre 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le 06 Décembre de 15h35 à 17 heures  
 a eu lieu à Fada  
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur THOMBIANO D. Jean  
 (Fonction) Chargé de projet  
 Du/ de la (service) O.C.A.D.I.E.S.  
 Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
 N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
 conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Rappel sur la présentation du projet ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions et recommandations ;

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
 peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- le déplacement des personnes situées sur la trajectoire ;
- perte d'activités socioéconomiques ;
- le risque d'emploi de personnes autres que les ressources  
 locales ;
- Risque de V.B.C
- Enquête de nuisance

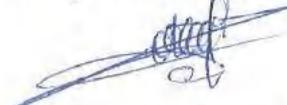
**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Que les entreprises utilisent la main d'œuvre locale ;
- Impliquer les communautés ;
- la mise en place d'un Comité de gestion des plaintes ;
- Il faut sensibiliser les communautés ;
- le respect des délais par l'entreprise

La rencontre a pris fin à .....

Ont signé :

La personne ressource

  
 THOMBIANO D. Jean

Le consultant

  
 ZANGO Moussa

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
 REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
 VILLE DE FADA N'GOURMA  
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le... 07. Décembre 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le 07. Décembre de 10h à 11h30 mn  
 a eu lieu à Fada.....  
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... QUEDRADO Augustin  
 (Fonction)... Directeur Régional  
 Du/ de la (service) D.R.F.S.N.F.A.H.  
 Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
 N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
 conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Rappel par la présentation du projet;
- Recueil des préoccupations et craintes;
- Recueil des suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
 peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- Des arbres seront abîmés;
- Certains riverains vont perdre leurs activités socio-éco-  
nomiques
- les risques d'accidents de la circulation
- l'éventualité du non respect des délais par l'entreprise

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Réaliser des activités de reboisement;
- Enter de terrasser certains arbres;
- Respect des clauses du contrat par l'entreprise;
- Veiller à ce que les commerces soient couverts;
- Dédommager les personnes affectées si besoin.

La rencontre a pris fin à 11h30 mn

Ont signé

La personne

  
Augustin QUEDRADO

Le consultant

  
ZANGO MOUSSA

PROJET D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Fada le 07 décembre 2021

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-un et le 07 décembre, de 15h à 16 heures  
a eu lieu à Fada, Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur GNONGBE Arouna  
(Fonction) Chef de service social  
Du/ de la (service) Mairie de Fada  
Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
N° Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Rappel sur la présentation du projet ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions et recommandations ;

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risques de conflits liés au séquençage ;
- L'augmentation du nombre de grossesses induites ;
- Les émissions de poussière ;
- Les risques d'accidents de la circulation ;

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Ne pas travailler aux heures de repos ;
- Arrêter chaque jour les travaux ;
- Indemniser les personnes affectées ;
- Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise ;

La rencontre a pris fin à 16 heures

Ont signé :

La personne ressource

GNONGBE Arouna



Le consultant

ZANCO Moussa

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Fada le... 08... de... 2021

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le mercredi 08 décembre à 08 h  
a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges.  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. OUEDRAOGO Floussa  
(Fonction) Directeur Provincial des Ressources Animales  
Du/ de la (service) Département Provinciale des Ressources Animales  
Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet, méthodologie de la  
conduite du PAR et recueil des attentes  
et préoccupations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

Aucune préoccupation spécifique

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

Il faut drainer les eaux vers les barrages  
qui pourraient être des sources d'abandonnement  
des animaux  
Aussi il faut que la réalisation des travaux commencent  
au plus tôt.

La rencontre a pris fin à .....

Ont signé :

La personne ressource

Floussa

Ouedraogo



Le consultant

BALMA

Serge Henri

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Fada le 08/12/2021.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le 08 décembre..... de 8H30 à 9H15 mn  
a eu lieu à Fada.....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..... SONOBOU Clément  
(Fonction)..... Directeur Régional.....  
Du/ de la (service) Direction Régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la ville  
Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
N'Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Rappel sur la présentation du projet ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions et recommandations ;

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- La crainte que les orientations des documents de planification tels que le schéma directeur de drainage des eaux pluviales de la ville de Fada ne soient prises en compte.

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- Impliquer réellement tous les services techniques déconcentrés concernés par le projet, au début, jusqu'à la fin de processus ;
- Prendre en compte dans la mise en œuvre, les orientations du schéma directeur de drainage des eaux pluviales de Fada.

La rencontre a pris fin à 9 heures 15 mn

Ont signé :

La personne ressource

SONOBOU Clément

Le constatant

ZANCO Moussa

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)  
REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
VILLE DE FADA N'GOURMA  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Fada le... 08/12/2021.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le *huit* *Décembre*..... à *Fada N'Gourma*  
a eu lieu *à la Direction Provinciale de l'Agriculture du Gourma*  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur *OUEDRAOGO Sayouba*  
(Fonction) *Directeur Provinciale de l'Agriculture du Gourma*  
Du/ de la (service) *Direction Provinciale de l'Agriculture du Gourma*  
Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
N'Gourma. *Debutée à 16h,*

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

*Présentation du projet PUDTR*  
*Présentation du projet de réalisation des ouvrages*  
*d'assainissement dans la ville de Fada N'Gourma*  
*Recueil des préoccupations, suggestions et attentes des*  
*parties prenantes*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

*L'impact des activités du projet sur les activités des*  
*marchands au bord du barrage et les activités*  
*économiques des commerçants*  
*La réduction des paramètres des marchands*  
*au bord du barrage*

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

*L'implication de tous les acteurs dans le processus*  
*de mise en œuvre du projet et surtout les services*  
*de l'agriculture, l'environnement, eau et assainissement*  
*et les parties des commerçants*

La rencontre a pris fin à *16h 56 mn*

Ont signé :

**La personne ressource**

*OUEDRAOGO Sayouba*  


**Le consultant**

*SAWADOGO Ousmane*

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)  
 REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA  
 VILLE DE FADA N'GOURMA  
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Fada le 09/11/2021.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION**

L'an deux mil vingt-un et le neuf Novembre..... à Fada N'Gourma..  
 a eu lieu à la Direction de l'ONATEL SA.....  
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur S.A.B.E. Naoua.....  
 (Fonction) chef de cadre de transmission ONATEL SA.....  
 Du/ de la (service) Direction de l'ONATEL SA.....  
 Sur le projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada  
 N'Gourma. Debuté à 8H 50 mn,  
 Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),  
 conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- ..... Présentation du projet PUDTR.....
- ..... Présentation du projet de réhabilitation des ouvrages  
 d'assainissement dans la ville de Fada N'Gourma.....
- ..... Recueil des préoccupations, suggestions et attentes des  
 parties prenantes.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée  
 peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- ..... Les dégâts sur les installations du réseau de l'ONATEL qui  
 peut affecter leur capacité d'affaires.....
- ..... Le recentrement des utilisateurs liés au déplacement des réseaux.....
- ..... Facile implication des acteurs dans le processus de mise en  
 oeuvre du projet.....

**Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

- ..... Soutien et action de tous les acteurs concernés.....
- ..... Mettre en place des barreaux pour éviter les accidents lors  
 des travaux.....
- ..... Meilleure communication dans le planning des travaux.....
- ..... Afin d'impliquer tous les acteurs.....

La rencontre a pris fin à 11h 40 mn....

Ont signé :

**La personne ressource**

**Le consultant**

*S.A.B.E. Naoua*  
  
 4/2021

*Sawadogo Ousmane*  
 SAWADOGO Ousmane

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées



Réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma



LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans	>35 ans			
01	08/12/21	Touyette Ineka	x			x	Directeur de la Télé. Municipale 70224630 akamito@yahoo.fr		
	08/12/21	Zorro Cassini	x			x	Directeur EP 788 10275		
03	06/12/21	Thiombiano A. Jean	x			x	Chargé de Projet OCADES 70688644 jean.thiombiano@ocades.org		
04	07/12/21	OUEDRAOGO Augustin	x			x	Directeur régional ESNEFA Oudrao Augustin 07042424		
05	07/12/21	TRVORE Porna Serge	x			x	Service statistiques DRFSNEFAH-EST 70.63.38.24 trrserge@gmail.com		

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Objet : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans	>35 ans			
01	07-12-21	GNONGRÉ Arouna		X		X	chef de service Social / Mairie Fada gnongre.arouna@gmail.com	70.09.97.88	
02	07/12/21	Sousoy Clément Mohamed	X			X	DR Urbanisme Habitat et ville / EST	70 00 41 83 Sousoy.clement@gmail.com	

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Objet : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans	>35 ans			
	08/11/21	Euedraogo Doussa	x				Directeur / Elevation	7035 15 52	

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Objet : Consultation publique pour l'élaboration du Plan  
d'actions de réinstallation (PAR)

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans	>35 ans			
01	03/12/2021	PACERE Salfo	X			X	DR/DRID-E 72-91-33-04 pacere.salfo@gmail.com		
02	03/11/2021	OUEDRAGO Harouna	X			X	DREEVCC GRM 70 31 08 79 harouna.ouedrago@yahoo.fr		
03	03/11/2021	BORRO Dousseu	X			X	chef SRPE/ DREEVCC-EST 72 45 49 34 borroussa@gmail.com		



**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Objet : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans	>35 ans			
	09/12/2021	SARÉ Tloussa	X			X	chef de Centre Transmission/ONRTEL 70234175 m.loua@msv. apca.bj		

## Annexe 5 : PV de négociation collective des coûts de compensation



### Réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma



## Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt-huit mars, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Fada N'Gourma une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma.

Débutée à 09h30 mn et présidée par Monsieur Boukari SANA, Préfet du département Fada N'Gourma, chargé de l'expédition des affaires courantes à la Mairie et président du comité de gestion des plaintes (COGEP), la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) par secteur, les représentants des PAP maraichers, les membres du comité de gestion des plaintes, le représentant de la direction des affaires domaniales et foncières de la Mairie, le représentant du service de l'environnement de la Mairie, le représentant de la direction régionale de l'environnement, l'antenne régionale du PUDTR, et le consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en mooré ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les coûts unitaires de compensation desdits biens. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
<b>Echanges relatifs à la perte de structures</b>	
Comment seront gérées les personnes qui étaient absentes lors du recensement	Tous les biens sur l'emprise du projet ont été recensés même pour ceux qui n'ont pas pu être identifiés après les investigations auprès des voisins et des personnes ressources. Ils seront évalués sur la base des coûts unitaires qui seront adoptés. Leurs propriétaires seront compensés au même titre que ceux qui ont été recensés.
Comment s'explique la différence de coût entre les puits recensés, les bassins et autres biens de même nature	L'évaluation des coûts des biens tient compte de la caractéristique et de la spécificité de chaque bien. Ainsi un puits avec margelle et un autre sans margelle n'auront pas les mêmes coûts

La compensation des frais d'abonnement auprès des concessionnaires ONEA et SONABEL n'est pas précisée	Les charges supportées par les PAP pour les branchements diffèrent d'une PAP à une autre. Ainsi, chacun sera compensé sur la base des dépenses supportées ou du coût de remplacement actuel si ce dernier est plus élevé
Qu'est-ce qui est prévu lorsqu'un locataire réalise des investissements annexes aux structures qu'il a loué	Les dépenses d'investissement effectuées par les locataires leur seront compensées si l'investissement réalisé est impacté
<b>Echanges relatifs à la perte d'arbres</b>	
Comment les prix proposés ont-ils été constitués car le coût de certaines espèces notamment le manguiier, le moringa semblent faible	Les coûts sont issus des dispositions nationales et des meilleures pratiques en termes de compensation des projets similaires au niveau national
<b>Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations</b>	
Les coûts appliqués sont très satisfaisants	
<b>Echanges relatifs à la perte de revenus</b>	
La compensation prévue est la même pour l'ensemble des impactés économiques étant donné que les bénéfices diffèrent	L'évaluation de la compensation s'est basée sur les dispositions nationales en occurrence le SMIG sur la période des travaux
La durée de la compensation est de deux mois : quelles sont les garanties que les travaux prendront effectivement fin dans ce délai ?	Le projet ainsi que les différents partenaires seront très regardant sur la qualité ainsi que les délais d'exécution des ouvrages.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Type de bien	Unité	Prix unitaire
Maison d'habitation en parpaing	m <sup>2</sup>	80 000
Auvent avec poteaux en béton	m <sup>2</sup>	40 000
Bassin à eau en parpaing	Forfait	50 000
Bassin en parpaing équipé d'un forage	Forfait	80 000
Bassin en parpaing utilisé pour la pisciculture	Forfait	500 000
Cuisine en banco	m <sup>2</sup>	25 000
Dalle en béton	m <sup>2</sup>	40 000
Douche en parpaing	Forfait	125 000
Enclos déplaçable en grillage	m <sup>2</sup>	5 000
Enclos en grillage avec une longrine	m <sup>2</sup>	10 000

Type de bien	Unité	Prix unitaire
Fosse fumièrè	Forfait	50 000
Four en parpaing	m <sup>2</sup>	40 000
Foyer en banco servant de cuisine	Forfait	50 000
Foyer en parpaing	m <sup>2</sup>	40 000
Hangar en Bâche avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	3 000
Hangar en paille avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	3 000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	12 000
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Hangar en tôle avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	7 500
Hangar en tôle avec plancher en terre	m <sup>2</sup>	7 500
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	7 500
Hangar en tôle avec plancher en terre ciment	m <sup>2</sup>	12 000
Hangar en tôle avec plancher en terre dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	12 500
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	12 500
Hangar en tôles avec plancher en terre	m <sup>2</sup>	7 500
Kiosque en tôles déplaçable servant de Boutique de vente de pièces détachées	m <sup>2</sup>	7 500
Kiosque en tôle déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	7 500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux cassé	m <sup>2</sup>	13 000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	7 500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	7 500
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	7 500
Latrine en parpaing	Forfait	175 000
Longrine servant de digue de conduite d'eau	ml	5 000
Longrine servant de places assises pour une salle de cinéma	ml	5 000
Maison construite en banco servant de commerce	Tôle	37 000
Maison construite en banco servant de vente de condiments	Tôle	37 000
Maison construite en parpaing	m <sup>2</sup>	80 000
Maison en banco	Tôle	37 000

Type de bien	Unité	Prix unitaire
Maison en parpaing inachevée	m <sup>2</sup>	35 000
Maison en pierres taillées	m <sup>2</sup>	80 000
Mur en banco	ml	4 000
Mur en Béton	ml	10 000
Pont de passage en dalle	m <sup>2</sup>	40 000
Porcherie en banco	m <sup>2</sup>	15 000
Porcherie en parpaing	m <sup>2</sup>	30 000
Poulailler déplaçable en grillage et paille	m <sup>2</sup>	5 000
Puits maraicher	Forfait	200 000
Puits perdu	Forfait	50 000
Puits traditionnel	Forfait	200 000
Puits traditionnel avec une ouverture maçonnée	Forfait	250 000
Sculpture déplaçable de cheval en béton	Forfait	50 000
Terrasse en carreaux entourée de grilles métalliques	m <sup>2</sup>	13 000
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	6 000
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Terrasse en carreaux	m <sup>2</sup>	13 000
Terrasse en carreaux cassés	m <sup>2</sup>	13 000
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	10 000
Terrasse en dallage plus chape bordée de grille métallique	m <sup>2</sup>	12 500
Terrasse en pavé	m <sup>2</sup>	7 000
Terrasse en pavé de lux	m <sup>2</sup>	7 500
Terrasse en terre	m <sup>2</sup>	3 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Nom de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire
<i>Carica papaya</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Acacia nilotica</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Acacia nilotica</i>	1. Adulte	10 000
<i>Acacia senegal</i>	1. Adulte	10 000
<i>Adansonia digitata</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Anacardium occidentale</i>	1. Adulte	25 000
<i>Annona squamosa</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Annona squamosa</i>	1. Adulte	25 000
<i>Azadirachta indica</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Azadirachta indica</i>	1. Adulte	10 000
<i>Carica papaya</i>	2. Jeune Plant	10 000

Nom de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire
<i>Carica papaya</i>	1. Adulte	25 000
<i>Cassia siamea</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Cassia siamea</i>	1. Adulte	10 000
<i>Ceiba pentandra</i>	1. Adulte	10 000
<i>Citrus limon</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Citrus limon</i>	1. Adulte	25 000
<i>Citrus sinensis</i>	1. Adulte	25 000
<i>Citrus tangelo</i>	1. Adulte	25 000
<i>Cola acminata</i>	1. Adulte	25 000
<i>Cymbopogon citratus</i>	1. Adulte	10 000
<i>Delonix regina</i>	1. Adulte	10 000
<i>Ecaluptus globulus</i>	1. Adulte	18 000
<i>Ecaluptus globulus</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Ficus benjamina</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Fleurs</i>	2. Jeune Plant	1 500
<i>Fleurs</i>	1. Adulte	1 500
<i>Fleurs de bordure (lot)</i>	1. Adulte	15 000
<i>Gmelina arborea</i>	1. Adulte	10 000
<i>Gmelina arborea</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Jatropha curcas</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Jatropha curcas</i>	1. Adulte	10 000
<i>Khaya Senegalais</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Khaya Senegalensis</i>	1. Adulte	10 000
<i>Lannea microcarpa</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Leucaena leucocephala</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Mangifera indica</i>	2. Jeune Plant	25 000
<i>Mangifera indica</i>	1. Adulte	50 000
<i>Manihot esculenta</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Moringa oleifera</i>	1. Adulte	10 000
<i>Moringa oleifera</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Musa</i>	1. Adulte	25 000
<i>Musa</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Polyalthia Longifolia</i>	1. Adulte	10 000
<i>Polyalthia Longifolia</i>	2. Jeune Plant	5 000
<i>Psidium guajava</i>	2. Jeune Plant	7 500
<i>Punica granatum</i>	2. Jeune Plant	10 000
<i>Punica granatum</i>	1. Adulte	25 000
<i>Tectona grandis</i>	1. Adulte	10 000
<i>Tectona grandis</i>	2. Jeune Plant	5 000

Nom de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire
Vernonia thomsoniana	2. Jeune Plant	5 000
Vernonia thomsoniana	1. Adulte	10 000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Désignation	Unité	Coût unitaire	Rendement
Sorgho blanc	Kg	220	1 013
Sorgho rouge	Kg	200	1 027
Mil	Kg	360	699
Maïs	Kg	220	1 508
Riz	Kg	165	1 742
Poids de terre	Kg	325	965
Arachide	Kg	350	893
Tomate	Kg	125	29 500
Oignons	Kg	100	26 500
Aubergine	Kg	90	44 603
Concombre	Kg	80	38 656
Courgette	Kg	60	26 500
Carotte	Kg	100	26 500

➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

L'hectare est compensé à cinq cent mille (500 000) francs CFA soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré (m<sup>2</sup>).

➤ **Au titre du coût unitaire de compensation des revenus**

La compensation financière de la perturbation de l'activité commerciale est à trente-cinq mille (35 000) francs par mois soit soixante-dix mille (70 000) francs CFA sur deux mois de travaux.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 12h25 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le DREP-Est, Chef d'antenne régionale du PUDTR.

Ont signé :

Le représentant du COGEP

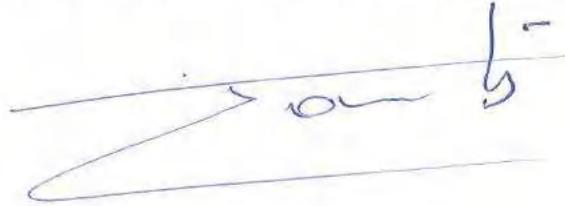
L'antenne régionale du PUDTR

Le représentant des PAP

Le représentant de EXPERIENS

**Réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux  
pluviales dans la ville de Fada N'Gourma**

**Le Préfet Du Département De Fada N'Gourma**



## Annexe 6 : Liste de présence à la négociation collective



Réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada N'Gourma



### LISTE DE PRESENCE

Objet : Renseignements de négociation collective des coûts  
limitaires de compensation

Date : 28-03-2022

Lieu : Salle de P. de la mairie de Fada

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	KABORE Késsoum	X			X	Membre COGEP	71 08 32 27 kabbas@yahoo.fr	
02	Soulama D. Pôssou		X		X	Membre COGEP	70 35 12 94	
03	TIRA Gouma	X			X	Membre COGEP	70 29 37 56	
04	HIEN Dje	X			X	Chef d'antenne du PUDTR	70-47-27-85 derchien@yahoo.fr	
05	SANA Boukoni	X			X	Préfet, Président COGEP-D	sana_boukoni@ yahoo.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	BALMA Serge Henri	X			X	Consultant EXPERIENS	70-22-02-10 henribalma@gmail.com	
07	SIA Mariama		X	X		Membre COGEP	70-78-46-93	
08	Sawadogo Neaga	X			X	Représentant du sect 02	71 24 82 42	
09	Thiombiano Yembou	X			X	Représentant du sect 07	72 53 05 44	
10	SOMBIE Abdoulaye	X			X	Travailleur La Référence Sect 07 sous les manguières	72 71 71 34	
10	Thiombiano Yembou	X			X	monitrice Sect 00	70-38-04-66	
17	Toqujemi Balkissa B		X		V	Vergier Secteur 10	70-94-36-80	
43	Safo oumano	X			X	Jardinier	70 32 70 13	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
14	Quedraogo Kismende Sida Armand Serge	X			X	NUNGU Delices	70-18-95-19 67-97-61-61	
15	THIONRIANO Bouasme		F	X		CRS/EST	72-79-83-40	
16	Quedraogo N. Ousmane	X			X	Militaire	7089.64.18	
17	Quedraogo Kadidiata		F	X		commerçante	73.33.40.46	
18	Thionbiano Ys Roger	X		X		Conféction de parapain	71560993	
19	LOMPO youmanli Mathias	X		X		Marchand culture	70106154	
20	KINA Adissa		X		X	gérante de Kiosque	71.85.25.75	
21	Ouhra P. Idette	X			X	Restauratrice	70030668	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
22	Thaore' Arava		X		X	Membre COGP	70 70 14 89	
23	RAYUMBA ALI	X		X	X	commerçant	70100862	
24	Zhiombiam Jdridda	X			X	jardinier	71404998	
25	Zouza Bourzima	X			X	cultivateur	62 95 7575	
26	BILA Hamidou	X			X	PUDTR	73837276	
27	COMBARY Fatimata		X	X		Membre COGIP	63-58-80-76	
28	Nare Arouna	X			X	Cultivateur	70075128	
29	SEOGO Roger	X		X		Agent / DRTBB - ex/	7358.00.90	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
30	YANKNABA Thérèse Barthelemy	X			X	cultivateur	71 24 63 06	
31	Ire Pascal SORGH (Maison Saint Alphonse)	X			X	Maison Saint Alphonse (Eglise)	70 60 04 48	
32	Coouldiaty youmanli		X		X	couturière	42 77 64 18	+
33	KOUADINA Yacouba	X			X	Administration communale	70 02 38 38	
34	SAWADOGO Ousmane	X		X		Ennuennamadialata EXPERIENS	70 98 96 84	
35	Ouoba K. Jean-Vincent	X		X		Sociologue Expériens	70 32 70 40	
36	IDATIBEGA Palamanga	X		X		Sociologue Expériens	70 18 01 59	
37	WOBA Mustafa	X		X		Economiste - Statisticien Expériens	73 14 83 96	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
38	BAYALA Gantier	X		X		PUDTR	72-14-72-76	

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE FADA N'GOURMA



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

### COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Maire, Président du Conseil Municipal de la Commune de Fada N'Gourma, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR), il est prévu des travaux d'aménagement et d'assainissement des eaux pluviales dans les 11 secteurs de la ville de Fada N'Gourma,

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des personnes et des biens existants sur l'emprise des 30 km de caniveaux qui seront réalisés.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 03/02/2022 et seront clos le 23/02/2022, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

**J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.**

Fada N'Gourma, le 25 Janvier 2022

P. Le maire et PD  
Le secrétaire général



**KASSOUM KABORE**

Administrateur civil  
Médaille d'honneur des collectivités locales

#### Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications

**COMMUNIQUE N°1 DE MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE  
L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DE L'EST**

- *Populations de la ville de Fada N'Gourma*
- *Toute personne affectée*
- *Toute personne intéressée*

Le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est, Chef d'antenne régionale du PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR), a l'honneur d'informer les personnes qui ont été recensées dans le cadre des études environnementale et sociale pour la réalisation des caniveaux dans la ville de Fada N'Gourma, qu'elles sont priées de se rendre à la Mairie, ou à la préfecture, ou encore dans chaque secteurs impactés (*ces points sélectionnés par secteur impactés seront communiqués*) du vendredi 25 mars au mardi 29 mars 2022 pour vérifier les informations collectées, lors de la phase de l'inventaire, qui leur sont relatives.

Le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification invite l'ensemble des personnes recensées à une forte mobilisation et au respect des délais précités car la suite du processus en dépend fortement.

***N.B :*** *Après vérification, toutes personnes désireuses de porter une plainte ou réclamation, préoccupation, suggestion ou requête relative aux informations collectées objet d'affichage public, sont priées de se rendre à la Mairie ou à la Préfecture de Fada N'Gourma pour l'enregistrement de leur plainte, réclamation ou requête.*

**Diffusion :**

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours **en français et en langues locales (Gourmantchema, Mooré et Fulfuldé)**
- Journaux de la place : deux (02) publications
- Affichage : mairie, préfecture, DREP et les 11 secteurs impactés

**PJ :** la liste des lieux d'affichage public par secteur impactés

**Le Directeur Régional de l'économie  
et de la Planification de l'Est**



**Dère HIEN**

*Conseiller en économie et développement*



**LISTE DES LIEUX PAR SECTEUR IMPACTE POUR L’AFFICHAGE PUBLIC  
DE LA LISTE NOMINATIVE DES PAP ET DE LEUR BIENS IMPACTES**

La liste des secteurs impactés ainsi que les lieux prévisionnels pour l'affichage dans les secteurs impactés est dressée dans le tableau ci-après afin de faciliter la désignation des représentants des personnes affectées par le projet (APP)

SECTEURS IMPACTES	LIEUX IDENTIFIES POUR L’AFFICHAGE <sup>1</sup>
01	
02	
03	
04	
05	
06	
07	
08	
09	
10	
11	

<sup>1</sup> Lieux qui permettra une large diffusion

**COMMUNIQUE N°2 DE MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE  
L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION (DREP) DE L'EST**

- *Populations de la ville de Fada N’Gourma*
- *Toute personne affectée et/ou intéressée*

Le Directeur Régional de l’Economie et de la Planification de l’Est, Chef d’Antenne régional du PROJET D’URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR), a l’honneur d’informer les personnes qui ont été recensées dans le cadre des études environnementale et sociale pour la réalisation des travaux d’aménagement des caniveaux dans la ville de Fada N’Gourma, qu’il organise le **lundi 28 mars 2022 à 09h dans la salle de réunion de la Mairie de Fada N’Gourma**, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation des biens qui ont été recensés.

Le Directeur Régional de l’Economie et de la Planification attache du prix aux conclusions de ladite rencontre. Il invite alors l’ensemble des personnes ou structures concernées par ladite négociation à une forte implication pour la réussite de l’événement.

**Diffusion :**

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours **en français et en langues locales ( Gourmantchema, Mooré et Fulfuldé)**
- Journaux de la place : deux (02) publications
- Affichage : mairie, préfecture et DREP

*PJ : liste des structures/personnes conviées*

**Le Directeur Régional de l’économie  
et de la Planification de l’Est**

  
**Dère HIEBA**

*Conseiller en économie et développement*

**LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE DE NEGOCIATION COLLECTIVE DES COUTS  
UNITAIRES DE COMPENSATION DU PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE FADA N'GOURMA**

1. Représentants des PAP par secteur (les secteurs 06 et 06 nord ont été considérés séparément, voir tableau en dessous pour le nombre de représentant par secteur) ;
2. 02 représentants des maraichers ;
3. Le comité de gestion des plaintes (COGEP) ;
4. Le représentant des affaires domaniales et foncières de la Mairie ;
5. Le représentant du service de l'environnement de la Mairie ;
6. La direction régionale de l'agriculture
7. La direction régionale de l'environnement
8. La DREP ;
9. Le consultant.

La liste des secteurs impactés est dressée dans le tableau ci-après afin de faciliter la désignation des représentants des PAP

N°Secteurs impactés	01	02	03	04	05	06	06 nord	07	08	09	10	11
Nbre de personnes Affectées/secteur	199	53	86	18	09	28	98	25	4	20	50	69
Nombre de représentant /secteur	4	2	2	1	1	1	2	1	1	1	2	2

**COMMUNIQUE N°3 DE MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE  
L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION DE L'EST**

- *Populations de la ville de Fada N'Gourma*
- *Toute personne affectée*
- *Toute personne intéressée*

Le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est, Chef d'Antenne régional du PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR), a l'honneur d'informer les personnes qui ont été recensées dans le cadre des études environnementale et sociale pour la réalisation des travaux d'aménagement des caniveaux dans la ville de Fada N'Gourma, qu'il organise du **Mardi 29 mars 2022 au jeudi 07 avril 2022 dans la salle de réunion de la Mairie de Fada N'Gourma**, une rencontre de validation des coûts de compensation individuelle selon le chronogramme suivant.

Date	Secteurs concernés
<b>Mardi 29 mars 2022</b>	<b>01</b>
<b>Mercredi 30 mars 2022</b>	<b>01</b>
<b>Jeudi 31 mars 2022</b>	<b>01</b>
Vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2022	02
Samedi 2 avril 2022	03
Dimanche 03 avril	04 ; 05 ; 06
Lundi 04 avril 2022	06 nord
Mardi 05 avril 2022	07 ; 08 ; 09
Mercredi 06 avril 2022	10
Jeudi 07 avril 2022	11

Le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification invite l'ensemble des Personnes affectées par le projet d'aménagement de caniveaux, à bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect du présent chronogramme.

***N.B :*** Toutes personnes désireuses de porter une plainte ou réclamation, préoccupation, suggestion ou requête relative aux informations collectées objet d'affichage public, sont priées de se rendre à la Mairie ou à la Préfecture de Fada N'Gourma pour l'enregistrement de leur plainte, réclamation ou requête.

**Diffusion :**

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours en français et en langues locales (Gourmantchema, Mooré et Fulfuldé)
- Journaux de la place : deux (02) publications
- Affichage : mairie, préfecture, DREP et les 11 secteurs impactés

**Le Directeur Régional de l'économie  
et de la Planification de l'Est**

  
**Dère HIEN**  
*Conseiller en économie et développement*



**Annexe 8 : Liste des personnes vulnérables**

N°	Nom et prénoms de la PAP	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité	Contact de la PAP	Référence de la pièce d'identité
1	PUDTR_FA_CAN_E_135	M	Exploitant/locataire	Dépendance	73 901 088	CNIB n°B11847642 du 20/05/2019
2	PUDTR_FA_CAN_E_042	M	Exploitant/locataire	Dépendance	71 032 145	CNIB n°B12563247 du 13/05/2020
3	PUDTR_FA_CAN_E_014	M	Exploitant/locataire	Dépendance	56 041 360	CNIB n°B12160200 du 14/06/2019
4	PUDTR_FA_CAN_E_021	F	Exploitant/locataire	Dépendance	61 580 155	CNIB n°B5275436 du 26/07/2013
5	PUDTR_FA_CAN_E_154	F	Exploitant/locataire	Dépendance	72731220/ 68338707	CNIB n°B11891492 du 22/05/2019
6	PUDTR_FA_CAN_P_032	F	Propriétaire Simple	Dépendance	70768157/ 75298286	CNIB n°B10123680 du 29/05/2018
7	PUDTR_FA_CAN_PE_347	M	Propriétaire exploitant	Dépendance	63739166/ 72985895	CNIB n°B15361753 du 05/12/2020
8	PUDTR_FA_CAN_PE_220	F	Propriétaire exploitant	Dépendance	61 919 865	CNIB n°B14872422 du 14/09/2020
9	PUDTR_FA_CAN_PE_287	M	Propriétaire exploitant	Dépendance, présence de PDI	76100417/ 70854009	CNIB n°B13159151 du 13/02/2020
10	PUDTR_FA_CAN_PE_213	M	Propriétaire exploitant	Dépendance	70 610 209	CNIB n°B16007198 du 29/01/2021
11	PUDTR_FA_CAN_E_057	F	Exploitant/locataire	Dépendance	70 068 337	CNIB n°B13158357 du 14/02/2020
12	PUDTR_FA_CAN_PE_109	F	Propriétaire exploitant	Dépendance	70 665 750	CNIB n°B5547732 du 27/09/2013
13	PUDTR_FA_CAN_PE_340	F	Propriétaire exploitant	Dépendance	71 537 535	CNIB n°B16018408 du 20/10/2021
14	PUDTR_FA_CAN_PE_072	M	Propriétaire exploitant	Âge	70268402/ 78920739/ 75021122	CNIB n°B4550270 du 04/07/2014
15	PUDTR_FA_CAN_PE_125	M	Propriétaire exploitant	Âge	70 131 610	CNIB n°B10987163 du 21/01/2019
16	PUDTR_FA_CAN_PE_174	F	Propriétaire exploitant	Âge	72 798 249	CNIB n°B12070572 du 21/05/2019
17	PUDTR_FA_CAN_E_138	M	Exploitant/locataire	Présence de PDI	65 081 480	CNIB n°B4544887 du 02/07/2014
18	PUDTR_FA_CAN_PE_038	M	Propriétaire exploitant	Présence de PDI	70175458/ 67175458	CNIB n°B10969664 du 07/11/2018
19	PUDTR_FA_CAN_PE_191	M	Propriétaire exploitant	Présence de PDI	62857575/753 47111	CNIB n°B13937668 du 09/12/2021
20	PUDTR_FA_CAN_PE_346	M	Propriétaire exploitant	Présence de PDI	53 202 657	CNIB n°B5356928 du 08/07/2013

Annexe 9 : Fiche de réclamation

ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES													RESOLUTION DES PLAINTES				SUIVI DE LA PLAINTE							ARCHIVAGE																	
#REF [PL000]	Date de	Canal de	Lieu	Autres	Plainte	Est-ce	Nom,	Document	Contact du	Profession	Nom,	Objet de la	Description	Date de	Temps mis	Action	Compensati	Acteurs	Date de	Date de fin	Responsabl	Méthode de	1ere	2eme	3eme	4eme	Date de	Commentai	Satisfaction	Conduite en	Pièces justificatives										
PL001																																									

Annexe 10 : Fiche de suivi des indicateurs de gestion des réclamations

Catégorie de Plaintes	Nombre de plaintes reçues	% de plaintes résolues	% de plaintes résolues à l'amiable	%de plaintes ayant fait recours à la justice	% de plaintes non résolues	% de plaintes résolues dans le delais prévu par le MGP	% de plaintes parvenues par rencontre physique	% de plaintes parvenues par SMS/Téléphone portable	%de plaintes parvenues par boites a suggestion	% de plaintes parvenues par courrier électronique

Annexe 11 : Noms et contacts des personnes à contacter pour le recueil et de traitement des réclamations

N°	Poste	Nom et prénom	Sexe	Structure/ fonction	Contact
1.	Président COGEP	SANA Boukari	Homme	Préfecture/ <b>Préfet</b>	<a href="mailto:Sana_boukari@yahoo.com">Sana_boukari@yahoo.com</a>
2.	Rapporteur COGEP	KABORE Kassoum	Homme	Mairie/ <b>SG</b>	<a href="mailto:kabkas@yahoo.fr">kabkas@yahoo.fr</a> 70083227
3.	Membre COGEP	SIA Mariama	Femme	Mairie/ <b>Agent</b>	70784693
4.	Membre COGEP	TRAORE Awa	Femme	Mairie/ <b>Agent</b>	70701489
5.	Membre COGEP	COMBARY Fatimata	Femme	Mairie/ <b>Agent</b>	63588076
6.	Membre COGEP	SOULAMA D. Raïssa	Femme	Mairie/ <b>Agent</b>	70293756
7.	Membre COGEP	TIRA Germain	Homme	Mairie/ <b>Agent</b>	70293756

## Annexe 13 : budget détaillé du PAR

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
<b>PERTE DE STRUCTURE</b>				
Auvent avec poteaux en béton	m <sup>2</sup>	22,4	40 000	896 000
Bassin à eau en parpaing	Forfait	24	50 000	1 200 000
Bassin en parpaing équipé d'un forage	Forfait	1	80 000	80 000
Cuisine en banco	m <sup>2</sup>	1	25 000	25 000
Dalle en béton	m <sup>2</sup>	70,71	40 000	2 828 400
Douche en parpaing	Forfait	5	125 000	625 000
Enclos déplaçable en grillage	m <sup>2</sup>	131,04	5 000	655 200
Enclos en grillage avec une longrine	m <sup>2</sup>	15,3	10 000	153 000
Fosse en parpaing pour bloc de latrine	m <sup>2</sup>	7,517	40 000	300 680
Fosse fumièrè	Forfait	2	50 000	100 000
Four en parpaing	m <sup>2</sup>	8,749	40 000	349 960
Foyer en banco	Forfait	1	50 000	50 000
Foyer en parpaing	m <sup>2</sup>	1,215	40 000	48 600
Hangar en Bâche ou paille avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	349,82	3 000	1 049 460
Hangar en tôle avec plancher dallage plus chape	m <sup>2</sup>	1168,6675	12 500	14 608 344
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	764,8872	13 000	9 943 534
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape bordée de grille métallique	m <sup>2</sup>	29,7	13 000	386 100
Hangar en tôle avec plancher en pavé	m <sup>2</sup>	324,445	7 000	2 271 115
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m <sup>2</sup>	1531,09	7 500	11 483 175
Hangar en tôle avec plancher en terre ciment	m <sup>2</sup>	2 317,50	12 000	27 810 053
Hangar en tôle avec plancher en terre dallage	m <sup>2</sup>	8,4	12 500	105 000
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	172	13 500	2 322 000

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
Hangar en tôle bordé de parpaing avec plancher en ciment	m <sup>2</sup>	127	12 500	1 587 500
Hangar en tôles avec plancher en terre	m <sup>2</sup>	38,6	7 500	289 500
Kiosque en tôles déplaçable avec plancher en terre battue /ciment/ pavé	m <sup>2</sup>	611,673	7 500	4 587 548
Kiosque en tôle déplaçable avec plancher en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	400,875	10 000	4 008 750
Kiosque métallique déplaçable avec plancher en carreaux	m <sup>2</sup>	279,8458	13 000	3 637 995
Longrine	ml	51,6	5 000	258 000
Maison construite en banco	Tôle	54	37 500	2 025 000
Maison construite en parpaings	m <sup>2</sup>	292,8972	80 000	23 431 776
Maison inachevée servant de bloc de latrine	m <sup>2</sup>	7,5166	35 000	263 081
Mur en banco	ml	17	4 000	68 000
Mur en Béton	ml	4	10 000	40 000
Mur en parpaing	ml	27,8601	40 000	1 114 404
Mur en parpaing servant de clôture de bloc de latrine	ml	5,7	10 000	57 000
Pont de passage en dalle	m <sup>2</sup>	4,95	40 000	198 000
Porcherie en banco	m <sup>2</sup>	29,65	15 000	444 750
Porcherie en parpaing	m <sup>2</sup>	45,732	30 000	1 371 960
Poulailler déplaçable en grillage et paille	m <sup>2</sup>	1	5 000	5 000
Puits maraicher	Forfait	2	200 000	400 000
Puits perdu	Forfait	3	50 000	150 000
Puits traditionnel	Forfait	2	200 000	400 000
Puits traditionnel avec une ouverture maçonnée	Forfait	2	250 000	500 000
Sculpture déplaçable de cheval en béton	Forfait	1	50 000	50 000
Terrasse en carreaux entouré de grilles métalliques	m <sup>2</sup>	3,6	13 000	46 800
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	300,41	6 000	1 802 460

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
Terrasse en dallage plus chape	m <sup>2</sup>	507,16	10 000	5 071 600
Terrasse en carreaux	m <sup>2</sup>	125,52	13 000	1 631 760
Terrasse en ciment	m <sup>2</sup>	94,27	6 000	565 620
Terrasse en pavé	m <sup>2</sup>	1007,27	7 000	7 050 890
<b>TOTAL STRUCTURE</b>				<b>138 348 014</b>
<b>PERTE D'ARBRES</b>				
Carica papaya	Jeune plant	50	10 000	500 000
Carica papaya	Adulte	80	25 000	2 000 000
Acacia nilotica	Jeune plant	13	5 000	65 000
Acacia nilotica	Adulte	14	10 000	140 000
Acacia senegal	Adulte	40	10 000	400 000
Acacia sénégalis	Adulte	1	10 000	10 000
Adansonia digitata	Jeune plant	51	10 000	510 000
Anacardium occidentale	Adulte	6	25 000	150 000
Annona squamosa	Adulte	32	25 000	800 000
Annona squamosa	Jeune plant	7	10 000	70 000
Azadirachta indica	Adulte	15	10 000	150 000
Azadirachta indica	Jeune plant	91	5 000	455 000
Cassia siamea	Adulte	10	10 000	100 000
Cassia siamea	Jeune plant	3	5 000	15 000
Ceiba pentandra	Adulte	1	10 000	10 000
Citrus limon	Adulte	30	25 000	750 000
Citrus limon	Jeune plant	4	10 000	40 000
Citrus sinensis	Adulte	1	25 000	25 000
Citrus tangelo	Adulte	14	25 000	350 000
Cola acminata	Adulte	1	25 000	25 000
Cymbopogon citratus	Adulte	1	10 000	10 000
Delonix regia	Adulte	1	10 000	10 000
Ecaluptus globulus	Adulte	1	18 000	18 000
Ecaluptus globulus	Jeune plant	4	10 000	40 000
Ficus benjamina	Jeune plant	1	5 000	5 000
Fleur	Adulte	6	1 500	9 000
Fleurs	Jeune plant	19	1 500	28 500
Fleurs de bordure (lot)	Adulte	1	15 000	15 000
GMelina arborea	Adulte	3	10 000	30 000
GMelina arborea	Jeune plant	1	5 000	5 000
Jatropha curcas	Adulte	39	10 000	390 000
Jatropha curcas	Jeune plant	350	5 000	1 750 000

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
Khaya Senegalais	Adulte	4	10 000	40 000
Khaya Senegalensis	Jeune plant	2	5 000	10 000
Lanea microcarpa	Jeune plant	1	5 000	5 000
Leucaena leucocephala	Jeune plant	1	5 000	5 000
Mangifera indica	Adulte	21	50 000	1 050 000
Mangifera indica	Jeune plant	12	25 000	300 000
Manihot esculenta	Jeune plant	2	5 000	10 000
Moringa oleifera	Adulte	155	10 000	1 550 000
Moringa oleifera	Jeune plant	210	5 000	1 050 000
Musa	Adulte	21	25 000	525 000
Musa	Jeune plant	4	10 000	40 000
Polyalthia Longifolia	Adulte	3	10 000	30 000
Polyalthia Longifolia	Jeune plant	1	5 000	5 000
Psidium guajava	Jeune plant	8	7 500	60 000
Punica granatum	Adulte	1	25 000	25 000
Punica granatum	Jeune plant	1	10 000	10 000
Ronier	Adulte	1	10 000	10 000
Tectona grandis	Adulte	3	10 000	30 000
Tectona grandis	Jeune plant	2	5 000	10 000
Vernonia thomsoniana	Adulte	9	10 000	90 000
Vernonia thomsoniana	Jeune plant	31	5 000	155 000
<b>Total perte d'arbres</b>				<b>13 885 500</b>
<b>PERTE DE REVENUS</b>				
<b>Perte de revenus pour 2 mois</b>	<b>PAP</b>	490	70 000	34 300 000
<b>Total perte de revenu</b>				<b>34 300 000</b>
<b>PERTE DE TERRE</b>				
Perte de terre	m <sup>2</sup>	15 593,5	50	779 679
<b>Total perte de terre</b>				<b>779 679</b>
<b>PERTE DE SPÉCULATIONS</b>				
Amaranthus retroflexus	m <sup>2</sup>	1240,521	159	197 243
Oignons	m <sup>2</sup>	302,99	265	80 292
Maïs	m <sup>2</sup>	5792,693	33	192 178
Chou, salade et cultures mixtes	m <sup>2</sup>	7651,887	363	2 774 766
Gombo	m <sup>2</sup>	154,33	309	47 726
<b>Total perte de spéculation</b>				<b>3 292 205</b>
<b>ASSISTANCE DES MARAICHERS</b>				
Assistance aux maraichers	Maraicher	32	199 850	6 395 200

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
<b>Total assistance aux maraichers</b>				<b>6 395 200</b>
<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENTT DES PAP VULERABLES</b>				
Assistance des PAP vulnérables	PAP Vulnérables	20	105000	2 100 000
<b>Total assistance vulnérables</b>				<b>2 100 000</b>
<b>Audit d'achèvement de la mise œuvre du PAR</b>				
Audit d'achèvement de la mise œuvre du PAR				
<b>Total partiel</b>				<b>199 100 598</b>
<b>Imprévus (10%)</b>				<b>19 910 060</b>
<b>Budget total du PAR (CFA)</b>				<b>219 010 658</b>

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des ouvrage d'assainissement des eaux pluviales, 2022